



Janvier 2011

DREAL AUVERGNE

Document d'objectifs Natura 2000

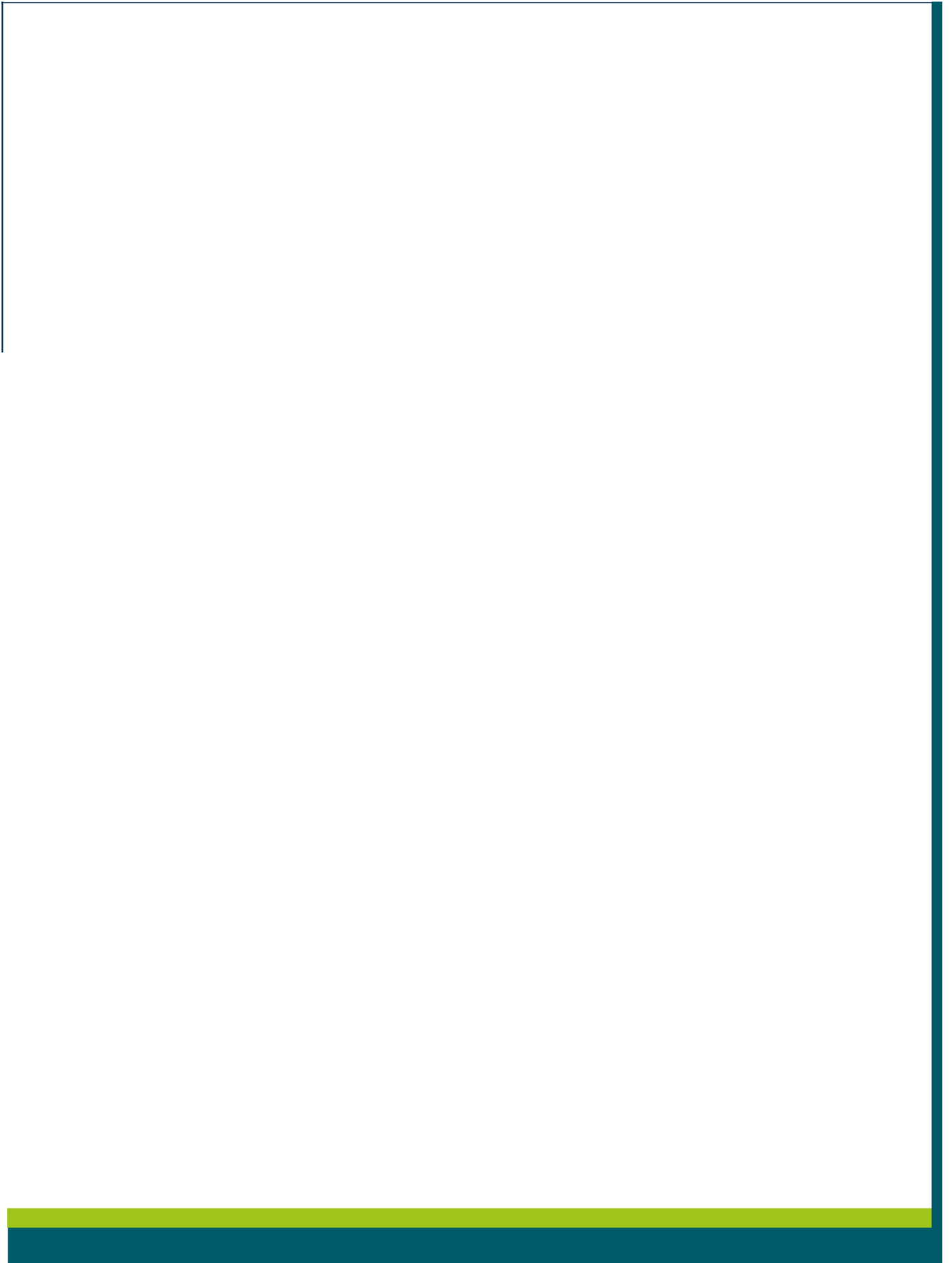
FR 8312013 « Val d'Allier Saint-Yorre / Joze »

Milieux naturels et biodiversité

Milieux naturels et biodiversité
Politiques de développement durable
Concertation et formation
Énergie et climat
Aménagement et projets de territoire



mosaïque-environnement.com





Janvier 2011

DREAL AUVERGNE

Document d'objectifs Natura 2000

FR 8312013 « Val d'Allier Saint-Yorre / Joze »



Agence **MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT**
111 rue du 1^{er} mars 1943 – 69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 03 18 18 / Fax 04 78 03 71 51
agence@mosaïque-environnement.com
www.mosaïque-environnement.com

Sommaire

INTRODUCTION CONTEXTE ET OBJECTIFS	1
I.A. PREAMBULE	2
I.B. LES DIRECTIVES EUROPEENNES ET LE RESEAU NATURA 2000	2
I.C. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS : UNE ETAPE ESSENTIELLE	3
I.D. LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE	4
I.D.1. <i>L'analyse bibliographique</i>	4
I.D.2. <i>L'analyse scientifique</i>	4
I.D.3. <i>L'analyse socio-économique et la concertation</i>	6
I.D.4. <i>Le travail sur le périmètre</i>	7
CHAPITRE I. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000	9
I.A. PRESENTATION GENERALE	10
I.B. OCCUPATION DES SOLS	14
CHAPITRE II. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE (COMMUN AU DEUX DOCOB)	17
CHAPITRE III. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	59
III.A. LISTE DES ESPECES REMARQUABLES	60
III.A.1. <i>Espèces inscrites à l'Annexe I régulièrement présentes dans la ZPS « Val d'Allier Saint-Yorre/Joze »</i>	61
III.A.2. <i>Espèces migratrices non Annexe I ayant une présence régulière et significative dans la ZPS « Val d'Allier Saint-Yorre/Joze » (rubrique 3.2.b du FSD ; pré-liste établie au niveau national par le MNHN)</i>	62
III.A.3. <i>Autres espèces importantes (rubrique 3.3 du FSD) dans la ZPS « Val d'Allier Saint-Yorre/Joze »</i>	64
III.A.4. <i>Les espèces nicheuses d'oiseaux d'intérêt communautaire</i>	65
CHAPITRE IV. SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS	81
IV.A. SYNTHESE DES ENJEUX	82
IV.A.1. <i>Les espèces nicheuses d'intérêt communautaire et d'enjeu majeur pour cette ZPS :</i>	82
IV.A.2. <i>Autres espèces nicheuses de l'annexe I et autres oiseaux nicheurs remarquables :</i>	85
IV.A.3. <i>Espèces migratrices et hivernantes :</i>	85
IV.B. LES OBJECTIFS	86
IV.B.1. <i>Définition des objectifs transversaux :</i>	86
IV.B.2. <i>Stratégie de préservation des habitats et des espèces</i>	89
CHAPITRE V. CHARTRE ET PROGRAMME D' ACTIONS	93
V.A. ORGANISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS	94
V.B. LA CHARTRE NATURA 2000 DU SITE FR 830 1032 « ZONES ALLUVIALES DE LA CONFLUENCE DORE-ALLIER » ET FR 831 2013 « VAL D' ALLIER SAINT-YORRE/JOZE »	95
V.C. LES ACTIONS D' ANIMATION, DE COMMUNICATION ET DE COORDINATION (COMMUNES AUX DEUX DOCOB)	105

V.D. LA GESTION DES MILIEUX AGRICOLES (LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES (MAET SPECIFIQUE A LA ZPS)	121
V.E. LES ACTIONS DE GESTION DES AUTRES MILIEUX NON AGRICOLES (CONTRATS NATURA 2000)	133
V.F. LES ACTIONS DE SUIVI	137
ANNEXES	141

Introduction

Contexte et objectifs

I.A. PREAMBULE

Le site de la confluence Dore-Allier est concerné par deux sites Natura 2000 : Directive habitats et Directive Oiseaux. La démarche adoptée par les services de l'Etat en 2005, a été d'élaborer un document d'objectifs par site, mais de conduire une seule et même démarche. C'est pourquoi un certain nombre d'éléments sont communs aux deux documents d'objectifs : la présentation générale et le diagnostic socio-économique, un certain nombre d'actions.

I.B. LES DIRECTIVES EUROPEENNES ET LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau écologique européen Natura 2000 est le fruit de l'application de deux directives européennes ayant pour vocation la prise en compte du patrimoine naturel européen.

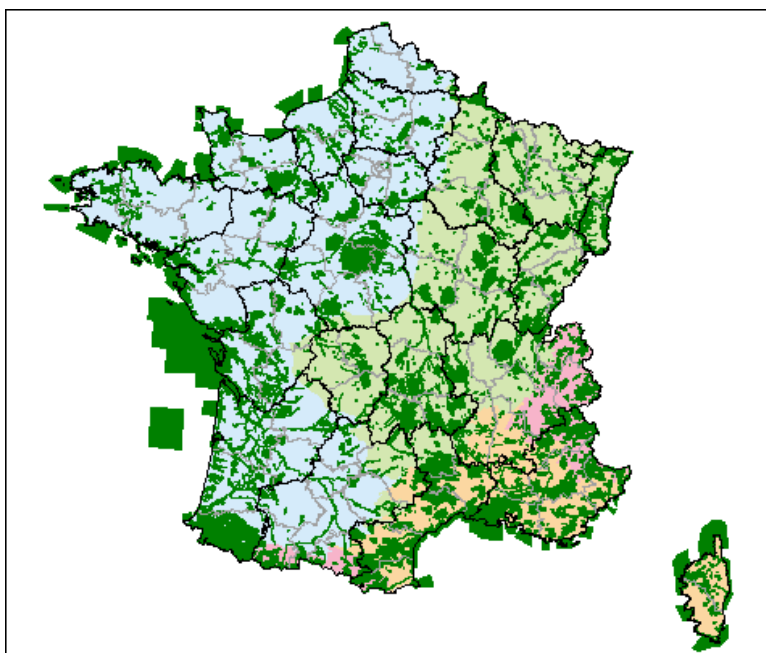
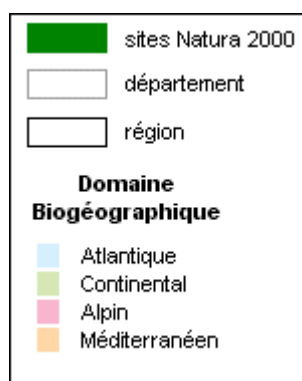
La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » a pour objet, depuis 1979, la protection, la gestion et la régularisation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. Cette directive concerne aussi bien les espèces nicheuses que les espèces migratrices dont la venue est régulière.

La Directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats », portant sur la « conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage » a été adoptée en mai 1992 par le Conseil des ministres européens. Elle vise à assurer le maintien et/ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable.

La constitution d'un réseau écologique communautaire permettra ainsi de répondre aux objectifs de la « Convention mondiale sur la préservation de la biodiversité », adoptée lors du sommet de la Terre de Rio en 1992, et de respecter les engagements pris à cette occasion par l'Europe. Ce réseau est créé dans le souci de préserver les richesses naturelles de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales de chaque Etat membre.

Le réseau Natura 2000 sera constitué de Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la directive Oiseaux et de Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive Habitats.

Le réseau Natura 2000 en France



Suivant le principe de subsidiarité, qui s'applique aux directives européennes, chaque état membre a la responsabilité de son application sur son territoire, et a la charge de définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés.

La démarche choisie par la France pour répondre à ces préoccupations consiste à élaborer des documents d'orientation appelés « Documents d'Objectifs ».

La transposition, en droit français, de la directive Oiseaux a été publiée le 11 avril 2001 par l'ordonnance n°2001-321. Ce texte a conduit à ajouter au code de l'environnement un chapitre spécifique au réseau Natura 2000 (code de l'environnement art. L.414-1 à L.414-7). Le décret d'application de cette ordonnance a été pris le 20 décembre 2001 (décret n°2001-1216 modifiant les articles R.214-34 à R.214-39 du code rural).

La loi « Développement des Territoires Ruraux » (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005 est venue préciser un certain nombre de points et instaure en particulier la Charte Natura 2000 (cf. programme d'actions).

I.C. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS : UNE ETAPE ESSENTIELLE

La France a choisi de mettre en application Natura 2000 dans une démarche concertée, basée sur le principe du volontariat et de la contractualisation. Cela se traduit par la participation des acteurs locaux à l'élaboration, puis à la mise en œuvre d'un document d'orientation, appelé Document d'Objectifs ou DOCOB, élaboré en partenariat avec les représentants des ayants-droits et usagers du site. Le document d'objectifs constitue à la fois une **référence** et un **outil d'aide à la décision** pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site. Il fixe également, pour une durée de 6 ans, les conditions de mise en œuvre des mesures de gestion et de préservation : qui fait quoi et avec quels moyens.

Il accompagnera, à ce titre, l'acte officiel de désignation des sites en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et/ou en Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Ce document comporte :

- un état initial du site portant sur le patrimoine naturel et son état de conservation, les activités humaines qui s'y exercent, les projets, les politiques publiques qui le concernent ;
- un descriptif des objectifs et mesures définis pour le maintien, ou le rétablissement, des milieux naturels dans un état de conservation favorable.

Il est le fruit :

- d'une analyse bibliographique et en particulier des données scientifiques et socio-économiques existant sur ce site ;
- d'une analyse scientifique menée sur le site en 2006 et 2007 portant notamment sur la cartographie et la caractérisation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- d'une analyse du contexte socio-économique du territoire ;
- d'une réflexion conduite en commun avec les partenaires locaux (élus, administrations, techniciens, associations d'usagers, agriculteurs, etc.) et Mosaïque environnement au cours de différents entretiens et groupes de travail.

Le présent document constitue le rapport principal : il est complété d'un atlas cartographique et d'un rapport de synthèse.

I.D. LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE

I.D.1. L'analyse bibliographique

En amont de la phase de terrain, la première étape de l'élaboration du document d'objectifs a été de recenser les données existantes disponibles, en rapport avec le territoire.

L'analyse bibliographique a permis d'acquérir une certaine connaissance du site, tant par rapport au contexte local que sur le plan spatial. Cela a permis en particulier :

- de recueillir les données générales et transversales : fonctionnement hydraulique de l'Allier et de la Dore, qualité de l'eau, activités humaines sur le site et à proximité, etc. ;
- d'identifier, au préalable, les enjeux relatifs au patrimoine naturel et aux activités humaines ;
- de caractériser les habitats d'intérêt communautaire (espèces déterminantes) ;
- d'identifier, a priori, les espèces animales et végétales présentes sur le site et leur répartition ;
- d'établir des cartes de localisation des espèces animales à fort enjeu patrimonial.

I.D.2. L'analyse scientifique

a Le travail préalable de la LPO Auvergne :

Afin d'établir un état de référence, la DIREN Auvergne a confié à la Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Auvergne deux missions :

- un état des lieux portant sur des espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux ;
- la cartographie des grands milieux nécessaires aux espèces de la directive Oiseaux ;

Expertise sur les espèces :

(extrait de « Etat des lieux pour des espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux » dans la ZICO AE 13 (Val d'Allier Saint Yorre-Joze) », LPO Auvergne, décembre 2002)

Compte tenu qu'il n'était pas possible de cartographier précisément l'ensemble des espèces de l'annexe I (14 espèces à l'écologie très différente, sur 5 500 hectares), le choix des espèces a été fait en fonction de plusieurs critères : sensibilité forte lors de la nidification, présence dans des milieux bien représentés dans la ZICO, enjeu patrimonial, niveau de responsabilité du site. Quatre espèces ou groupes ont donc été retenus pour cette expertise : la Sterne pierregarin, l'Œdicnème criard, le Milan noir, les Ardéidés (le Bihoreau gris, l'Aigrette garzette, ainsi qu'une espèce non inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux : le Héron cendré). Elles correspondent aux espèces d'importance majeure.

La prospection a débuté sur le terrain à partir du mois de mars et a été systématique dans l'ensemble de la ZICO jusqu'en août. La très grande majorité des journées de terrain a été consacrée à la localisation la plus précise possible des couples nicheurs des espèces concernés dans toute la ZICO. Les données fournies par les ornithologues de la LPO Auvergne (validation des données anciennes, suivi annuel des sternes, enquête nationale hérons nicheurs, enquête rapaces nationale, enquête atlas régional des oiseaux nicheurs) ont également été intégrées.

Pour chaque espèce, la LPO a déterminé un indice de reproduction d'après des critères classiques :

- couple nicheur probable ou certain : nid fraîchement rechargé ou traces d'occupation ; parades, vols et cris de défense territoriale ; transports de matériaux ou de proies, passages de proies ; oiseaux construisant un nid ou couvant, présence de juvéniles ;
- couple nicheur possible : observations répétées d'adultes dans des habitats favorables pendant la saison de nidification de l'espèce.

Cette expertise a permis une estimation des effectifs nicheurs de ces 4 espèces ou groupes avec une bonne précision et une cartographie des zones de reproduction en 2002.

Par ailleurs, le formulaire standard de données de la ZPS a été réalisé en juin 2006 lors de la désignation du site en ZPS par arrêté ministériel. Il comporte la liste des espèces régulières (migratrices, hivernantes ou nicheuses) recensées dans le site.

La cartographie des milieux :

La cartographie des milieux présents dans le périmètre d'étude a été réalisée à l'échelle du 1 / 25000. Les sources utilisées sont :

- les photographies aériennes en couleur de l'IGN : elles sont au 1 / 30 000 ;
- des visites de terrain : pour caler l'ensemble et vérifier les points litigieux.

La typologie utilisée a été choisie en fonction des milieux présents. Elle reste en grande partie similaire à la typologie CORINE land cover (niveau 3).

La typologie est la suivante :

Cours d'eau et plans d'eau ; Grèves, Berges érodées ; Végétation pionnière ; Landes herbacées ; Landes arbustives ; Forêts alluviales à bois tendre ; Forêts alluviales à bois durs Peupleraies ; Cultures ; Système prairial ouvert ; Surfaces urbanisées.

b L'état initial réalisé par Mosaïque Environnement :

Diagnostic écologique :

Mosaïque Environnement s'est basée uniquement sur les données existantes, il n'a pas été réalisé d'actualisation de l'état des lieux au cours du Docob, qui est donc basé sur des données datant de 2002, à part pour la cartographie de l'occupation des sols. Cette actualisation a été faite à partir des données Corin land cover 2006.

Les 5 espèces d'importance majeure (Bihoreau gris, Aigrette garzette, Oedicnème criard, Milan noir, Sterne pierregarin) ont fait l'objet d'une fiche descriptive. Les autres espèces remarquables ont toutefois été prises en compte dans la définition des objectifs.

L'une des premières actions du DOCOB consistera à actualiser les données sur les oiseaux.

I.D.3. L'analyse socio-économique et la concertation

Le diagnostic socio-économique a été réalisé sur la base de l'analyse des données existantes auprès de différents organismes/services de l'Etat/Collectivités et du travail de concertation.

La concertation est la clé de voûte du document d'objectifs. Elle a donc été réalisée de manière transversale, à tous les stades de l'étude, avec pour objectifs :

- de partager le résultat du diagnostic avec l'ensemble des partenaires et de le compléter avec eux afin de dégager les enjeux prioritaires pour le site de la confluence Dore-Allier ;
- de formuler des objectifs stratégiques et actions à engager pour préserver ce site, en adéquation avec les attentes, besoins et caractéristiques du contexte local.

La phase de concertation a été réalisée en plusieurs temps :

- une série d'entretiens individuels et de réunions au sein des collectivités et principaux organismes partenaires ;
- des comités de pilotage ;
- des groupes de travail thématiques.
-

a Des entretiens individuels et réunions

Des rencontres ont été organisées avec les principaux acteurs identifiés sur le site : les élus des communes et d'autres collectivités locales concernées, les structures publiques ou privées des départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier (collectivités, associations, organisations professionnelles, etc.). Cela a permis :

- de compléter l'état initial (acteurs, activités, procédures en cours, projets, etc.) ;
- d'appréhender les enjeux socio-économiques locaux ;
- d'avoir une première démarche de concertation ;
- d'identifier les personnes concernées par les sites Natura 2000 « Dore-Allier » et « Val d'Allier St-Yorre-Joze », dont la présence aux groupes de travail est souhaitable.
-

b Des comités de pilotage

Le comité de pilotage, composé d'élus et représentants des structures associatives et professionnelles locales, des services de l'Etat, etc. a pour rôle de faire des choix sur les objectifs à atteindre et les actions à inscrire dans le document d'objectifs, et de valider les différentes phases d'élaboration de celui-ci. Sa composition a fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral. Le comité de pilotage s'est réuni à l'issue de chaque phase de la mission jusqu'à validation du document d'objectifs. 5 comités de pilotage se sont réunis aux dates suivantes : le 20 mai 2008, le 5 juin 2009, le 8 avril 2010, le 6 juillet 2010, le 23 septembre 2010.

c Des groupes de travail

Ces groupes ont eu pour rôle de construire le document d'objectifs. Les participants aux groupes de travail étaient des référents pour toute la démarche d'élaboration du document d'objectifs. Ils avaient pour rôle :

- l'apport d'un regard « expert » ou local sur les sujets les concernant ;
- la contribution au contenu du document d'objectifs ;

- la mobilisation et le relais auprès des ayants droit, usagers et habitants.

La réussite et l'efficacité de ces groupes de travail repose sur l'information des participants et la prise en compte de leurs remarques pendant toute la démarche d'élaboration du DOCOB. Les membres du comité de pilotage pouvaient participer aux ateliers, mais ce n'était ni systématique, ni exclusif. Les groupes de travail ont été plus ouverts notamment avec la présence des acteurs de terrain.

Les ateliers thématiques (groupes de travail ou ateliers techniques) se sont réunis plusieurs fois : à la fin du diagnostic, pour le partager et réfléchir aux objectifs pour le site et, lors de l'élaboration du programme d'actions, pour le co-construire.

Plusieurs sessions d'ateliers thématiques ont eu lieu en 2010 sur les thèmes suivants :

Pour la définition des enjeux et objectifs en février 2010

- « agriculture et sylviculture » (13 participants)
- « eau et milieux aquatiques » (12 participants)
- « population, urbanisme et activités commerciales » (3 participants)
- « activités récréatives et touristiques » (2 participants)
- « activités d'extraction » (10 participants)

Pour la définition des actions en mai 2010

- Gestion de l'eau et des milieux naturels (14 participants)
- Agriculture (10 participants)
- Sylviculture (2 participants)

Les thématiques activités récréatives et touristiques et urbanisme n'ont pas été reconduits, faute de participants aux premières sessions

Le groupe activité d'extraction n'a pas été reconduit car aucune action spécifique n'a été déclinée sur ce sujet.

Pour la définition des actions sur les milieux salés en juin 2010

- Réunion sur site en présence des gestionnaires concernés.

I.D.4. Le travail sur le périmètre

Le périmètre de la ZPS n'a pas été modifié lors de l'élaboration du Document d'objectifs.

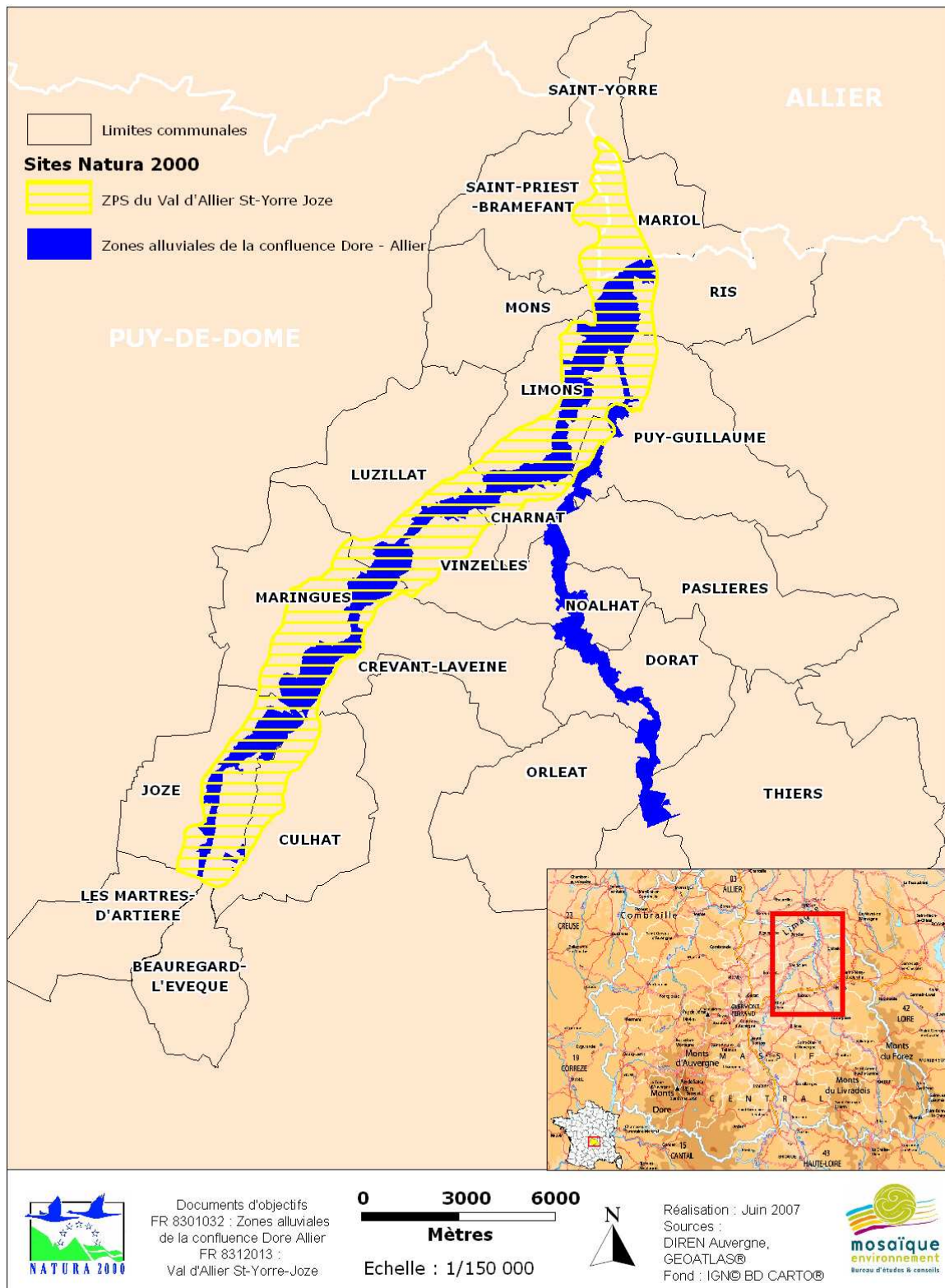
Chapitre I.

Présentation du site Natura 2000

I.A. PRESENTATION GENERALE

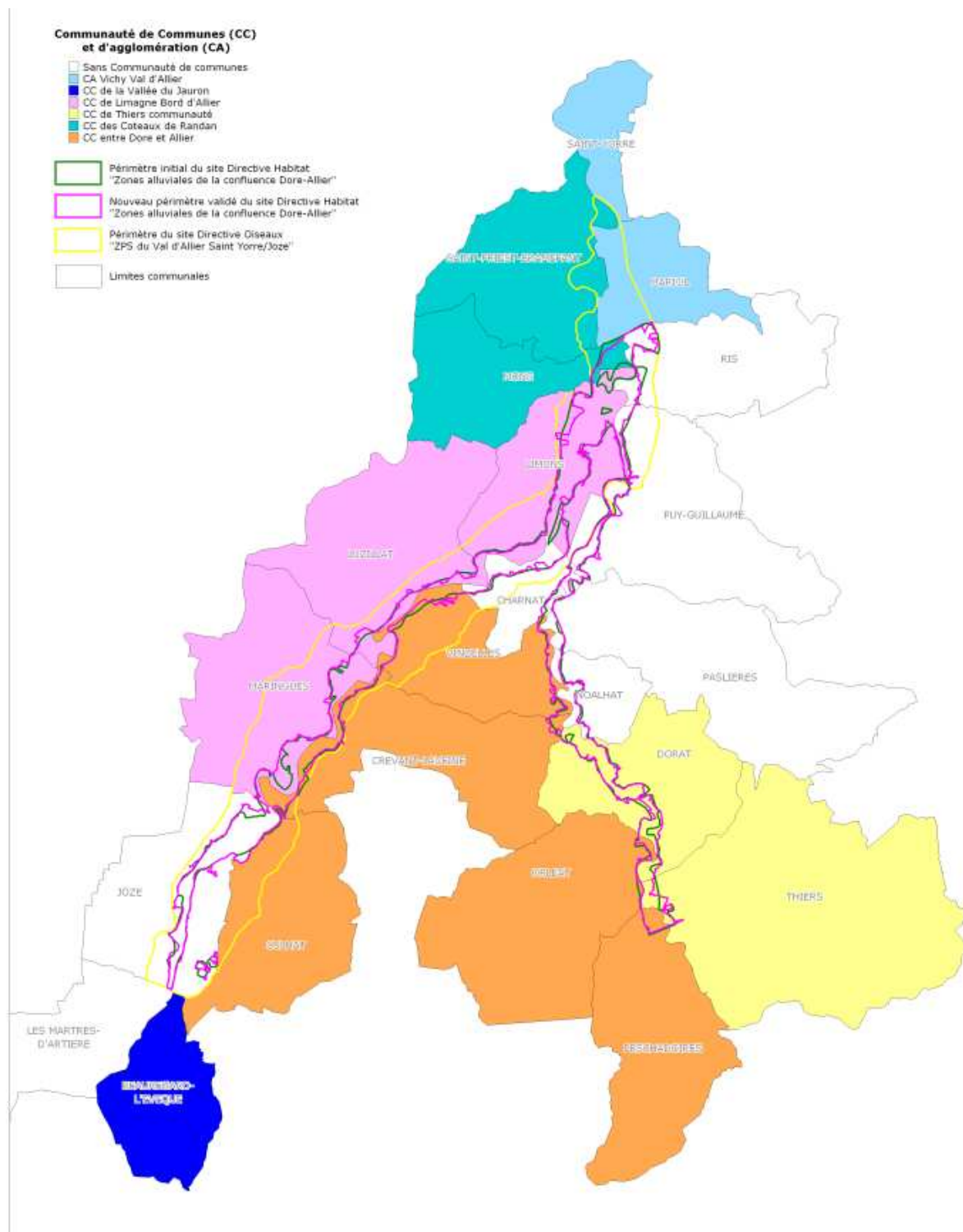
Références du site	FR 831 2013
Nom	Val d Allier : Saint Yorre / Joze.
Département	Puy-de-Dôme et Allier
Communes concernées par la ZPS (Directive oiseaux) arrêté du 24/04/2006)	<u>Département 63</u> : Charnat, Culhat, Crevant-Laveine, Joze, Limons, Luzillat, Maringues, Mons, Puy-Guillaume, Ris, Saint-Priest-Bramefant, Vinzelles (12 communes dans le Puy de Dôme) <u>Département 03</u> : Mariol, Saint-Yorre (2 communes dans l'Allier) Soit un total de 14 communes
Superficie du site Directive Oiseaux (ZPS)	5 640 hectares
Historique	<p>la Zone de Protection Spéciale FR8312013 Val d'Allier Saint Yorre-Joze a été défini au titre de la Directive Oiseaux en avril 2006.</p> <p>Ce site est marqué par deux principaux cours d'eau : L'Allier et son affluent la Dore. Cette zone de confluence des deux cours d'eau représente un axe de migration d'une grande importance pour les espèces migratrices d'oiseaux. De plus la richesse biologique de ce territoire s'explique par la présence de milieux alluviaux variés. On retrouve des habitats forestiers de feuillues, des forêts alluviales et des peupleraies ainsi que des milieux ouverts tel que les landes, les prairies, les cultures et les zones de bocages. Les milieux aquatiques sont aussi attractifs, notamment les zones d'eau courante, les grèves, les bras morts et les prairies humides.</p> <p>Cette diversité d'habitat permet d'accueillir de nombreuses espèces nicheuses, estivales et migratrices.</p> <p>Il s'agit d'une zone majeure pour la conservation des oiseaux.</p> <p>La surface de ce site intersecte le site Directive Habitat des « Zones alluviales de la Confluence Dore-Allier ». Il a été proposé comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en mars 1999. Le site a été défini comme comprenant la rivière Allier depuis la bordure sud de la commune de Mariol jusqu'à la commune des Martes-d'Artière au Sud, et son affluent la Dore depuis l'A72 dans la commune de Peschadoires au Sud, jusqu'à sa confluence avec l'Allier.</p>

Localisation des sites



Le site est constitué d'une partie du Val d'Allier, et d'une petite partie de son affluent, la Dore, à la confluence. Le site concerne 14 communes de Joze à Saint-Yorre.

L'intercommunalité du territoire se compose de 5 communautés de communes. Seule la commune de Joze n'appartient à aucune intercommunalité.



Les communes concernées par le site Natura 2000 FR 8312013 représentent environ 16 300 habitants. Cet espace essentiellement rural est composé de petites communes, les communes de Puy Guillaume, Maringues et St Yorre, sont les plus importantes.

Commune	Superficie (ha)
CHARNAT	253
CREVANT-LAVEINE	243
CULHAT	344
JOZE	910
LIMONS	1039
LUZILLAT	407
MARINGUES	877
MARIOL	324
MONS	95
PUY-GUILLAUME	306
RIS	192
SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	194
SAINT-YORRE	6
VINZELLES	446
TOTAL	5 636

L'intérêt porté à ce site est lié à la richesse biologique de la confluence des deux rivières qui évoluent quasiment en parallèle le long de cette zone de plaine. Leur jonction est le résultat de la réunion de deux bassins versants, celui de l'Allier avec celui de la Dore.

Pour ce qui est du bassin versant de l'Allier, la rivière Allier, longue de 410 km, suit son cours depuis le Mont du Mourre de la Gardille en Lozère (1501 m), où elle prend sa source, pour se jeter dans la Loire, non loin de Nevers, au Bec d'Allier. Cette rivière traverse de nombreux départements (Lozère, Haute-Loire, Puy de Dôme, Allier et enfin Nièvre) et parcourt les multiples paysages d'Auvergne. Deux unités majeures peuvent être identifiées :

- l'Allier montagnard (des sources à l'aval de Clermont-Ferrand, soit 240 kilomètres) aux pentes fortes (2-3‰ à plus de 10‰ dans la partie amont) ;
- l'Allier des plaines, à partir de Clermont, dès l'entrée dans la grande Limagne, où les pentes moyennes du lit passent brutalement à des valeurs de l'ordre de 1-1,5‰ pour descendre à 0,5-0,7‰ à l'aval de Vichy.

Le bassin-versant de l'Allier, qui couvre une superficie de 14 310 km², comprend deux bassins d'effondrement : « Les petites Limagnes de Brioude et d'Issoire » et « La grande Limagne », en aval de Clermont-Ferrand, qui sont séparés par le horst granitique de Saint-Yvoine.

Au niveau du sous-secteur de l'Allier correspondant au site Natura 2000, la rivière évolue dans un secteur de plaine. Cette zone correspond à une zone de dynamique fluviale caractérisée par la formation de méandres. De Joze à la confluence, le méandrage est modérément actif et devient plus conséquent au niveau de la confluence elle-même :

- De Joze à Limons, l'espace de liberté est contraint par des enrochements, des épis et des digues, le milieu est fortement artificialisé. De plus le pont de l'autoroute A72 a aggravé le processus d'érosion régressive ;

- Au niveau de Crevant-Laveine, l'Allier se caractérise par une dynamique latérale intense et semble plus naturelle, malgré quelques enrochements et la présence de nombreuses gravières en lit moyen et majeur ;
- De Crevant-Laveine au pont de Limons, le fonctionnement est très perturbé du fait de l'enfoncement très marqué. Le processus d'incision verticale lié aux extractions et aux protections des berges semble cependant stabilisé ;
- De Limons à la confluence, l'Allier retrouve un caractère plus naturel malgré quelques enrochements.

La seconde composante du site correspond à la section de la rivière Dore. Le bassin versant de la Dore est quant à lui beaucoup plus réduit et possède une superficie de 1 750 km². Ce bassin versant recoupe trois régions naturelles que sont « les hauts plateaux forestiers du Livradois », « la vallée de la Dore » et « les monts du Forez ». A partir de l'étang de Marchaud (Saint-Bonnet-le-Bourg), la Dore s'écoule sur 138 km avant de se jeter dans l'Allier au niveau de la commune de Ris. Cette rivière compte de nombreux affluents, environ 80.

Quatre unités majeures sont à distinguer :

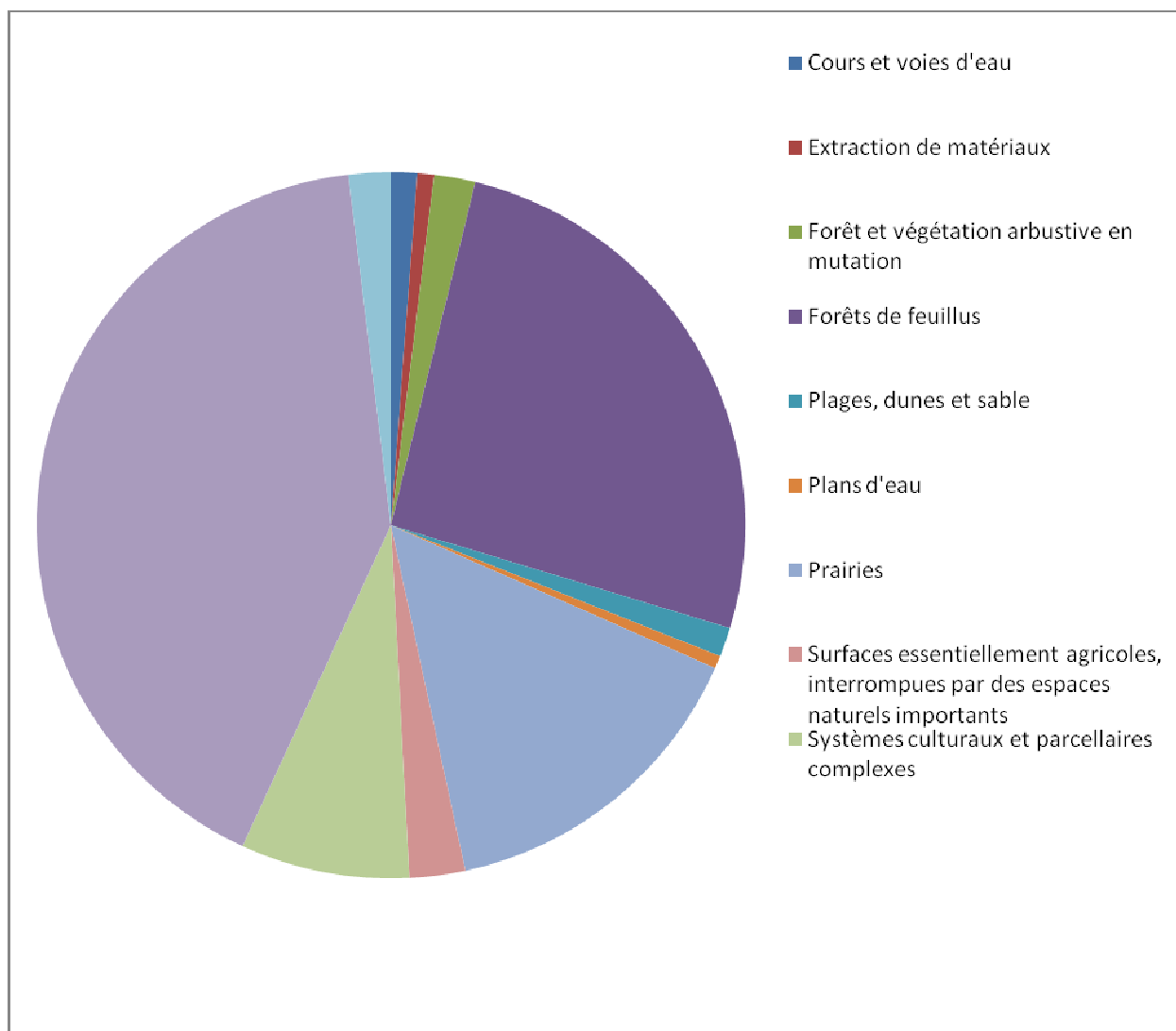
- la haute vallée de la Dore présentant une forte pente au niveau du secteur des gorges ;
- la Dore dans la plaine d'Arlanc où la pente s'adoucit, laissant apparaître des espaces alluviaux plus conséquents, puis se rétrécit juste à l'aval d'Ambert ;
- les gorges de la Dore s'étendent sur un linéaire de 40 km avec une succession de pentes fortes ;
- puis la plaine de la Dore dans la Limagne, où la rivière s'écoule dans une plaine alluviale beaucoup plus importante du fait de faibles dénivelés.

Cette mosaïque de paysages et d'habitats, composée de nombreuses espèces, est issue du modelage permanent des deux rivières offrant un potentiel biologique remarquable à préserver. La confluence de la Dore et de l'Allier se définit comme la jointure de deux grands axes migratoires pour de nombreuses espèces (Poissons, Oiseaux).

I.B. OCCUPATION DES SOLS

L'occupation des sols de la ZPS est dominée par les cultures, puis secondairement les forêts et les prairies comme le montrent le tableau et le graphique ci-dessous.

Occupation des sols (corin Land Cover 2006)	Superficie en hectares
Cours et voies d'eau	67
Extraction de matériaux	43
Forêt et végétation arbustive en mutation	106
Forêts de feuillus	1458
Plages, dunes et sable	76
Plans d'eau	33
Prairies	846
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	143
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	434
Terres arables hors périmètres d'irrigation	2322
Tissu urbain discontinu	108



Chapitre II.

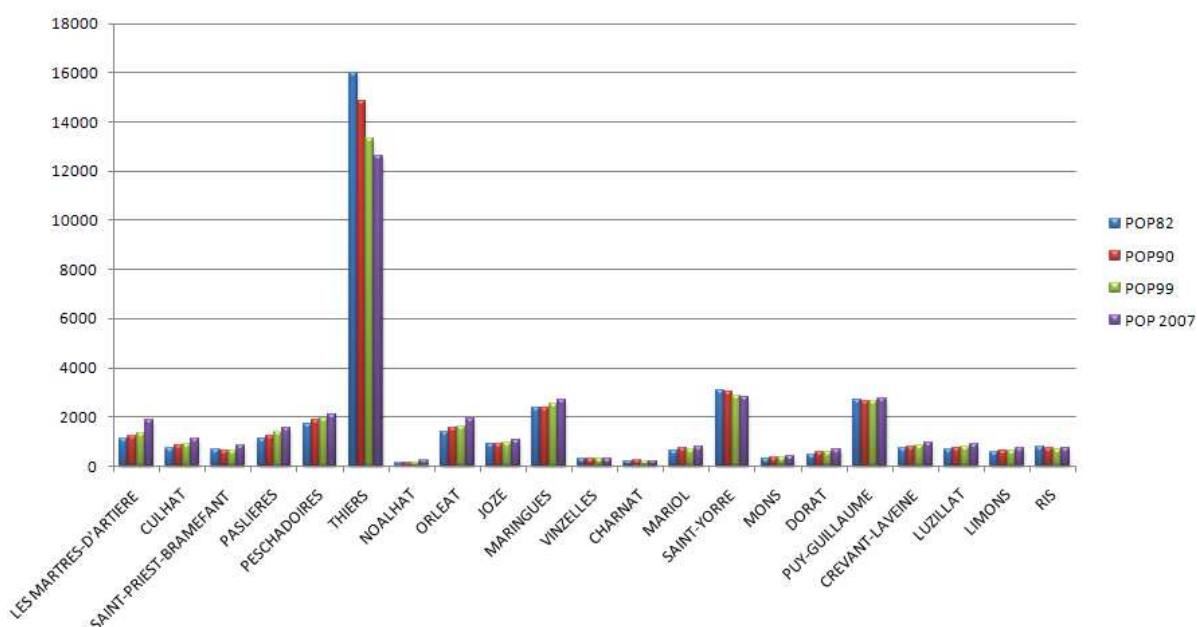
Diagnostic socio-économique

(commun au deux DOCOB)

Fiche n°1 : Démographie et urbanisme

CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Si le territoire conserve encore un caractère rural en lien avec ses grands espaces agricoles et péri-urbains (en marge des villes principales de Clermont-Ferrand et Thiers), la plaine alluviale de la confluence de la Dore et de l'Allier connaît une forte croissance démographique depuis 1999. Certaines communes ont eu une évolution positive de plus de 50% de leur population entre 1982 et 2007 (Les-Martres-d'Artières, Noalhat, Dorat). On note toutefois que les plus grosses communes du territoire (Thiers, Saint-Yorre, Puy-Guillaume) ont au contraire vu leurs populations diminuer depuis 1982.



Cette forte croissance démographique des plus petites communes du territoire est liée à différents facteurs :

- le desserrement urbain de l'agglomération Clermontoise, via un territoire ayant un cadre de vie attractif, et la proximité de l'A89 ;
- une offre foncière accessible, à proximité des bassins d'emploi de Clermont-Ferrand et Thiers ;
- un tissu économique étoffé et des savoir-faire spécifiques reconnus notamment dans la plasturgie, la métallurgie, la maroquinerie de luxe, l'agro-alimentaire, la poterie ou encore la coutellerie.

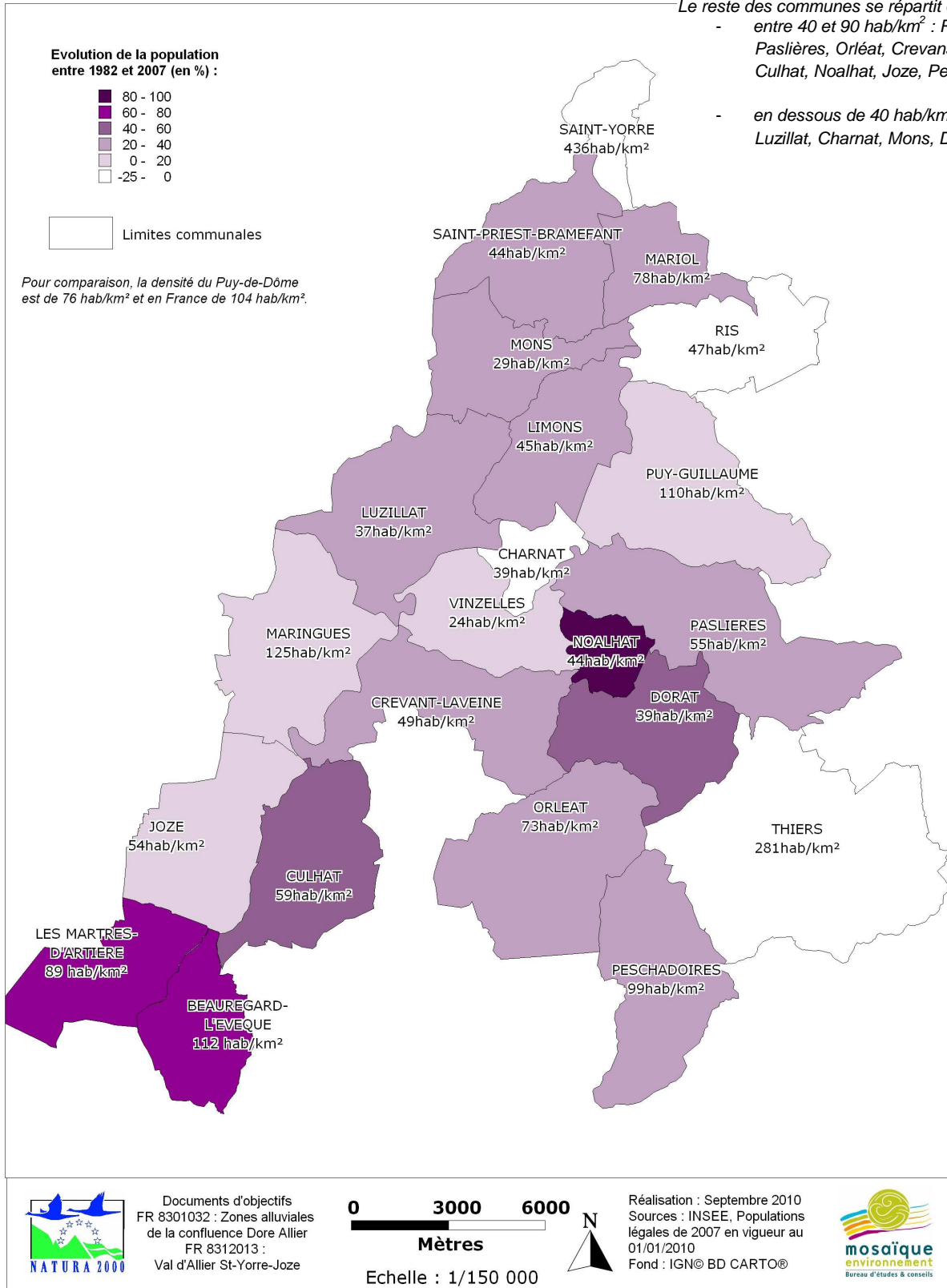
A contrario, des pôles plus urbains comme Thiers ou Saint-Yorre ont eu une croissance démographique négative, l'attractivité des territoires se concentrant plus à proximité des grands axes de communication (A89) et en dehors de ces pôles.

La croissance démographique se traduit par un étalement urbain important sous forme de zones pavillonnaires, parfois mal maîtrisées.

3 communes sont les plus densément peuplées : Puy-Guillaume, Maringues et Thiers avec respectivement 110 hab/km², 125 hab/km² et 281 hab/km².

Le reste des communes se répartit en 2 groupes :

- entre 40 et 90 hab/km² : Ris, Limons, Paslières, Orléat, Crevans-Laveine, Culhat, Noalhât, Joze, Peschadoires
- en dessous de 40 hab/km² : Vinzelles, Luzillat, Charnat, Mons, Dorat



CONTEXTE URBAIN ET REGLEMENTAIRE

Le territoire de la confluence Dore-Allier est situé dans la troisième couronne périurbaine de l'agglomération clermontoise (40 km par autoroute) mais également dans les bassins de vie de Thiers et de Saint-Yorre, qui en sont les principales villes. Cette organisation du territoire est également structurée par des communes de plus petite taille qui assurent le reste du maillage (Les-Martres-d'Artières, Puy-Guillaume, Maringues).

En termes d'infrastructures, le site Natura 2000, est au nord du département du Puy-de-Dôme et en limite sud de celui de l'Allier, dans un secteur bien desservi. Il se trouve, en effet, sur un **axe privilégié entre Clermont-Ferrand et Thiers**, traversé par l'autoroute A89 et la RN89.

Les principales infrastructures présentes à proximité du site sont :

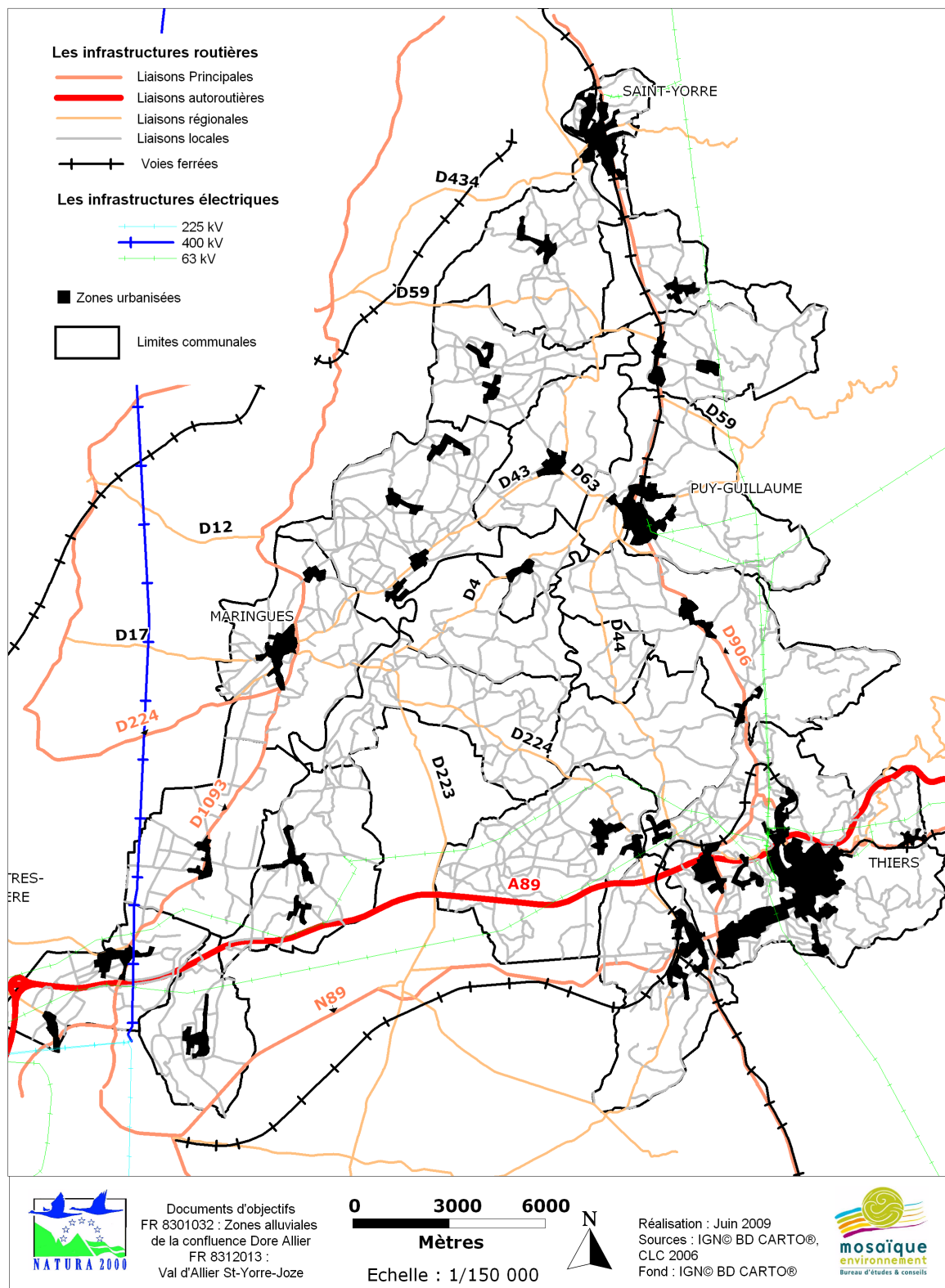
- l'autoroute Clermont-Ferrand/Saint-Etienne/Lyon (A89), qui traverse le territoire de la confluence Dore-Allier au sud selon un axe ouest/est avec plusieurs bretelles d'accès ;
- divers axes routiers structurants, qui relient les principaux bourgs : la N89 vers Thiers, la D1093 entre Clermont-Ferrand (Pont-du-Château) et Maringues, la D906 entre St-Yorre et Thiers (Puy-Guillaume, Paslières).
- deux voies de chemin de fer, l'une en provenance de Lyon/St-Etienne dessert l'axe Thiers/Clermont-Ferrand, l'autre en provenance de Vichy, rejoint Puy-Guillaume.

Le territoire du site Natura 2000 est également concerné, dans sa partie sud et est, par un réseau de lignes électriques à haute-tension gérées par RTE (gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité en France). Il s'agit de lignes de 63 et 400 kV (cf. carte des infrastructures ci-après).

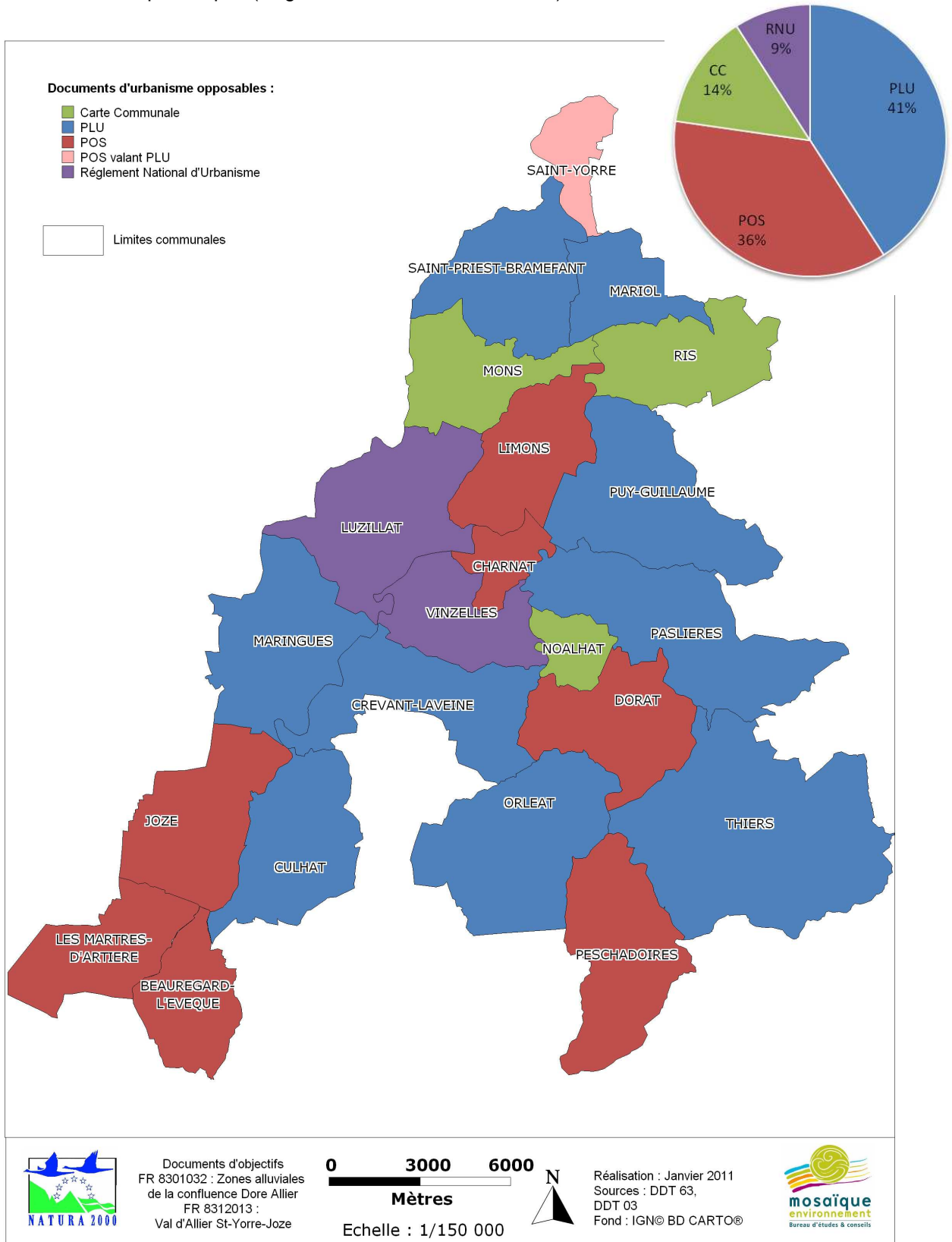
Concernant les activités économiques, le territoire est fortement dépendant du bassin clermontois. Les plaines de la Dore et de l'Allier bénéficient, depuis les années 80, d'une dé-densification de l'agglomération clermontoise : on assiste à un desserrement des activités économiques vers la périphérie de la ville (au sud du territoire Dore-Allier). Plusieurs zones d'activités économiques ont été créées :

- ZA « Le Bournat » à Orléat ;
- ZI « Les Torrents » à Peschadoires ;
- un parc d'activités économiques (22 ha) à la sortie de l'échangeur autoroutier A89 sur la commune de Lezoux (proche du territoire), géré par la communauté de communes Entre Dore et Allier.

Les infrastructures



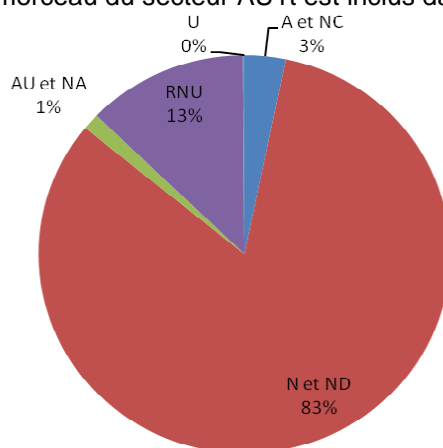
Les communes du territoire sont majoritairement pourvues de documents d'urbanismes. Seules deux communes n'en disposent pas (Règlement National d'Urbanisme).



Site Directive Habitats

Le site Natura 2000 est en majorité concerné par des zonages N ou ND (83%) et A ou NC (3%). Cependant, sur quelques communes, certaines zones vouées à l'urbanisation sont incluses dans ces zonages (cf. tableau suivant). Pour une majorité de zones U ou AU, les zonages sont en limite de périmètre Natura 2000. Pour d'autres secteurs, il s'agit de portion de zones incluses en partie dans le périmètre :

- commune de Dorat : la majeure partie d'une zone Nat est incluse dans le périmètre Natura 2000 ainsi qu'un petit morceau d'une zone NAL ;
- commune de Peschadoires : la voie ferrée en zone Ux traverse le site au sud du périmètre ;
- commune de Thiers : un morceau du secteur AU1t est inclus dans le périmètre.

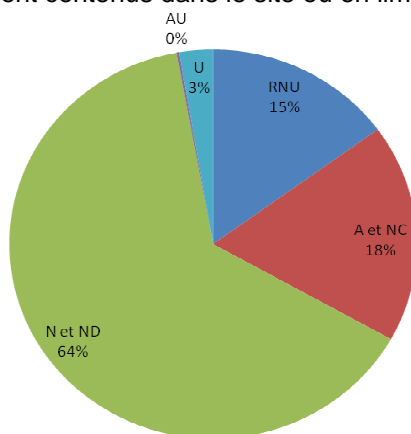


Commune	Zonage	Surface concernée (ha)	Part du périmètre	COMMENTAIRES (Constructions autorisées sous conditions)
CHARNAT	NCp	22,33	0,93%	
	ND	120,64	5,02%	Equipements publics et installations d'intérêt général, aménagement de constructions existantes, travaux pour exploitation courante des fonds ruraux
	NDa	1,65	0,07%	Equipements publics et installations d'intérêt général et les bâtiments pour l'hébergement touristique, camping et agrandissement
CREVANT-LAVEINE	N	168,69	7,03%	Caravanes et mobil-homme dans les emplacements prévus
	Ub	0,01	0,00%	Périmètre en limite de zone
	AUb	0,00	0,00%	Périmètre en limite de zone
CULHAT	N	4,34	0,18%	Equipements publics et installations d'intérêt général, aménagement de constructions existantes
	A	0,18	0,01%	Périmètre en limite de zone
DORAT	NAL	0,67	0,03%	
	NC	0,23	0,01%	Périmètre en limite de zone
	NAt	29,67	1,24%	
	UDa6	0,03	0,00%	Périmètre en limite de zone
	ND	184,00	7,66%	
	NCs	0,06	0,00%	Périmètre en limite de zone

Commune	Zonage	Surface concernée (ha)	Part du périmètre	COMMENTAIRES (Constructions autorisées sous conditions)
JOZE	NDa	7,43	0,31%	
	NCa	0,23	0,01%	Périmètre en limite de zone
	UDa	0,03	0,00%	Périmètre en limite de zone
	NCc	1,42	0,06%	
	NCd	3,53	0,15%	
	ND	285,30	11,88%	
	NCd*	6,99	0,29%	
LES MARTRES-D'ARTIERE	ND	0,08	0,00%	Périmètre en limite de zone
LIMONS	UG	0,00	0,00%	Périmètre en limite de zone
	UDa	0,63	0,03%	Périmètre en limite de zone
	NC	26,16	1,09%	
	ND	458,35	19,09%	
	ND*	0,73	0,03%	
MARINGUES	Np	258,10	10,75%	
MARIOL	Ni	2,78	0,12%	Périmètre en limite de zone
	N	0,35	0,01%	Périmètre en limite de zone
MONS	NonConstructible	61,50	2,56%	
NOALHAT	NonConstructible	80,82	3,37%	
ORLEAT	NL	0,98	0,04%	Constructions et installations liées à l'activité touristique
	Ua	0,00	0,00%	Périmètre en limite de zone
	N	21,53	0,90%	Constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles du sol et du sous-sol sont autorisées sous condition dans les secteurs précisés sur les documents graphiques du règlement
PASLIERES	N	43,79	1,82%	
	A	0,01	0,00%	Périmètre en limite de zone
	Ni	5,22	0,22%	
PESCHADOIRES	NCd	7,21	0,30%	
	ND	17,90	0,75%	
	UX	1,80	0,08%	Voie ferrée
	NC	2,80	0,12%	
	NCs	6,52	0,27%	Constructions à usage artisanal, industriel et installations classées sous réserve qu'elles soient nécessaires à l'exploitation du sous-sol et à la transformation des matériaux extraits
PUY-GUILLAUME	UC	0,00	0,00%	Périmètre en limite de zone
	N	121,33	5,05%	Installations nouvelles liés aux activités agrotouristiques et équestres
RIS	N	94,09	3,92%	
THIERS	AU2e	0,02	0,00%	Périmètre en limite de zone
	AU1t	1,21	0,05%	Constructions du type habitat léger de loisirs et équipements sportifs
	N	48,02	2,00%	
	Ut	0,12	0,00%	Périmètre en limite de zone

Site Directive Oiseaux

Le site Natura 2000 est en majorité concerné par des zonages N ou ND (64%) et A ou NC (18%). Le périmètre plus large du site de la ZPS comprend nécessairement des zones déjà urbanisées. C'est notamment le cas sur les communes de Maringues, Limons ou Ris dont les bourgs sont à moitié inclus dans le périmètre. Pour les autres communes concernées par le périmètre Oiseaux, les bourgs de villages ne sont que très partiellement contenus dans le site ou en limite du périmètre.



Tendance évolutive

Les communes les plus rurales du périmètre voient leur population croître depuis presque 30 ans. Cela se traduit par une augmentation du nombre de permis de construire délivrés. Cette tendance bénéficie surtout aux personnes travaillant en ville et vivant en campagne. La pression foncière s'exerce au détriment des terres agricoles.

L'augmentation de population se traduit également sur certaines communes (au sud du site) par un développement des zones d'activités économiques qui se trouvent bien desservies par d'importantes infrastructures (A89 et N89), à la fois sur le site et à proximité.

Ces aménagements devraient accroître encore l'attractivité de ce territoire et impulser une dynamique d'urbanisation nouvelle.

Programmes et outils

- ▶ Les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) sont des outils de planification de l'urbanisation des communes dans l'espace et le temps et répondent à des exigences environnementales et de développement durable. Il s'agit d'une vision sur le long terme de l'organisation communale, sachant que des révisions au cours du temps sont possibles. Tout PLU qui prévoit des aménagements ou des zones constructibles sur un site Natura 2000 est soumis à une procédure d'évaluation environnementale.

- ▶ Le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui doit être élaboré sur plusieurs communautés de communes (CC du bassin de Thiers, CC entre Dore et Allier, CC Allier et Bois noirs) est un autre outil de planification de l'offre en matière de logement. Un tel programme a également pour objectif de répondre aux exigences de développement durable (par exemple le renouvellement urbain).

Les enjeux avec le site Natura 2000

Le site Natura 2000 étant constitué de la rivière et de ses abords immédiats, il ne comprend pas ou presque pas de zone urbanisée ou à urbaniser. Certains secteurs urbanisés se trouvent en revanche en bordure immédiate du site : habitations isolées ou plus denses comme sur les communes de Joze et Limons.

Néanmoins, le développement démographique et l'urbanisation qui s'en suit s'accompagnent de pressions importantes sur le territoire et particulièrement sur la biodiversité :

- soit directement par la consommation d'espaces, la destruction directe des milieux et l'altération de la fonctionnalité écologique ;
- soit indirectement par la concurrence qu'elles exercent vis-à-vis des activités traditionnelles de gestion de l'espace (notamment l'agriculture) ou la pression quantitative et qualitative sur la ressource en eau (systèmes d'assainissement et rejets dans les milieux naturels).

Fiche n°2 : Agriculture

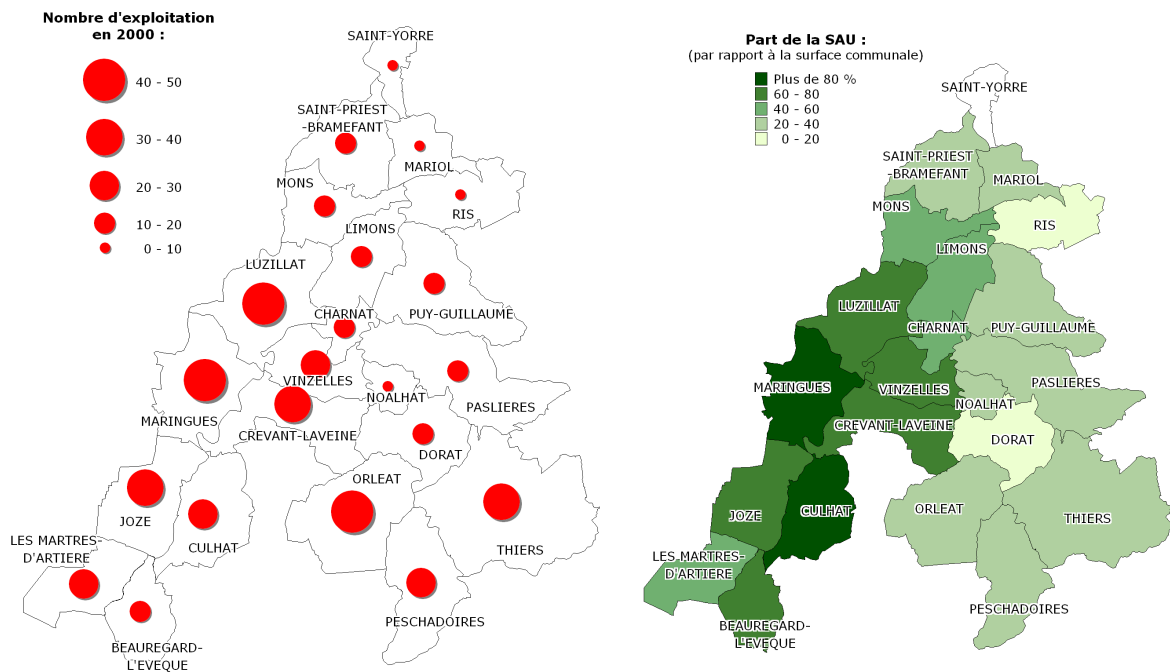
CONTEXTE GENERAL

Le territoire de la confluence Dore-Allier se caractérise par un contexte rural, marqué par la présence de petites villes. L'occupation des sols est contrastée entre la plaine de l'Allier vouée à l'agriculture céréalière et la vallée de la Dore occupée principalement par des boisements et des prairies.

L'agriculture est une activité économique majeure : les terres agricoles représentent 47% de l'occupation des sols du site Natura 2000 directive Habitats (source RGA 2000).

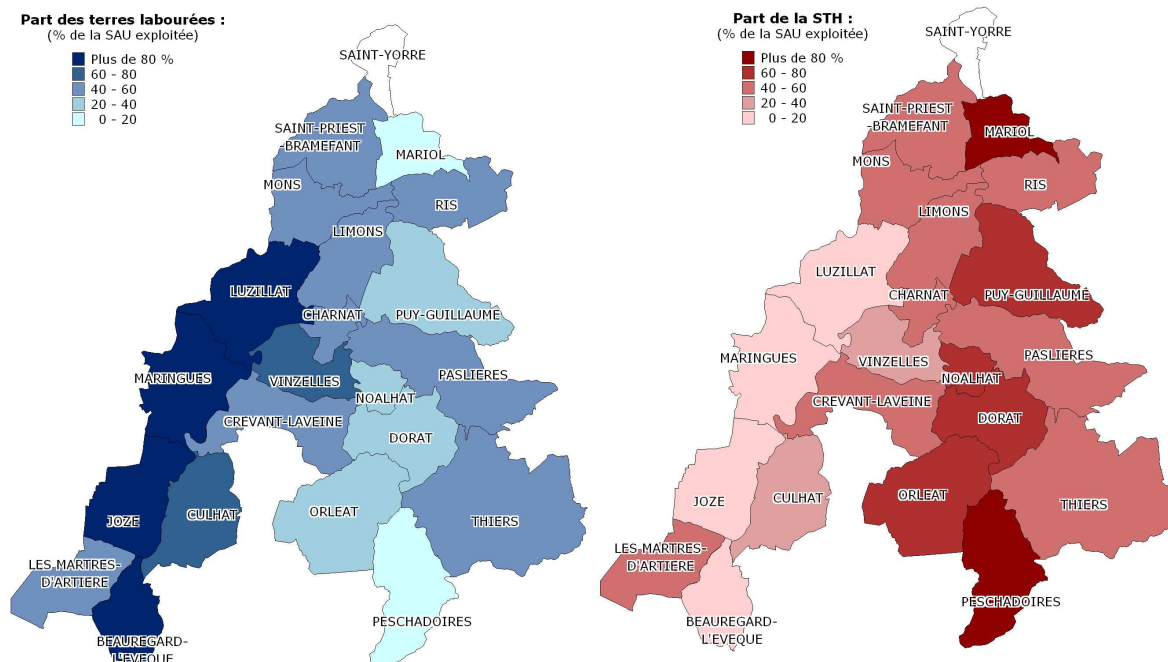
Situation actuelle

Agriculture

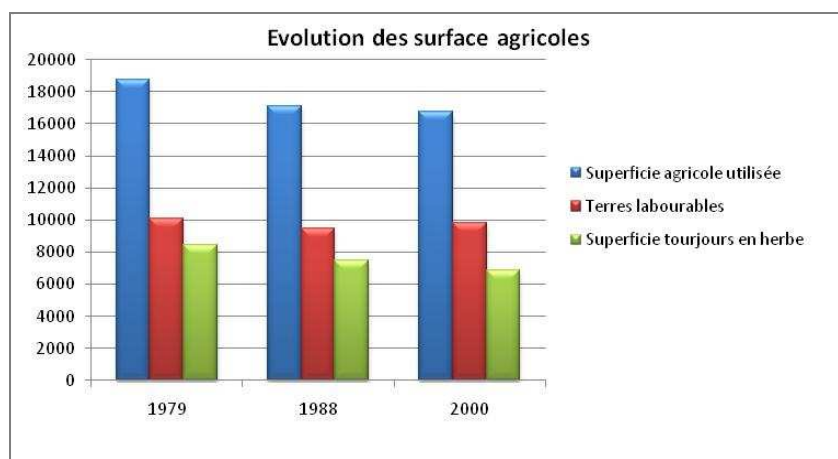


Selon les communes, les surfaces agricoles utilisées par les exploitations communales représentent 21 à 72% de la surface communale. Ceci traduit l'importance de l'agriculture dans l'occupation de l'espace et dans l'économie locale.

Agriculture



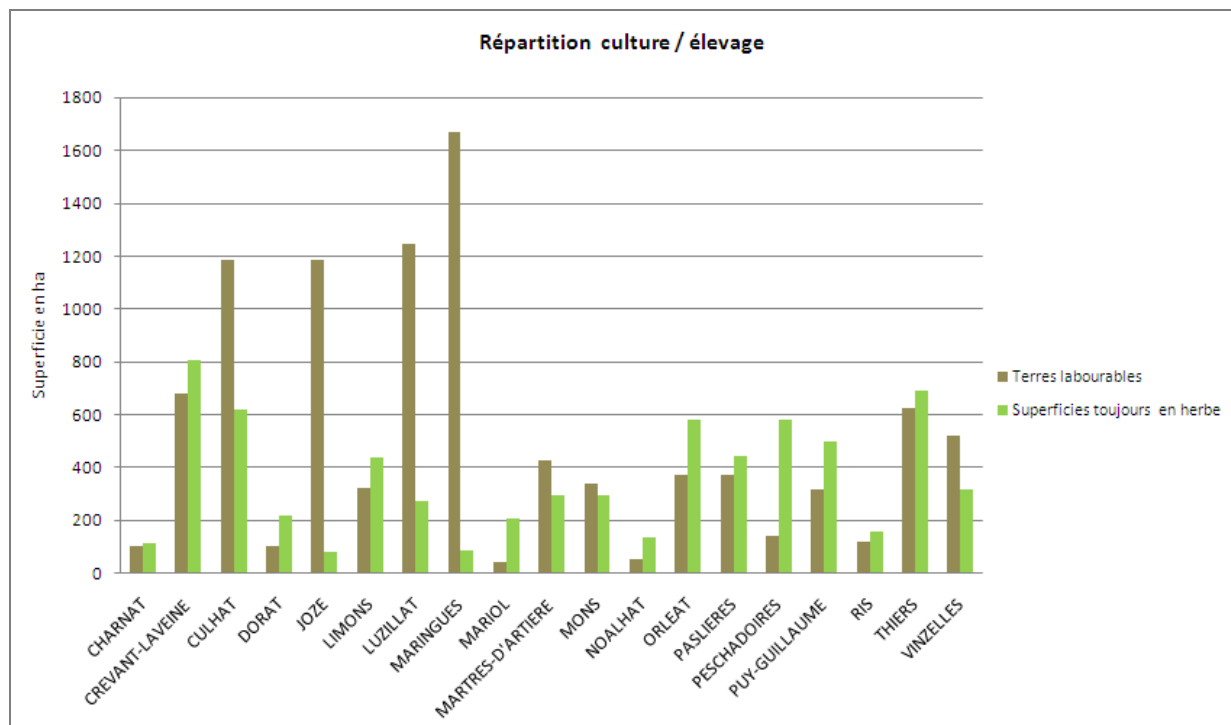
L'activité agricole affiche néanmoins une tendance à la baisse depuis 30 ans, tendance qui s'inscrit dans le contexte national et régional. L'évolution des surfaces fait apparaître que ce sont les surfaces en herbe qui ont le plus reculé tandis que les cultures se maintiennent en termes de surface.



Source : RGA 2000

La répartition entre cultures et élevage est très variable selon les communes et les secteurs du bassin versant. Le graphique ci-après fait clairement apparaître la différence d'agriculture entre le Val d'Allier et le Val de Dore : les communes du lit majeur de l'Allier sont principalement tournées vers la culture, principalement des blés et des maïs (en particulier sur Luzillat, Maringues, Crevant-Laveine, Culhat et Joze). Plus de 67% des terres labourables des communes du site Natura 2000 se trouvent sur ces communes de bord d'Allier. L'élevage y reste modeste au regard du poids des cultures.

A contrario, les bords de la Dore présentent une situation plus équilibrée entre élevage et culture. Ainsi, les communes de bord de Dore concentrent 43% des superficies en herbe.

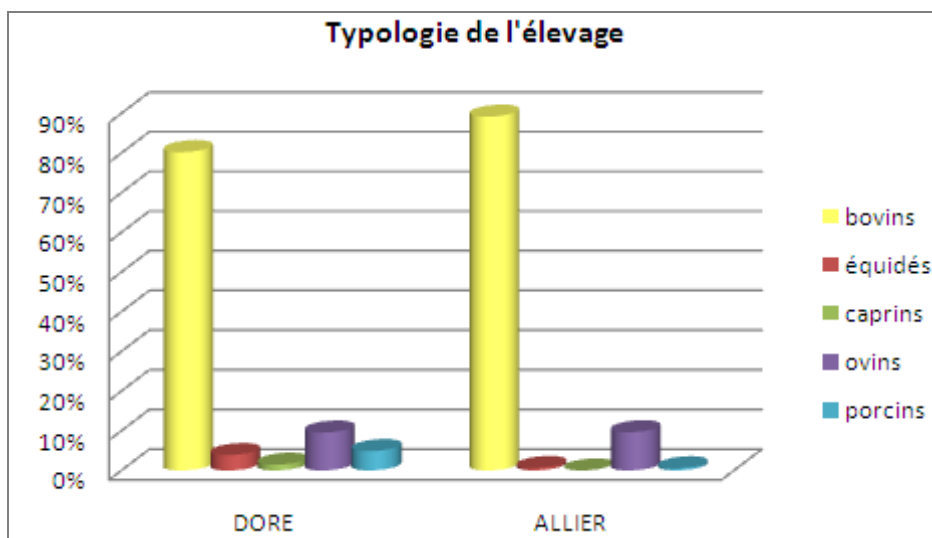


Source : RGA 2000

Les pâtures des bords de Dore et d'Allier sont essentiellement orientées vers l'élevage bovin viande et lait. L'élevage laitier représente environ 40% de la production bovine.

Les prairies de la confluence sont également pâturées de façon plus marginale par des brebis, dont les effectifs, après une forte diminution, semblent se stabiliser. Cela s'inscrit dans une tendance globale de renouvellement du cheptel ovin, encouragé par le soutien financier de la PAC.

On note également que toutes les communes du site Natura 2000 possèdent des élevages de volailles, dont le nombre est légèrement en hausse. Il s'agit essentiellement d'élevage de poulets sous label rouge.



Source : RGA 2000

Une grande partie de l'Allier est classée en « zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole », au titre de la directive Européenne n°91-676. Le tronçon de la rivière correspondant au site Natura 2000 FR 8301032 est entièrement compris dans cette zone et 14 des 18 communes du site sont concernées.

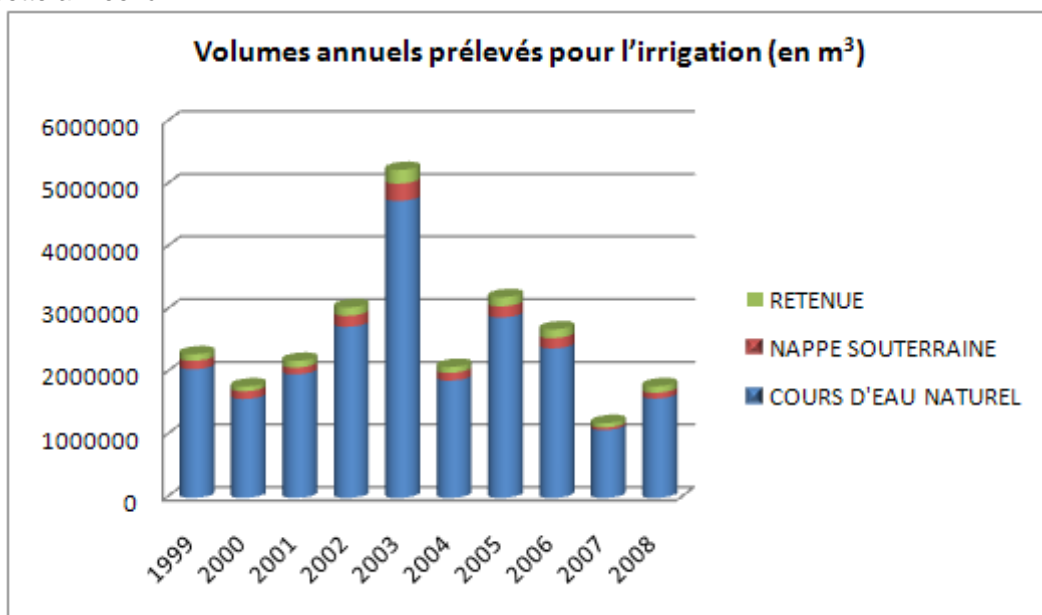
L'objectif de la directive sur ce secteur est de réduire les pollutions par les nitrates d'origine agricole des eaux superficielles ou souterraines.

Elle est appliquée au travers de diverses mesures établies par un programme d'actions défini par arrêté préfectoral. Ces mesures visent à raisonner la fertilisation azotée des sols, à conditionner l'épandage des fertilisants, à mettre en place une gestion adaptée des terres (bandes enherbées, prairies, zone de stockage des effluents, etc.).

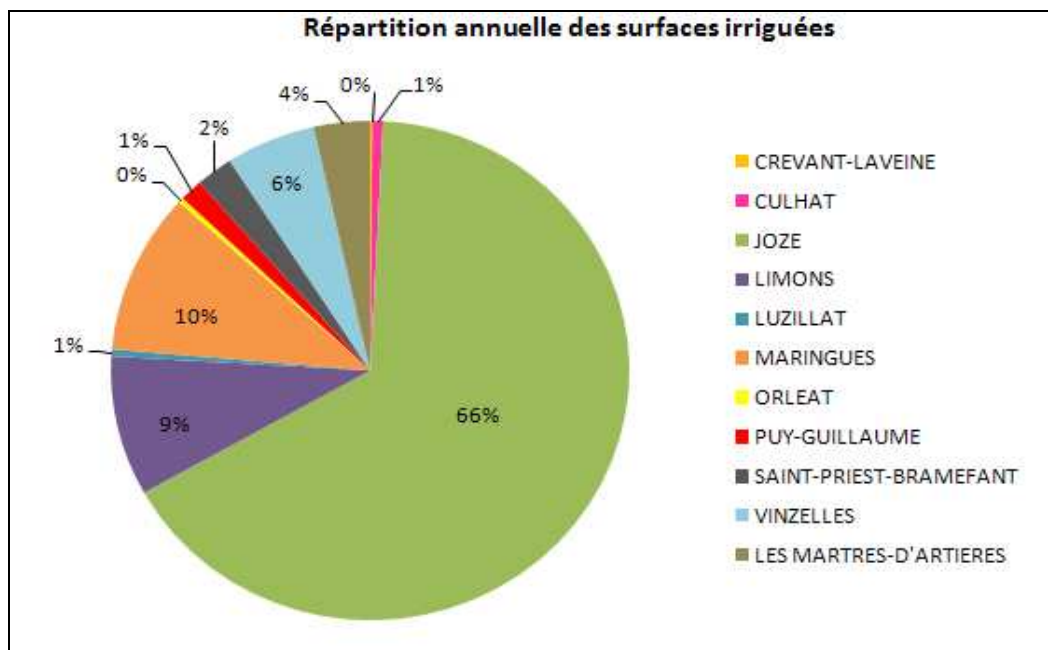
Plusieurs établissements agricoles sont identifiés au titre du régime des installations classées sur les communes du site. Ces établissements, au nombre de 4, sont soumis à déclaration :

- un élevage de bovins et porcs à Thiers ;
- un élevage de porcs à Puy-Guillaume ;
- un élevage de volailles et gibiers à plumes à Paslières ;
- un élevage de chiens à Mariol (03).

Une partie des surfaces cultivées bénéficie d'une irrigation grâce à des prélèvements dans l'Allier, dans la Dore ou dans les nappes souterraines. La consommation d'eau pour l'irrigation est relativement irrégulière depuis 2003 mais globalement, on observe une légère diminution des volumes prélevés depuis cette année-là.



10 communes du Puy-de-Dôme font appel à l'irrigation :



Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne

Tendances évolutives

Entre 1988 et 2000, le nombre d'exploitations professionnelles est passé de 275 à 225 soit une perte de 18%. Seules 2 communes voient leur nombre d'exploitations professionnelles augmenter : Mariol dans l'Allier (+ 67%) et Orléat dans le Puy-de-Dôme (+ 27%).

Plus globalement, la structure agricole a fortement évolué ces dernières années à l'image de la situation régionale, avec une forte diminution du nombre d'exploitations et une augmentation de la taille des exploitations restantes : + 34%.

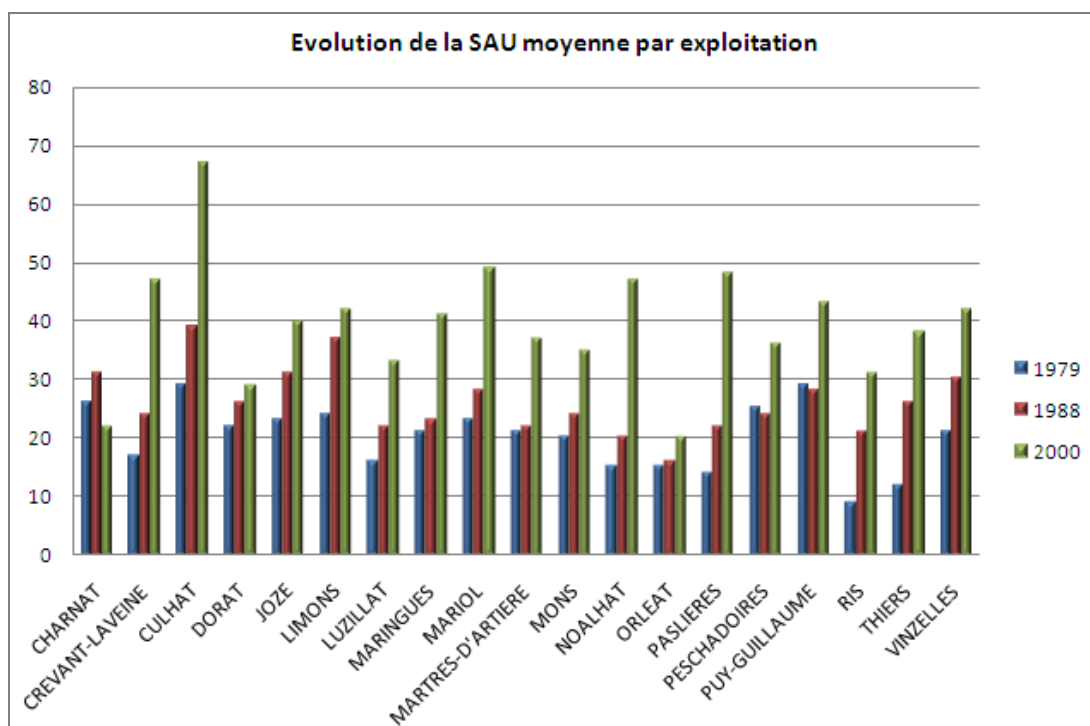
Toutes catégories confondues, on constate une perte de 56% d'exploitations agricoles sur le site de la confluence Dore-Allier entre 1988 et 2000, tandis que la SAU moyenne par exploitation est de 39 hectares avec des variations allant de 20 à 67 ha par exploitation. Cette moyenne est similaire à ce que l'on observe au niveau départemental dans le Puy-de-Dôme (42 ha en 2000).

Les indicateurs clés

Nombre d'exploitations agricoles

Surface de prairies/cultures contiguës à l'Allier et à la Dore

Les communes situées en rive gauche de l'Allier, et plus particulièrement Maringues, Joze et Luzillat, sont les plus dynamiques en matière d'agriculture. Ce sont elles qui regroupent le plus grand nombre d'exploitations et de surfaces cultivées.



Source : RGA 2000

Programmes et outils

- ▶ Les MAET (Mesures agroenvironnementales territorialisées) : la confluence Dore-Allier étant un territoire éligible aux MAET, diverses mesures seront mises en place dans le cadre du DOCOB. Ces mesures ont pour objet : le contrôle de la fertilisation des prairies, l'ajustement de la pression de pâturage, l'entretien des haies et des arbres, la création de couverts herbacés permanents (bandes enherbées, prairies), la préservation de la richesse floristique des prairies de fauche.
- ▶ Le SAGE Allier Aval et le SAGE Dore, en phase d'élaboration, dont les futurs règlements pourraient orienter certaines pratiques.

Enjeux et interactions avec le site Natura 2000

L'activité agricole qui s'exerce à la confluence de la Dore et de l'Allier est susceptible d'avoir un certain nombre d'impacts sur le site Natura 2000.

Les habitats d'intérêt communautaire sont dépendants de la pression qu'exerce l'activité agricole sur l'occupation du sol, notamment vis-à-vis de la présence ou de l'absence de ripisylve. Les intrants utilisés sur les bassins versants de la Dore et de l'Allier sont susceptibles de polluer les milieux aquatiques, et notamment la Dore et l'Allier, milieux récepteurs principaux. Ceci concerne en particulier les espaces cultivés en bordure immédiate des deux rivières. En fonction de l'éloignement des terres à la rivière, de l'épaisseur et de la densité de la ripisylve ainsi que de la présence ou non d'une bande enherbée en rive, les conditions de diffusion des pollutions agricoles sont plus ou moins importantes.

La gestion des prairies sur le site de la confluence Dore-Allier et plus particulièrement sur les bords de Dore, nettement moins boisés que ceux de l'Allier, conditionne également un certain nombre d'habitats d'espèces. Ces prairies constituent en effet des zones de chasse pour les chauves-souris, des lieux de vie pour les insectes, ou encore des lieux de nidification pour certains oiseaux tels que l'Œdicnème criard, bien représenté sur le site.

Sur les bords d'Allier, on recense de nombreuses forêts alluviales d'intérêt communautaire, dont le rôle de corridors écologiques dans cet espace agricole est avéré. Par ailleurs, la présence quasi-ininterrompue de ripisylve le long de l'Allier, est d'une importance capitale pour la préservation des milieux aquatiques et la diversité des espèces. Les forêts alluviales, constituent d'ailleurs la principale richesse du site.

Fiche n°3 : Extractions de granulats

Situation actuelle

Les espaces de mobilité de l'Allier et de la Dore sont des gisements de matériaux alluvionnaires, qui ont été fortement sollicités pour leurs alluvions, composés de sables et de graviers. Ces matériaux servent notamment à la fabrication du béton dont la demande est forte dans le département.

La vallée de l'Allier fournit près de 98,6% de la production alluvionnaire du Puy-de-Dôme, tandis que la Dore en apporte environ 1%.

On compte 3 carrières en exploitation sur les communes de la confluence Dore-Allier :

Commune	Lieu-dit	Nom	Surface	Volume	Echéance
Joze	<i>Champ du Poux</i>	Charles Joël		120 000 t /an	25/05/2012
Joze		CSM ROSSIGNOL		110 000 t /an	
Orléat	<i>Le Piau</i>	Sables Graviers Services	12,9 ha	120 000 t /an	07/10/2020

La grande majorité des carrières situées dans les plaines alluviales de l'Allier et de la Dore ont cessé leur exploitation. Ces carrières ont fait ou feront l'objet de travaux de restauration en accord avec le Schéma Départemental des Carrières.

Tendances évolutives

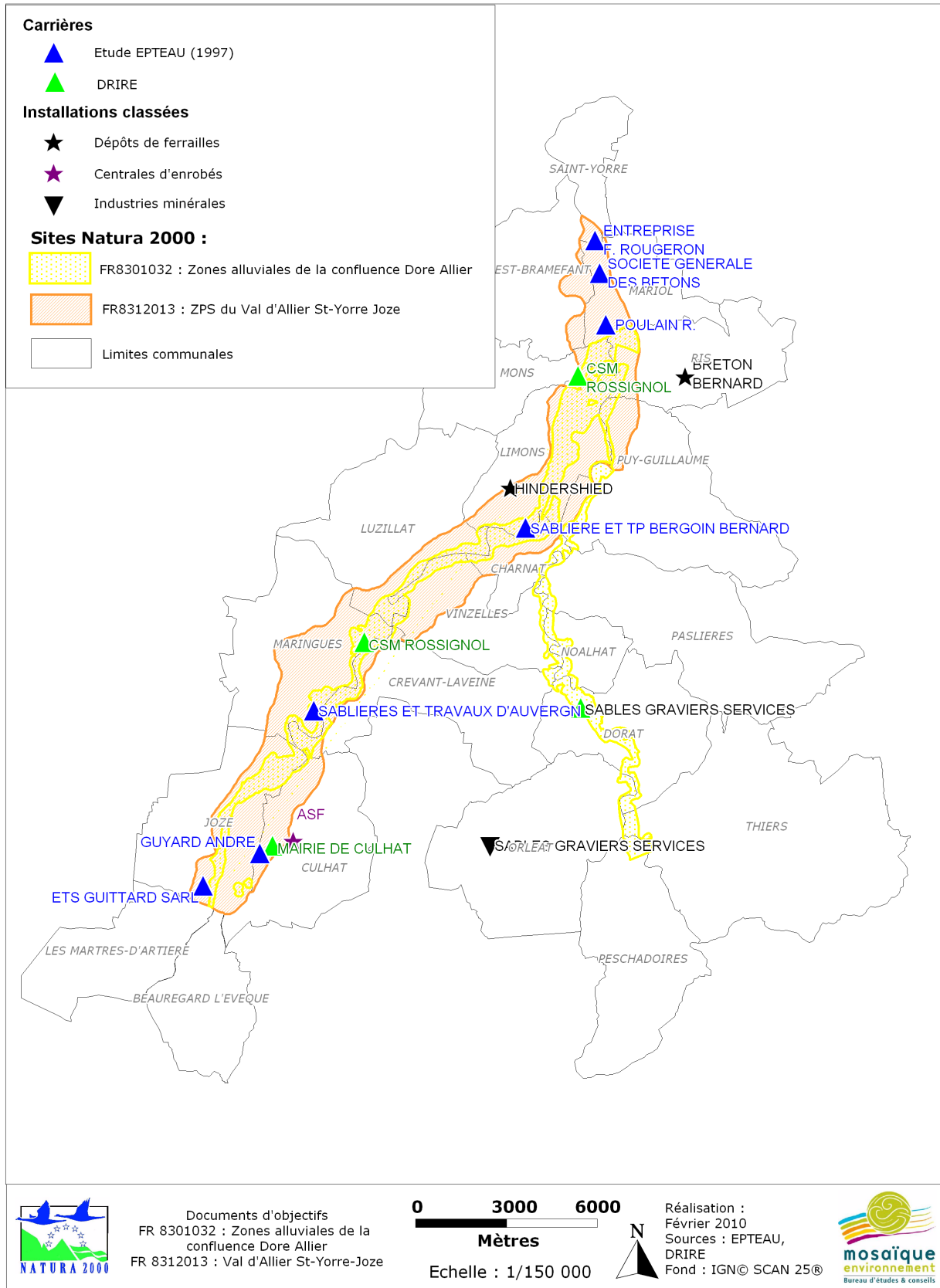
Les vallées alluvionnaires de la Dore et de l'Allier doivent être préservées pour leur rôle écologique et leur valeur pour la ressource en eau. La proportion d'alluvions a tendance à diminuer. Les extractions sur l'emprise de la nappe d'alluvions récentes de la Dore et de l'Allier sont interdites. L'extraction des alluvions anciennes peut en revanche être autorisée sur de petites surfaces, à condition qu'elle n'ait pas d'impact sur le niveau de l'aquifère.

Les indicateurs clés

Nombre de carrières en exploitation

Volume et nature des productions

Carrières et installations classées



Documents d'objectifs
FR 8301032 : Zones alluviales de la confluence Dore Allier
FR 8312013 : Val d'Allier St-Yorre-Jozé

0 3000 6000
Mètres

Echelle : 1/150 000



Réalisation :
Février 2010
Sources : EPTEAU,
DRIRE
Fond : IGN© SCAN 25®



Programmes et outils

Les zones alluviales de la confluence Dore-Allier sont soumises au Schéma Départemental des Carrières du Puy-de-Dôme, qui les identifie comme étant des zones sensibles, à préserver. Ce schéma donne les orientations en matière d'extraction et préconise notamment la substitution progressive des roches massives aux alluvions. Le Schéma Départemental des Carrières du Puy-de-Dôme a été adopté le 20 décembre 1996. Sa révision, approuvée par arrêté préfectoral du 4 décembre 2007, a été annulée le 11 mai 2010 par jugement de la Cour d'Appel de Lyon en raison de diverses lacunes. Malgré les objectifs de protection de la ressource en eau, le schéma ouvrait à l'extraction 1 800 ha de terrains situés sur les nappes alluviales de la Dore et de l'Allier, favorables aux captages d'eau potable. Le site Natura 2000 de la confluence Dore-Allier ainsi que la ZPS du Val d'Allier restaient toutefois inclus dans le périmètre d'interdiction des extractions.

Enjeux et interactions avec le site Natura 2000

L'impact des exploitations de granulats dans le secteur du site Natura 2000 FR 8301032 est important, notamment sur le cours de l'Allier. Il s'agit d'un enjeu majeur, bien que l'exploitation des alluvions ait largement faibli au profit de celle des roches massives. Les zones d'alluvions anciennes peuvent encore être exploitées sous certaines conditions.

Le périmètre de la ZPS du Val d'Allier, qui correspond à peu de chose près, à la nappe alluviale de l'Allier, devrait permettre de limiter les créations ou les impacts de nouvelles carrières. La révision du Schéma Départemental des Carrières du Puy-de-Dôme ayant été abrogée, une nouvelle révision a été lancée en janvier 2011, afin d'établir des orientations plus strictes.

Le devenir des sites d'exploitation est également un enjeu en termes de réhabilitation des espaces. Les carrières en fin d'exploitation doivent faire l'objet d'une remise en état, c'est-à-dire de travaux de réhabilitation paysagère et de sécurisation du site. Mais certaines seront totalement réaménagées, afin de donner à la zone exploitée « une vocation nouvelle créatrice d'avantages d'ordre économique ou écologique ». Ainsi une carrière pourra devenir une exploitation agricole, une base de loisirs, une zone industrielle ou encore une réserve d'eau pour l'AEP ou l'irrigation.

Fiche n°4 : Tourisme et loisirs

Situation actuelle

On identifie deux zones touristiques sur les plaines alluviales de la confluence Dore-Allier :

- à l'ouest, le Pays de Riom-Limagne, incluant l'Allier et ses abords ;
- à l'est, le Livradois-Forez, territoire du PNR, bordé par la Dore.

Trois communes (les plus peuplées) possèdent un office de tourisme :

- Puy-Guillaume ;
- Thiers ;
- Maringues.

Infrastructures

Les principales infrastructures dédiées aux loisirs, se trouvent sur les bords de la Dore. Il s'agit de deux bases de loisirs, qui se font face, de part et d'autre de la rivière :

- la base de loisirs ILOA à Thiers (camping, plan d'eau, activités diverses) ;
- la base de loisirs de Pont-Astier à Orléat, située hors du site Natura 2000.

En termes d'hébergement, outre le camping de Thiers, lié à la base de loisirs, on trouve un camping à Puy-Guillaume, d'une capacité de 100 emplacements.

Randonnée

Divers sentiers de randonnée pédestre jalonnent le site, référencés notamment dans le guide de l'association Chamina « *Au fil de l'Allier – De Brioude (43) à Vichy (03)* » (circuits n°28 à 32). Ces circuits se trouvent principalement au bord de l'Allier, mais on trouve également quelques sentiers dans le PNR du Livradois-Forez.

Le VTT et le cyclotourisme sont également pratiqués sur le site. Le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes d'Auvergne (2009 et le programme d'action 2008/2013 du Schéma de Développement Durable de la Rivière Allier, prévoient la réalisation d'un itinéraire véloroutes et voies vertes « rivière Allier » sur 400 km.

Plusieurs communes ont un centre d'équitation : Culhat, Maringues, Paslières, Peschadoires, Ris, et Thiers. Le site est régulièrement pratiqué pour les randonnées équestres.

Découverte de l'environnement

De nombreux circuits de découverte de l'environnement existent sur le site Natura 2000, et sont notamment utilisés dans le cadre d'initiatives locales :

- Dans le secteur de Joze-Maringues : un panneau pédagogique sur la rivière Allier a été implanté par le CEPA dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature. Des sorties y sont organisées par la LPO Auvergne ;
- Au Creux Bérau à Crevant-Laveine : un sentier de découverte, aménagé par le CEPA en partenariat avec la commune et l'association Chamina, permet de découvrir la faune du site ;
- Au Bec de Dore (confluence de la Dore et de l'Allier), on trouve un circuit pédestre ou canoë. Des associations telles que La Catiche du Lac d'Aubusson d'Auvergne et la LPO proposent des sorties et animations sur ce site ;
- Sur la base de loisirs ILOA, ces mêmes associations organisent des balades en canoë (« Chez dame loutre en canoë ») ;
- A Puy-Guillaume, La Catiche anime une sortie « Méandres de la Dore en canoë » ;
- A Thiers, on trouve un centre d'initiation et de sensibilisation à l'environnement, l'Orangerie, destiné aux écoles et au grand public (4 200 visiteurs en 2008).

Certains de ces circuits font l'objet d'une brochure éditée par le PNR du Livradois-Forez.



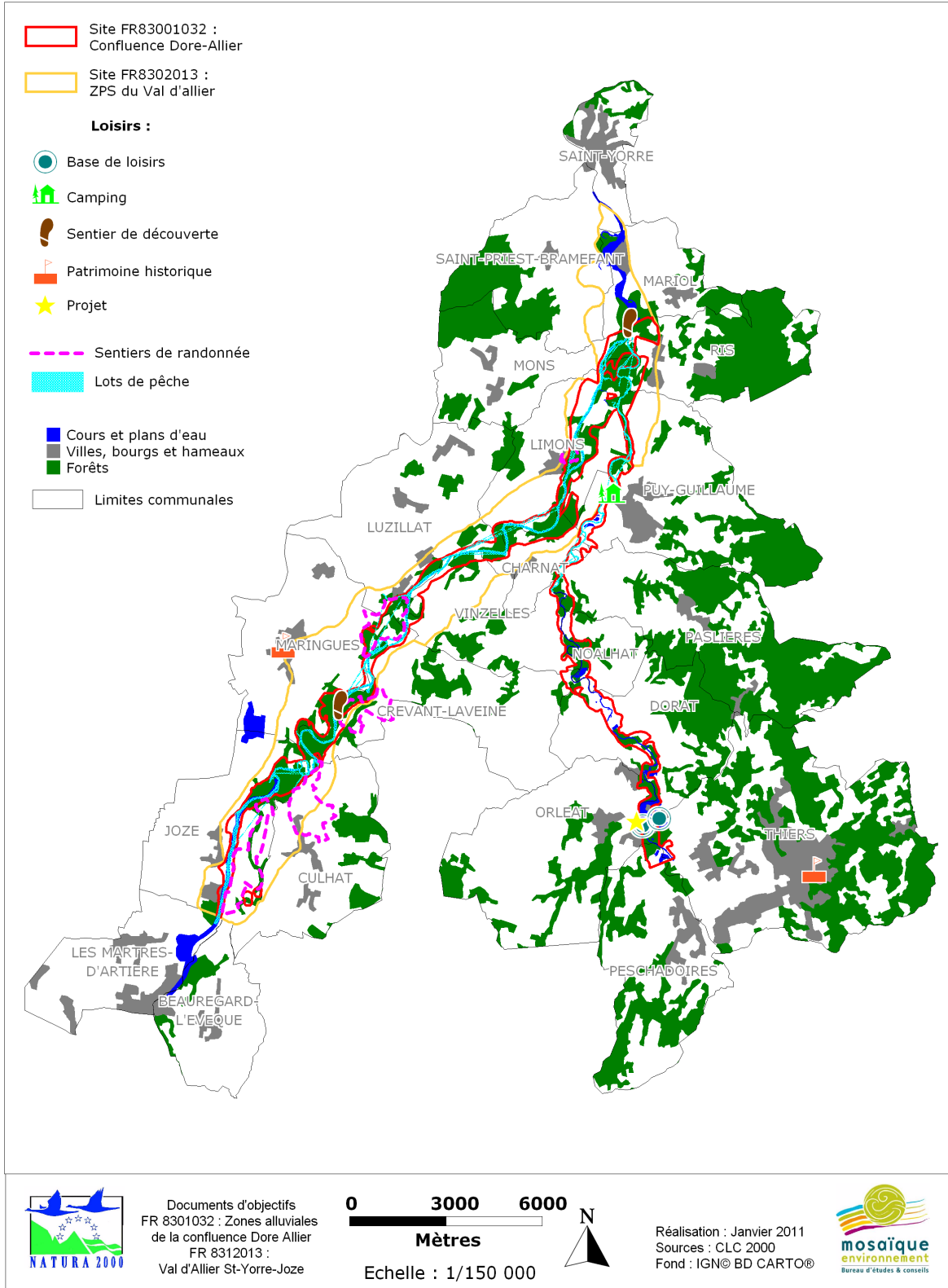
Patrimoine historique

Les sites historiques les plus connus dans ce secteur sont la vieille-ville de Maringues, la vieille-ville et le château de Thiers, l'église de Culhat.

On trouve également 3 musées :

- Le musée des Tanneries de Grandval à Maringues : 386 visiteurs en 2007 ;
- Le mini-musée de Charnat : exposition de 13 petits monuments de plusieurs pays à l'échelle 1/25 000^e ;
- Le musée de la Coutellerie à Thiers : 28 600 visiteurs en 2008.

Tourisme et loisirs



Pêche

Dans le périmètre du site Natura 2000 de la confluence Dore-Allier et de la ZPS, la pêche s'exerce sur l'Allier et la Dore, rivières de 2^e catégorie piscicole du domaine public. Les espèces pêchées dans ces cours d'eau sont principalement le Brochet, le Sandre, la Carpe, et le Gardon.

La pêche est autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre avec des variations suivant les espèces.

4 associations de pêche et un établissement public gèrent l'activité de pêche et se partagent les lots sur le secteur :

- l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Maringues ;
- l'Association Amicale des Pêcheurs à la Ligne de Puy-Guillaume ;
- l'AAPPMA de l'arrondissement de Riom ;
- l'AAPPMA « La protectrice de la Dore » de Thiers ;
- et la Banque de France.

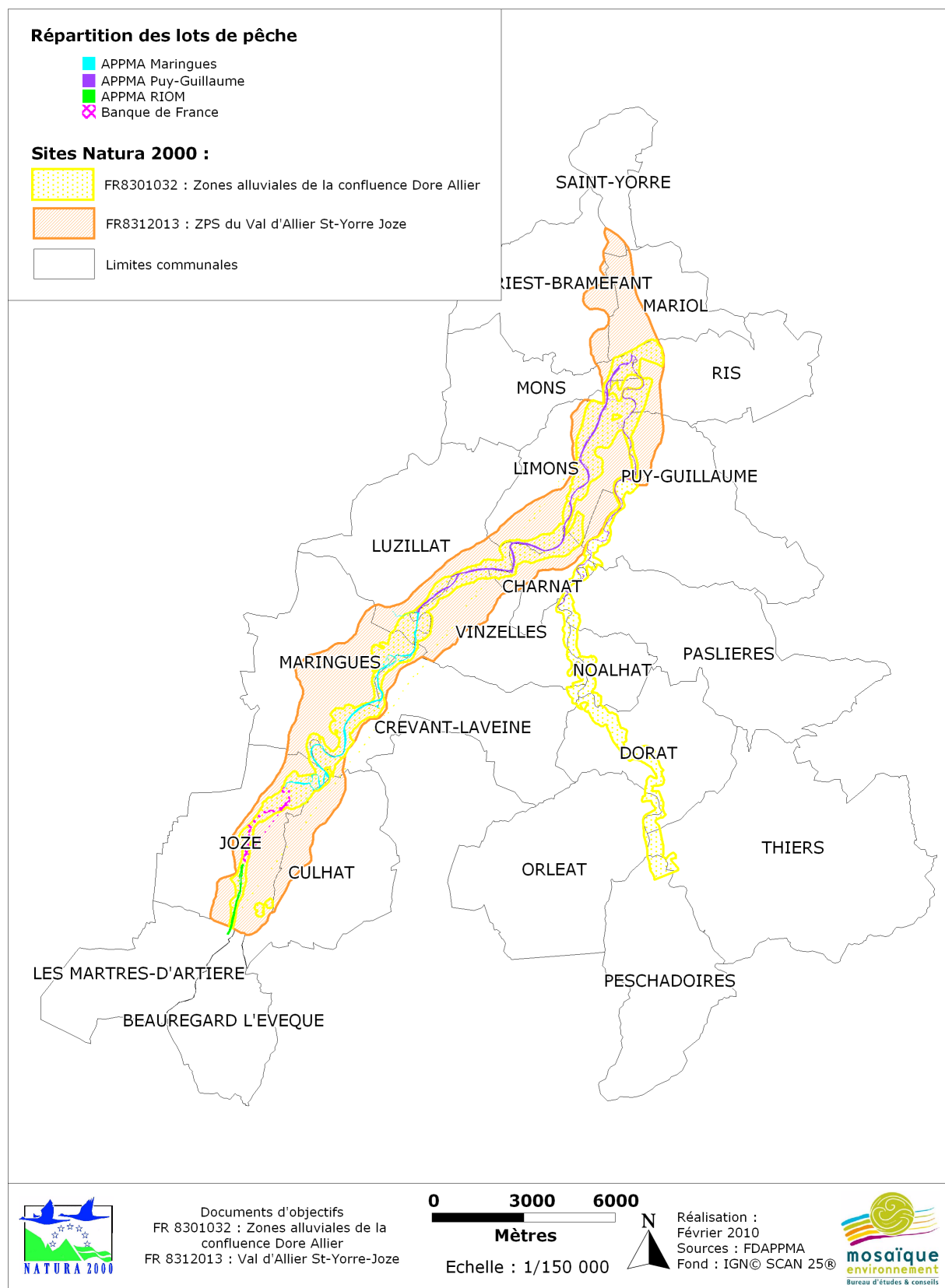
RIVIERE ALLIER			RIVIERE DORE		
AAPPMA	lots	nom du lots (dit de)	AAPPMA	lots	nom du lots (dit de)
Riom	B21	<i>Joze</i>	Thiers	4	
Riom		Plan d'eau de Couleyras	Thiers	5	
Banque de France	B22		Thiers	6	
Maringues	B25	<i>Vinzelles</i>	Thiers		Etang du Chambon
Maringues		Etang du pont d'Andoux	Puy-Guillaume	7	
Puy-Guillaume	B26	<i>Luzillat</i>	Puy-Guillaume	8	
Puy-Guillaume	B27	<i>Epis de Charnat</i>	Puy-Guillaume	9	
Puy-Guillaume	B28	<i>Bravard</i>	Puy-Guillaume	10	
Puy-Guillaume	B29	<i>Limons</i>	Puy-Guillaume		Lac des Grands Graviers
Puy-Guillaume	B30	<i>Port de Ris</i>			

Par ailleurs, la Dore et l'Allier dans la partie concernée par les sites Natura 2000, sont classés « rivières à migrateurs » au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement (04/11/2010) pour les espèces suivantes :

- Anguille, Saumon atlantique, grande Alose, Lamproie marine et Truite marine pour les migrateurs amphihalins ;
- Ombre commun et Truite Fario pour les migrateurs locaux.

La pression de pêche sur le secteur concerné par le site Natura 2000 peut être considérée comme moyenne à forte. Le nombre de cartes de pêche vendues n'est pas représentatif de la pression de pêche effective. En effet, la réciprocité départementale à l'échelle nationale ne permet pas de quantifier l'effort de pêche sur l'Allier et la Dore.

La pêche



Tendance évolutive

Le développement du tourisme à la confluence de l'Allier et de la Dore a pour but de valoriser le site, notamment via des activités « douces » de découverte de l'environnement. Les associations naturalistes y sont d'ailleurs bien présentes.

Le Schéma de Développement Durable de la Rivière Allier traduit une volonté de développer, d'organiser et de coordonner les activités autour de la rivière. Cette tendance s'exprime notamment au travers du projet de création d'un itinéraire de vélo-routes et de voies vertes le long de l'Allier. Le tourisme est relativement diversifié sur les bords de l'Allier mais la pression touristique sur le territoire de la ZPS reste relative. Par ailleurs l'association Chamina a réalisé pour la région Auvergne, une étude sur les itinéraires de découverte de la rivière Allier, avec l'élaboration d'un atlas au 1/25 000^e.

Sur la Dore, la présence d'importantes bases de loisirs, dont une sur le site Natura 2000 (Pont-Astier), devrait permettre de valoriser la rivière, ce secteur potentiellement intéressant pour le tourisme étant encore sous-exploité. Un projet de desserte de la base de Pont-Astier est à l'étude afin d'en faciliter l'accès. En 2007, l'association AREBAT (Association de Réflexion du Bassin Thiernois) composée, entre autres, de 4 communautés de communes du bassin de vie de Thiers, et porteuse d'un projet de territoire, lance une étude de positionnement stratégique pour valoriser le potentiel touristique de la Dore, au travers notamment de la thématique de l'eau (plans d'eau et loisirs aquatiques).

Concernant l'activité de pêche, elle s'exerce le plus souvent dans le respect du milieu naturel. En outre, les AAPPMA participent de plus en plus à la gestion du milieu naturel en lien avec les gestionnaires (ex. gestion des plantes envahissantes).

Programmes et outils

- | | Les indicateurs clés |
|---|--|
| ▶ Le SAGE, qui fait référence aux activités de nature liées à l'eau. | <i>Nombre d'infrastructures</i>
<i>Nombre de projets</i>
<i>Diversité des activités</i>
<i>Nombre d'associations de pêche</i> |
| ▶ Le PDIPR du Puy-de-Dôme. | |
| ▶ Le Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013 (Action « Schéma de référence pour la mise en valeur du Val d'Allier sur l'espace métropolitain auvergnat »). | |
| ▶ Le Contrat Nature du Val d'Allier (intégré au Plan Loire). | |
| ▶ Le Schéma de développement durable de la rivière Allier. | |
| ▶ La politique du PNR du Livradois-Forez. | |
| ▶ Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole du Puy-de-Dôme (1997), élaboré par la préfecture. | |
| ▶ Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) en cours d'élaboration. | |

Les enjeux et les interactions avec le site Natura 2000

Les loisirs de pleine nature ont un impact modéré sur le site Natura 2000 compte-tenu de leur faible intensité. Les loisirs motorisés en bords de rivière (quad, 4x4, motos) peuvent toutefois porter atteinte aux habitats et espèces.

Par ailleurs, les projets touristiques doivent faire l'objet d'une réflexion attentive au regard des enjeux du site, tant dans leur localisation que dans leur conception, pour veiller à leur compatibilité avec les enjeux de préservation.

La pratique de la pêche dans le cadre de la réglementation en vigueur n'entraîne, quant à elle, pas de perturbation significative. La pêche du Saumon, de la Lamproie et de l'Anguille y sont interdites afin de permettre la reconstitution des populations.

Fiche n°5 : L'EAU

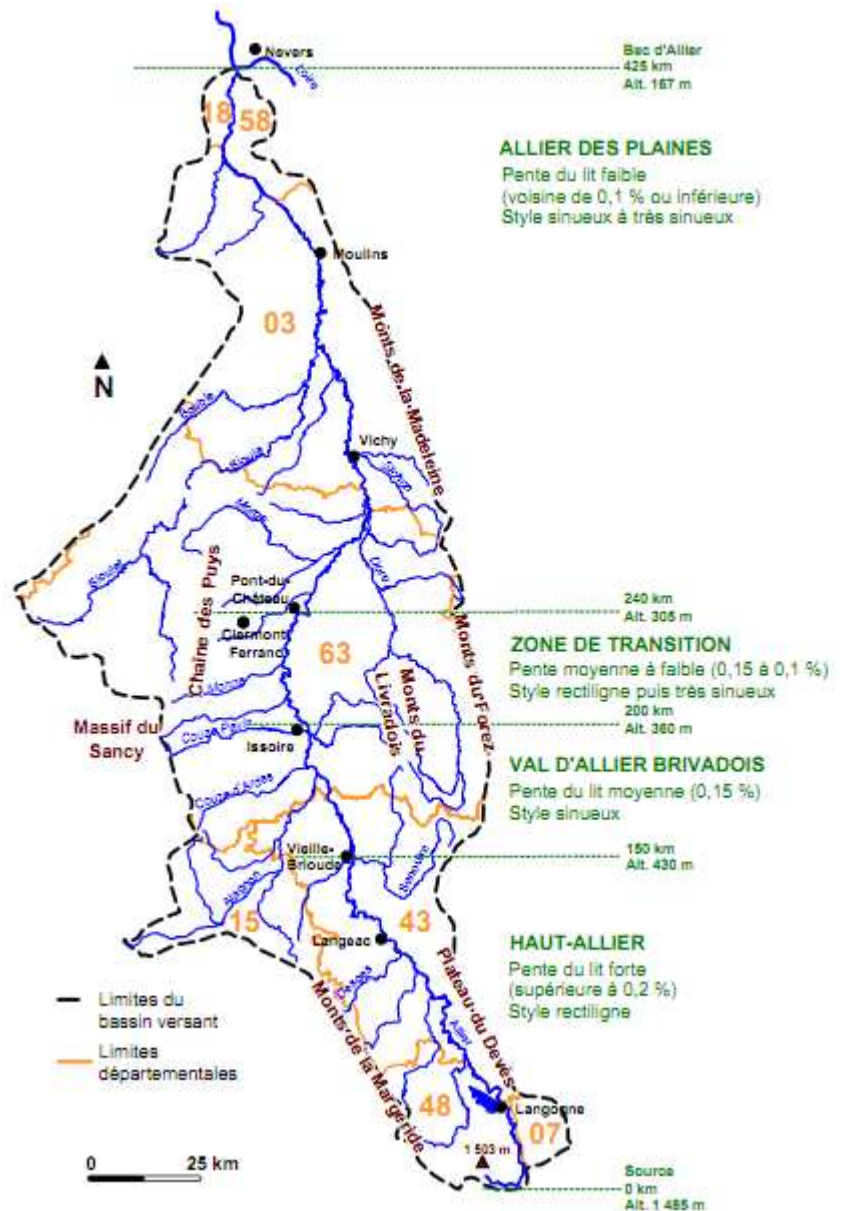
CONTEXTE GENERAL

D'une longueur totale de 425 km, l'Allier prend sa source en Margeride, dans le département de la Lozère (48), au Moure de la Gardille (1 485 m). Il se jette dans la Loire, dont il est le principal affluent, au bec d'Allier, près de Nevers, à la limite entre le Cher (18) et la Nièvre (58).

Ses principaux affluents sont la Dore en rive droite ; l'Alagnon et la Sioule en rive gauche.

La Dore est l'épine dorsale du PNR du Livradois-Forez. Sa vallée sépare les monts du Forez, à l'est, et les monts du Livradois, où elle prend sa source, à l'ouest. La Dore parcourt 134 km avant de rejoindre l'Allier au bec de Dore, sur la commune de Ris (63), à la frontière du Puy-de-Dôme et de l'Allier.

La ZPS du Val d'Allier s'étend le long de la plaine alluviale de l'Allier entre les communes de St-Yorre (03) et Joze (63). Le site habitat concerne, quant à lui, sur cette même portion, l'Allier et son affluent, la Dore.



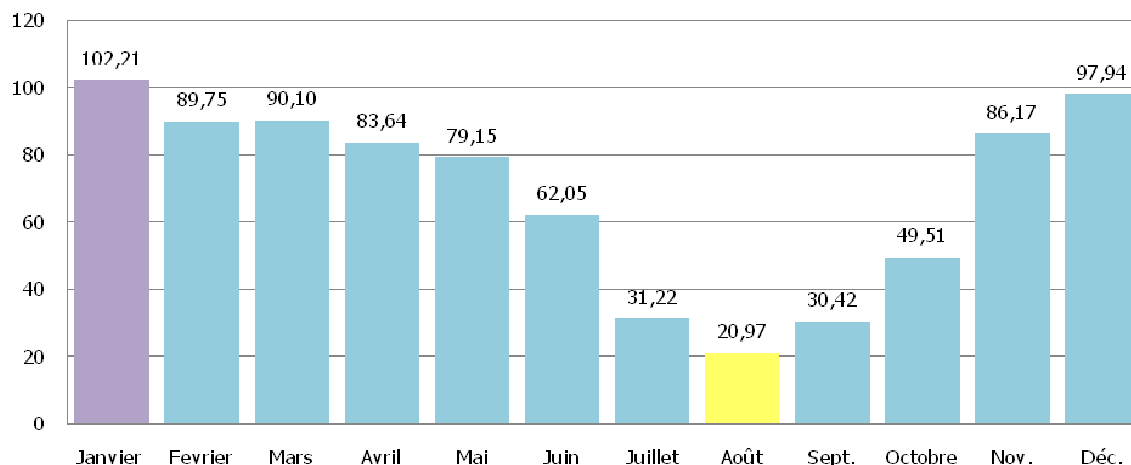
CONTEXTE QUANTITATIF

Situation actuelle

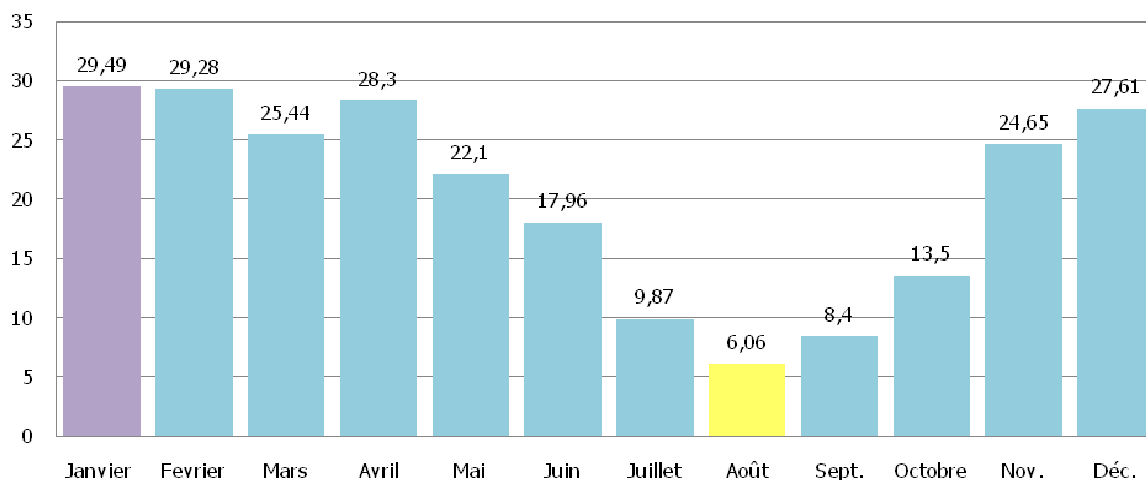
Eaux superficielles

L'Allier présente un débit moyen de 147 m³/s, tandis que celui de la Dore est de 20,3 m³/s. Ces moyennes cachent de fortes variations saisonnières avec un étiage estival marqué et des crues hivernales, caractéristiques du régime pluvial voire pluvio-nival pour ce qui est de la Dore, qui bénéficie d'un apport nival au printemps, au moment de la fonte des neiges (avril, mai). A l'intérieur du périmètre Natura 2000, le débit moyen annuel de l'Allier est de 68,47 m³/s (à Limons) tandis que celui de la Dore est de 20,16 m³/s (à Dorat).

Débit moyen mensuel (en m³/s)
Allier à Limons
- 1991 / 2011 -



Débit moyen mensuel (en m³/s)
Dore à Dorat
- 1991 / 2011 -



Dans cette partie de leur lit, les deux rivières coulent dans un style sinueux à travers la plaine alluviale, où les pentes sont très faibles.

Les zones alluviales de la confluence Dore-Allier disposent de trois stations de mesures de la qualité des eaux, gérées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du réseau de contrôle et de surveillance (RCS) national de bassin (RNB) : deux sur l'Allier (Maringues et Limons) et une sur la Dore (Dorat). Ces trois stations, bien réparties dans le périmètre Natura 2000, permettent d'avoir une vision globale de la qualité des eaux sur le site. On trouve également trois piézomètres dans le périmètre Natura 2000 : deux à Joze et un à Culhat au sud-est du site, sur l'Allier, qui renseignent sur les eaux souterraines.

En 2007 les eaux de la Dore et de l'Allier présentaient une bonne qualité (cf. carte ci-dessous). Toutefois en 2009, malgré les bons résultats des stations d'analyse, l'étude de l'Agence de l'Eau indique que l'état écologique de la Dore et de l'Allier dans les secteurs concernés par les sites Natura 2000 est moyen pour l'une et médiocre pour l'autre. Les paramètres à mettre en cause sont les nitrates et les pesticides, liés à la présence de nombreuses cultures sur les bords d'Allier notamment.

Au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), deux masses d'eau superficielles correspondent aux sites Natura 2000 de la confluence Dore-Allier :

- FRGR0143a : « L'Allier depuis la confluence de l'Auzon jusqu'à Vichy »
- FRGR0231 : « La Dore depuis Courpière jusqu'à la confluence avec l'Allier »

Adoptée en 2000 la DCE définit la politique européenne en matière de gestion et de préservation de la ressource en eau. Cette directive fixe des objectifs environnementaux par masses d'eau superficielles (cours d'eau et plans d'eau) et souterraines. Le principal objectif à atteindre est celui du « bon état » des eaux à l'horizon 2015, 2021 ou 2027 suivant les cas. Pour évaluer cet état, la DCE prend en compte :

- l'état écologique des masses d'eau « déterminé par le suivi des communautés biologiques liées à la faune et à la flore et sous-tendus par des paramètres physico-chimiques et hydromorphologiques » (DREAL Auvergne) ;
- l'état chimique de ces masses d'eau déterminé par « le respect des normes de qualité environnementales vis-à-vis de différentes catégories de micropolluants (pesticides, métaux lourds, etc.) » (DREAL Auvergne).

Au-delà de l'aspect écologique, l'atteinte de l'objectif de « bon état des eaux » doit être compatible avec une pression humaine raisonnable, et de fait, avec des préoccupations économiques.

C'est le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui définit la stratégie du bassin Loire-Bretagne pour atteindre les objectifs de la DCE.

L'état des lieux réalisé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en 2009 fait apparaître, pour les masses d'eau des cours d'eau des sites Natura 2000 de la confluence Dore-Allier, une probabilité d'atteinte du bon état écologique en 2021.

	Evaluation 2009 (synthèse)			Risque		Objectif SDAGE	
	Etat écologique de la ME	Eléments biologiques	Eléments physico-chimiques	Risque global de non-atteinte	Paramètres en cause	Objectif écologique	Délai
FRGR0143a	4	4	2	-1	pesticides morphologie	Bon état	2021
FRGR0231	3	3	2	-1	micropolluants morphologie	Bon état	2021

Légende :

Evaluation : 1 = très bon ; 2 = bon ; 3 = moyen ; 4 = mauvais ; 5 = très mauvais

Risque : 1 = respect ; 0 = doute ; -1 = risque, 2 = non qualifié

Eaux souterraines

La Dore et l'Allier, s'écoulent sur des alluvions anciennes et récentes où apparaît une nappe alluviale. Les variations de cette nappe, étroitement liée aux cours d'eau, peuvent entraîner presque directement

une variation du niveau des rivières. En termes de ressource, l'aquifère le plus important est contenu dans les alluvions récentes et modernes de la première terrasse et du lit majeur.

La DCE identifie deux masses d'eau correspondant aux ressources souterraines des plaines alluviales de la Dore et de l'Allier :

- FRGG051 : « Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne », constituée par les marnes non-aquifères du grand bassin d'effondrement de la Limagne.
- FRGG052 : « Alluvions de l'Allier amont », correspondant aux nappes alluviales de l'Allier, principale ressource en eau du Puy-de-Dôme (60% de l'AEP) et de la Dore.

En ce qui concerne ces masses d'eau souterraines, les résultats de l'étude de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (2009) montrent une forte probabilité d'atteinte du « bon état **quantitatif** » des eaux en 2015. En revanche, si le « bon état **qualitatif** » sera sans doute atteint en 2015 dans la plaine de la Limagne, pour la nappe alluviale de l'Allier, l'objectif est reporté en 2021 en raison de la présence de nitrates dans l'aquifère.

	Evaluation 2009 (synthèse)		Risque		Objectif SDAGE	
	Etat chimique de la ME	Etat quantitatif de la ME	Risque global de non-atteinte	Paramètres en cause	Objectif chimique	Objectif quantitatif
FRGG051	2	2	1		2015	2015
FRGG052	3	2	-1	nitrates	2021	2015

Légende :

Evaluation : 2 = bon état ; 3 = état médiocre

Risque : 1 = respect ; 0 = doute ; -1 = risque, 2 = non qualifié

Tendance évolutive

Les débits de l'Allier et la Dore sont non seulement conditionnés par les saisons, mais également par la « bonne santé » des nappes alluviales. Les extractions d'alluvions, qui ont longtemps menacé le niveau des aquifères sont désormais interdites dans le lit majeur des cours d'eau.

Les indicateurs clés

Débits d'étiage
« Etat » des nappes alluviales
Quantité de prélèvements dans la ressource (AEP et irrigation)

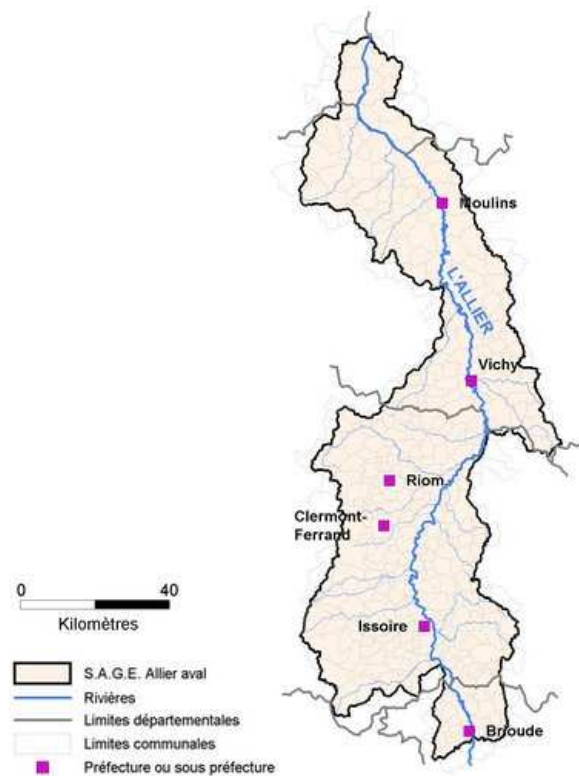
L'état écologique de la Dore semble s'être amélioré depuis 2003, passant de moyen pour la période 2003/2005 à bon pour la période 2006/2008. L'Allier a également gagné en qualité bien que les résultats d'analyses des paramètres physico-chimiques de la période 2003/2005 étaient déjà globalement bons.

L'état des lieux de la DCE estime que le risque de non-respect des objectifs à l'horizon 2015 est inévitable pour les tronçons de l'Allier et de la Dore concernés par le site Natura 2000, et pointe les paramètres « pesticides » et « nitrates » comme nécessitant des actions supplémentaires. Notons également que les altérations locales de la qualité de l'eau peuvent être renforcées par la faiblesse des étiages.

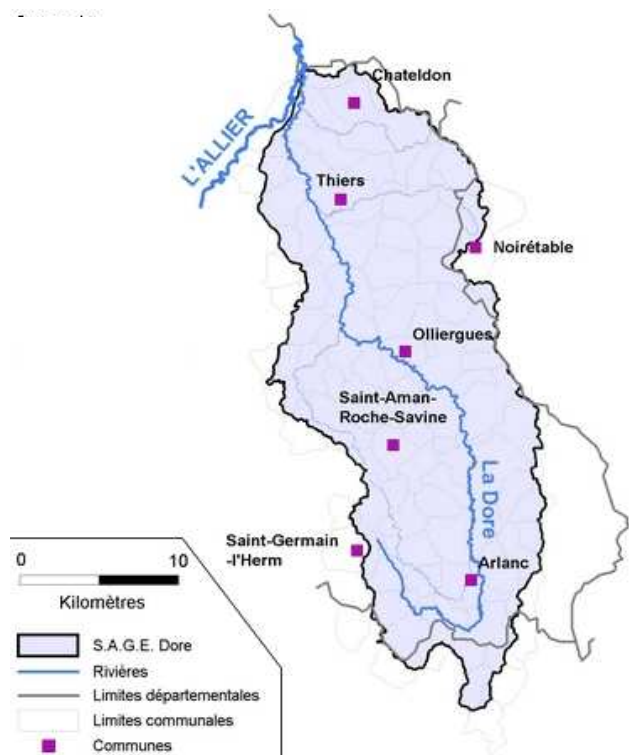
La préservation des ressources majeures que constituent les nappes alluviales de l'Allier et de la Dore, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, est l'un des fondements communs des SAGE Allier aval et Dore.

Programmes et outils

- ▶ Le SDAGE Loire-Bretagne entré en vigueur le 1^{er} décembre 1996, dont l'un des objectifs est de « *Préserver la qualité de la ressource que ce soit pour l'AEP ou pour la préservation des écosystèmes aquatiques* »
- ▶ Les SAGE : « Allier aval » et « Dore » qui répondront localement aux problématiques de qualité des eaux et proposeront les solutions nécessaires pour atteindre les objectifs de la DCE.
 - Le SAGE Allier aval, mis en place en 2005, couvre le bassin versant de l'Allier de sa confluence avec la Senouire à sa confluence avec la Loire.
 - Le SAGE Dore, mis en place en 2006, couvre tout le bassin versant de la rivière, soit 1 710 km².



SAGE Allier aval (ODE 43)



SAGE Dorel (ODE 43)

Les principaux enjeux auxquels ces procédures devront répondre sont les suivants :

ALLIER et DORE	ALLIER	DORE
<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des eaux de surface - Potentiel des ressources en eau potable - Conflits d'usage - Préservation des milieux - Risques d'inondations - Circulation piscicole 	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre l'eutrophisation - Ressource pour l'irrigation 	<ul style="list-style-type: none"> - Tourisme fluvial et aquatique

Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

Certains enjeux des documents d'objectifs Natura 2000 sont communs avec ceux des SAGE. En effet, le maintien des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable suppose le maintien d'une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante. Cela est d'autant plus vrai pour les sites de la confluence Dore-Allier, dont les habitats sont étroitement liés à la dynamique des rivières.

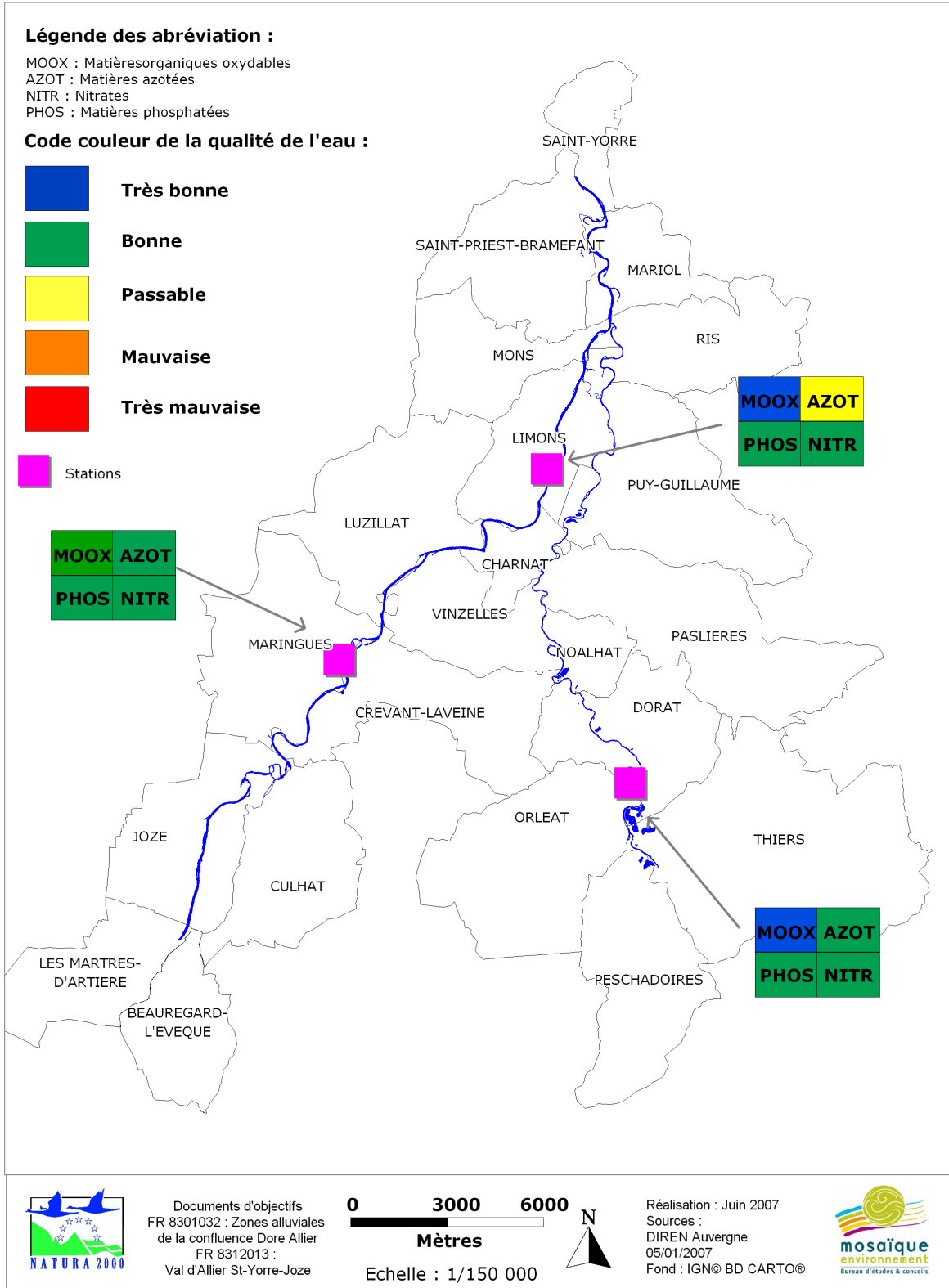
La qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau est un élément primordial de la bonne conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire liés à l'eau.

Un certain nombre d'espèces d'intérêt communautaire constituent d'ailleurs, par leur présence, des indicateurs de la bonne qualité de l'eau.

Le maintien d'une bonne qualité d'eau est donc indispensable au bon fonctionnement écologique des sites Natura 2000.

Par ailleurs, la restauration de la dynamique de l'Allier et de la Dore participe donc à la préservation de ce patrimoine. Aussi, le document d'objectifs liste-t-il, certaines actions dont la mise en œuvre relèvera de celle des SAGE lorsqu'ils seront opérationnels.

Qualité des eaux



ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Situation actuelle

Alimentation en Eau Potable

Quatre syndicats de gestion des eaux interviennent sur la zone Natura 2000 :

- SIEA de la rive droite de la Dore ;
- SIAEP de la Basse Limagne ;
- SIAEP Dore Allier.

Certaines communes n'appartiennent pas à un syndicat : Ris et Puy-Guillaume. Contigny est alimenté par le SIVOM Rive Gauche Allier

Ce sont au total 35 captages qui alimentent en eau potable la zone alluviale de la confluence Dore-Allier. L'essentiel de ces captages, protégés par une DUP, se trouvent sur la nappe alluviale de l'Allier :

- 8 à Saint-Yorre ;
- 17 à Limons, qui alimentent aussi Puy-Guillaume et les communes du SIAEP Plaine de Riom ;
- 2 à Charnat ;
- 1 à Vinzelles ;
- 4 à Crevant-Laveine ;
- 1 à Joze ;
- et 1 à Beauregard-L'Evêque.

Un seul captage d'eau potable se trouve sur la Dore, au Pont-de-Ris, immédiatement en amont de la confluence avec l'Allier.

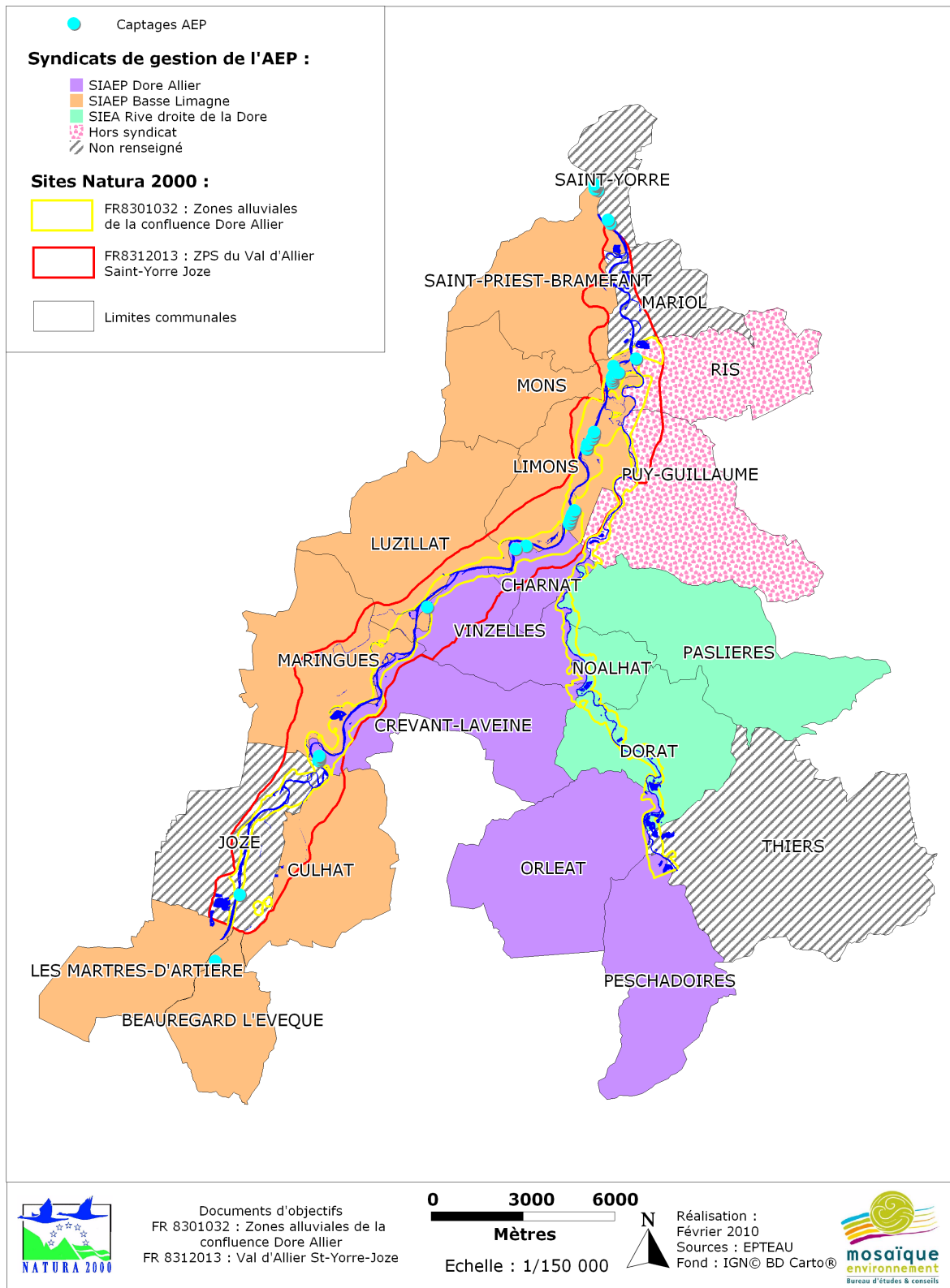
8 800 000 m³ d'eau sont prélevés chaque année sur le territoire des zones alluviales de la Dore et de l'Allier pour les besoins en AEP.

Les eaux distribuées sont globalement de bonne qualité. En 2005, la qualité bactériologique des eaux était respectée dans toutes les communes. Les teneurs en nitrates sont en moyenne ≤ 10 µg/l. En revanche on observe des taux de nitrates légèrement supérieurs à la moyenne dans plusieurs communes. Crevant-Laveine, Vinzelles Orléat et Peschadoires ont un taux de nitrates compris entre 16 et 25 mg/l tandis que dans les communes de Mariol et Saint-Yorre on relève localement jusqu'à 50 mg/l.

Prélèvements agricoles

On recense un grand nombre de prélèvements d'eau pour les besoins de l'agriculture sur le territoire du site Natura 2000, que ce soit dans les cours d'eau, dans les plans d'eau naturels ou artificiels, ou dans les nappes par forage. Ces prélèvements sont utilisés pour l'irrigation des cultures. En moyenne entre 1999 et 2008, ce sont 2,5 millions de m³ d'eau qui ont été prélevés chaque année. Mais on constate une nette diminution de ces prélèvements agricoles depuis 2007. Ainsi, en 2008, 1 585 500 m³ d'eau ont été prélevés dans les cours d'eau, 94 300 m³ dans la nappe et 103 200 m³ dans les plans d'eau, pour l'irrigation, soit un total de 1 783 000 m³.

Alimentation en eau potable



Assainissement

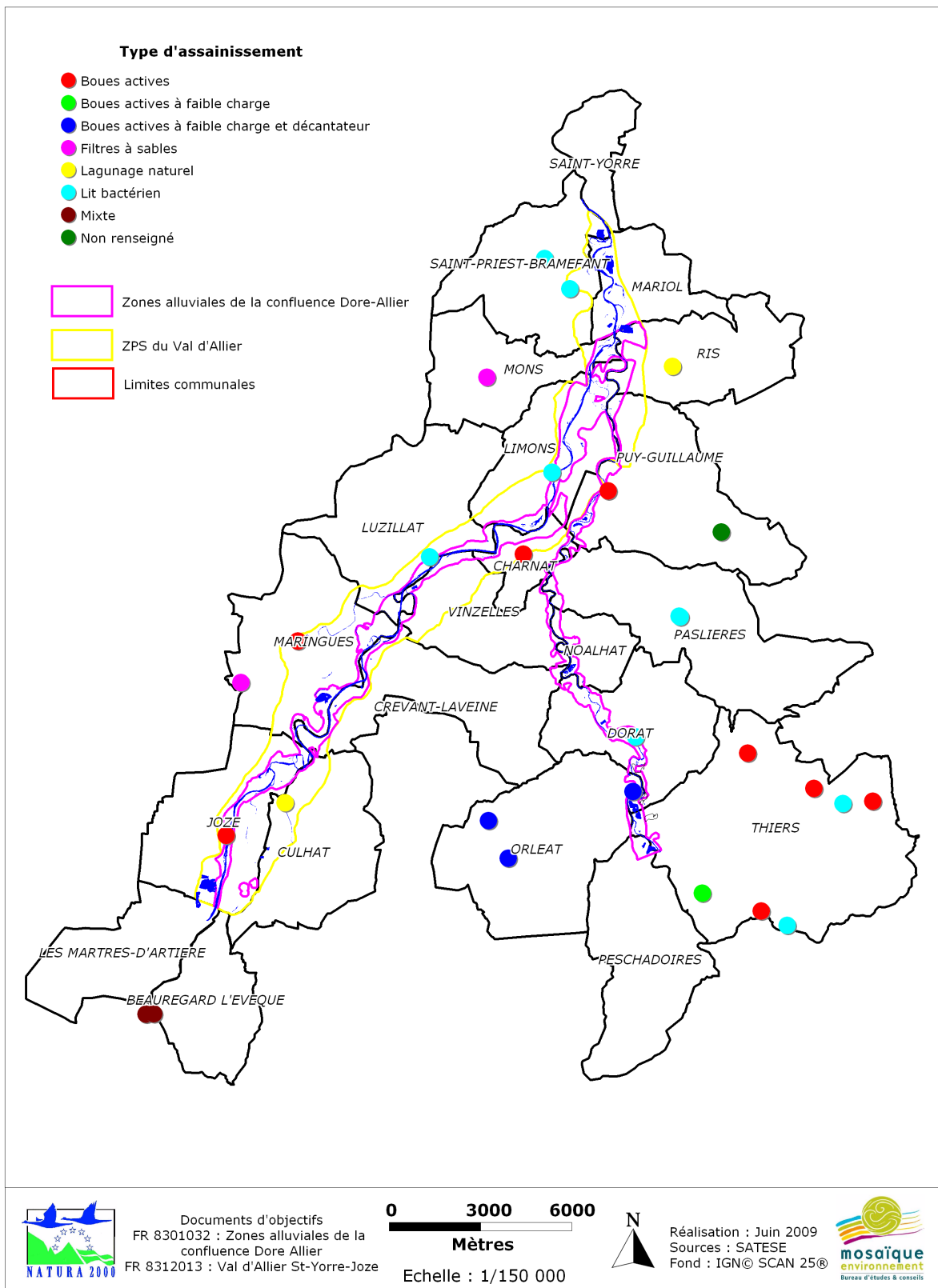
Trois communes ne bénéficient, en plus de l'assainissement collectif, d'un assainissement individuel Thiers, Ris et Puy-Guillaume. Toutes les communes, sont raccordées à une station dépuraton dont le milieu collecteur est généralement l'Allier.

Localisation	Capacité	File "Eau"	File "Boue"
Le Verdet - Mariol	835 EH	Aération (boue activées), Prétraitement	Déshydratation naturelle, Stockage
Bordure de l'Allier - Saint-Yorre	6 100 EH	Aération (boue activées), Prétraitement	Déshydratation mécanique, Déshydratation naturelle, Stockage
Charnat	140 EH	Aération (boue activées)	
Thiers	20 000 EH	Moy. Charge (boue acti.), Aération (boue activées), Prétraitement, Déphosp. Physico.	Déshydratation mécanique, Autre procédé
Joze	900 EH	Aération (boue activées)	
Culhat	250 EH	Lagunage naturel	
Dorat	500 EH	Faible charge (lit)	
Puy-Guillaume	3 100 EH	Aération (boue activées), Prétraitement	Épaississement, Déshydratation naturelle
Ris	382 EH	Lagunage naturel	
Le Ruisseau - Saint-Priest-Bramefant	360 EH	Faible charge (lit)	
Verdier - Peschadoires	150 EH	Lagunage naturel	
Paslières	417 EH	Faible charge (lit)	
Pont Astier - Orleat	1 333 EH	Aération (boue activées)	
Limons	600 EH	Faible charge (lit)	
Maringues	1 800 EH	Lagunage aéré, Prétraitement	
Luzillat	417 EH	Faible charge (lit), Prétraitement	

L'assainissement est géré soit par les communes, soit par les syndicats de gestion des eaux, pour les communes qui en dépendent SIEA de la rive droite de la Dore, SIAEP de la Basse Limagne et SIAEP Dore Allier.

Concernant l'assainissement non collectif, la compétence du contrôle des installations est laissée à un SPANC, dont la compétence relève de la commune (Thiers, Ris et Puy-Guillaume).

Assainissement



Tendance évolutive

Les captages d'eau potable du site Natura 2000 sont tous très dépendant de la qualité de l'Allier et de son bassin versant, incluant la Dore.

Les prélèvements dans la nappe alluviale sont destinés d'une part à l'eau potable et d'autre part à l'irrigation. On constate cependant que les volumes dédiés à l'agriculture ont eu tendance à diminuer depuis 2003 et semblent relativement stables depuis 2006.

Toutes les communes du site sont raccordées à une STEP, dont la compétence relève soit d'un syndicat de gestion des eaux, soit de la commune elle-même.

Aucune station d'épuration de la confluence Dore Allier ne semble en limite de capacité et le traitement des eaux usées est donc assuré correctement sur le territoire.

Programmes et outils

- ▶ La mise en place des périmètres de protection de captages sur les prélèvements, non protégés par une DUP ;
- ▶ Le SDAGE Loire-Bretagne entré en vigueur le 1er décembre 1996, dont l'un des objectifs est de « *Préserver la qualité de la ressource que ce soit pour l'AEP ou pour la préservation des écosystèmes aquatiques* » ;
- ▶ Les SAGE « Allier aval » et « Dore » qui répondront localement aux problématiques liées à l'eau potable ;
- ▶ La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- ▶ La mise en cohérence des politiques assainissements avec les documents d'urbanisme qui conditionnent pour beaucoup la qualité des installations ;
- ▶ Le Contrôle des installations anciennes par les SPANC.

Les indicateurs clés
<i>Volumes cumulés des prélèvements d'eau</i>
<i>Teneurs en nitrates, pesticides et arsenic</i>
<i>Nombre d'équivalents habitants raccordés à l'assainissement</i>

Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

Les prélèvements d'eau effectués dans l'Allier peuvent avoir une influence sur la gestion quantitative de la rivière en période d'étiage et, par conséquent, sur les habitats naturels en présence et les espèces. Cet enjeu est important à la fois sur la Dore et l'Allier, d'autant que les prélèvements sont effectués directement dans la nappe alluviale.

La qualité des cours d'eau et la préservation de leur bassins-versant ont une influence sur la qualité de certains prélèvements AEP. Par ailleurs, la qualité des eaux de l'Allier est dépendante de l'ensemble des rejets des dispositifs d'assainissement collectif mais aussi de la pollution diffuse générée par les systèmes autonomes en disfonctionnement.

La qualité de l'eau conditionne non seulement la présence et le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire, mais aussi la pérennité des usages (AEP, irrigation, pêche, loisirs, etc.).

Fiche n° : Risques

Situation actuelle

Les communes du site Natura 2000 sont concernées par deux grands types de risques : des risques naturels et des risques technologiques.

Les dossiers départementaux sur les risques majeurs (DDRM) du Puy-de-Dôme et de l'Allier, respectivement en vigueur depuis 2004 et 2007, établissent la liste des risques et des documents réglementaires associés par communes :

COMMUNE	RISQUES							DOCUMENTS REGLEMENTAIRES
	naturels				technologiques			
	inondation	feu de forêt	mouvement de terrain	séisme	rupture de barrage	TMD	risque industriel	
Charnat				1A				PAC ¹ DICRIM ²
Crevant-Laveine				1A				PAC
Culhat				1A				PAC
Dorat				1A				
Joze				1A				PAC
Les Martres-d'Artières				1B				PAC DICRIM
Limons				1A				PAC
Luzillat				1A				PAC
Maringues				1A				PAC
Mariol								DICRIM
Mons				1A				PAC
Noalhat								
Orleat				1A				
Paslières								PSS Inondation Allier ³
Peschadoires				1A				
Puy-Guillaume								PSS Inondation Allier
Ris								PSS Inondation Allier DICRIM
St-Priest-Bramefant				1A				PSS Inondation Allier DICRIM
St-Yorre								PPRn Inondation Allier PPRn MVT
Thiers				1A				PPRn Inondation Durole ⁴
Vinzelles				1A				PSS Inondation Allier

¹ PAC : Porté-à-connaissance

² DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs

³ PSS : Plan des surfaces submersibles

⁴ PPRn : Plan de prévention des risques naturels

Toutes les communes sont soumises au risque d'inondation lié en grande partie à l'Allier. Le risque de feu de forêt est également bien présent sur le territoire puisque 57% des communes y sont soumises. Trois communes sont soumises au risque de mouvement de terrain : Thiers (vallée de la Durolle notamment), Vinzelles et Saint-Yorre (aléa retrait-gonflement d'argiles).

Pour ce qui est des risques industriels, outre le risque de rupture de barrage qui est quasiment unanime sur le site (81% des communes sont concernées), en raison de la présence d'importants ouvrages en amont (barrage de Naussac (48) sur le Donozan et barrage des Fades-Besserves (63) sur la Sioule), le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) affecte la moitié des communes.

Un certain nombre d'ICPE sont présentes sur le site, dont 4 agricoles :

COMMUNE	TYPE		NOM	ACTIVITE
	agri	indus		
Culhat		x	ASF	Centrale d'enrobés
Joze		x	Sables SARL	Carrières
Joze		x	CSM Rossignol	Carrières
Joze		x	Société PROCAR RECYGOM SAS	Regroupement, reconditionnement de déchets
Mons		x	DIETAL	Travail des métaux, chaudronnerie, poudres
Puy-Guillaume	x		EARL de Soalhat	Elevage de porcs
Puy-Guillaume		x	Owen-Illinois Manufacturing France	Industrie du verre
Ris		x	Breton Bernard	Dépôt de ferraille
Ris		x	CDDRA	Dépôt de ferraille
Mariol	x		Lamoine Catherine	Elevage de chiens
St-Yorre		x	Société Commerciale du Bassin de Vi	Fabrication de boissons
St-Yorre		x	Wallon imprimeur	Imprimerie, presse, édition

Concernant la réglementation, le risque d'inondation sur l'Allier est actuellement pris en compte dans le Plan des Surfaces Submersibles approuvé le 17/10/1969 (en cours de révision). 4 communes sont concernées par ce plan : Paslières, Puy-Guillaume, Ris et Vinzelles. En outre, deux communes seulement sont incluses dans un PPRi : Thiers et Saint-Yorre. Il s'agit du Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin de la Durolle et de la Dore au droit de Thiers pour l'une et du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de l'Allier pour l'autre. La commune de Saint-Yorre possède par ailleurs un PPRn mouvements de terrain et tassements différentiels. Les autres communes ont généralement établi des portés-à-connaissance concernant les risques et certaines d'entre elles possèdent un DICRIM. Les communes de Dorat, Noahlat, Orléat et Peschadoires n'ont aucun document réglementaire pour la prise en compte des risques naturels et technologiques. Aucune commune ne possède de plan de prévention des risques technologiques (PPRt).

Par ailleurs, le site Natura 2000 est traversé par 2 lignes Haute Tension. Il s'agit de lignes aériennes HTB de 63 000 volts. L'une traverse le site à l'extrême sud-est du périmètre au niveau des communes de Thiers et d'Orléat, l'autre, située à côté, traverse le site de part en part depuis les communes d'Orléat et Dorat, jusqu'au sud de la commune de Joze. La gestion de ces lignes est assurée par le RTE (Réseau Transport d'Electricité de France).

La présence de ces lignes électriques sur le site implique des travaux d'entretien, de maintenance et de dépannage, pour lesquels l'accès au site doit être libre.

Tendance évolutive

Si l'existence du risque d'inondation dépend peu de conditions maîtrisables, l'importance de l'inondation peut être plus ou moins variable en fonction de la gestion du cours d'eau : gestion des ripisylves, des embâcles, etc. Aujourd'hui les communes ne mènent d'opérations d'enlèvement d'embâcles que sur leurs propriétés et uniquement lorsqu'un risque existe. Les opérations d'entretiens sur la ripisylve sont donc très modérées.

La vulnérabilité au risque d'inondation augmente de plus avec une urbanisation non maîtrisée (aménagements en zone inondable : habitations, industries dont ICPE, etc.) mais on constate que la plupart des communes sont pourvues de documents d'urbanisme, qui doivent permettre de canaliser ce type de phénomène.

Concernant les lignes à Haute tension, RTE travaille en partenariat avec les structures animatrices des sites Natura 2000, en respectant les exigences environnementales locales.

Les indicateurs clés

Surfaces « menacées »

Nombre de documents réglementaires

Nombre d'intervention sur les lignes HT

Programmes et outils

- ▶ Les PPRi : ils définissent les secteurs inondables et les conditions d'inondabilité. Ils déterminent les secteurs interdits à l'urbanisation et conditionnent certaines activités humaines en fonction du risque. Il s'agit d'une réponse à la fois réglementaire et de planification.
- ▶ La révision du PSS.
- ▶ Les PLU : sont les outils de planification et d'organisation de l'urbanisation. Ils constituent les éléments de réponse en faveur de la diminution de la vulnérabilité face aux risques naturels et technologiques au regard de la protection des biens et des personnes.
- ▶ L'établissement d'un cahier des charges pour les interventions sur les lignes HT en cohérence avec les exigences écologiques du site et la réglementation en vigueur.

Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

L'Allier est une source de risque d'inondation pour toutes les communes du site Natura 2000. Une bonne gestion est indispensable en amont des ouvrages d'art et des zones sensibles. Un entretien modéré de la ripisylve serait néanmoins suffisant dans certains secteurs puisque celle-ci contribue à la rétention des crues.

L'interaction existe également vis-à-vis des risques technologiques (transport de matières dangereuses et présence d'ICPE) pour lesquels le site Natura 2000 est susceptible d'être concerné. Des habitats pourraient notamment être détruits en cas de pollution accidentelle.

Les contraintes d'entretien des lignes Haute Tension peuvent impacter sur la conservation des habitats ou des espèces, notamment en phase travaux si la période n'est pas favorable, mais aussi dans la réalisation des accès aux supports.

Chapitre III.

Diagnostic écologique

III.A. LISTE DES ESPECES REMARQUABLES

Trois listes (cf. tableaux ci-joints) présentent les espèces remarquables de la ZPS Sologne bourbonnaise :

- 34 espèces d'oiseaux, inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux, régulièrement présentes dans la ZPS, dont :
- 58 espèces migratrices, non inscrites à l'annexe I, recensées sur le site ;
- 13 autres espèces importantes (rubrique 3.3 du Formulaire Standard de Données¹).

Le statut de chaque espèce est renseigné selon le tableau suivant :

Reproduction	L'espèce n'utilise le site que pour nicher et élever les jeunes
Etape migratoire	L'espèce n'utilise le site que lors de la migration ou pour la mue hors des aires de nidification
Hivernage :	L'espèce n'utilise le site que pendant l'hiver

Le renseignement des effectifs de chaque espèce s'établit en nombre de couples recensés pour les nicheurs et en nombre d'individus pour les migrateurs et/ou hivernants. Lorsque les données de population ne sont pas suffisamment connues, l'effectif est présenté soit sous forme de fourchette (1-5, 6-10, 11-50, 51-100, 101-250, etc.), soit à partir d'un effectif minimal ou maximal (< : moins de ou > : plus de). En l'absence de toute donnée sur la population, nous indiquons seulement que la population est présente (P) sur le site.

Cette liste a été élaborée à partir des études initiales disponibles réalisées dans le cadre de l'inventaire et de la désignation du site (étude LPO 2005 et Formulaire Standard de Données notamment) ;

¹ Ce formulaire, édité pour chaque site Natura 2000, permet d'établir une base de données dont l'un des principaux objectifs est de fournir à la Commission Européenne les renseignements qui lui permettront, en coopération avec les Etats membres, de coordonner les mesures afin de créer un réseau Natura 2000 cohérent et d'évaluer sa contribution à la conservation des habitats et des habitats d'espèces visés par les deux directives (cf. paragraphe I.A).

III.A.1. Espèces inscrites à l'Annexe I régulièrement présentes dans la ZPS « Val d'Allier Saint-Yorre/Joze »

Espèce	Statut	Effectifs nicheurs (nbre couples)	Effectifs hivernants (nbre d'individus)	Effectifs migrateurs (nbre d'individus)	Année de référence, source	Remarque
Aigle botté	Etape migratoire.			P	LPO 1999	
Aigrette garzette	Reproduction.	17 p			LPO 2002	
Alouette lulu	Reproduction. Etape migratoire.	> 100 p		P	LPO 1999	
Balbusard pêcheur	Etape migratoire.			P	LPO 1999	
Bihoreau gris	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.	85 p	P	P	LPO 2002	
Bondrée apivore	Reproduction. Etape migratoire.	5-10 p		P	LPO 1999	
Busard cendré	Etape migratoire.			P	LPO 1999	
Busard des roseaux	Etape migratoire.			P	LPO 1999	
Busard Saint-Martin	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.	P	P	P	LPO 1999	
Chevalier sylvain	Etape migratoire.			P	LPO 1999	
Cigogne blanche	Etape migratoire.			P	LPO 1999	
Cigogne noire	Etape migratoire.			P	LPO 1999	
Circaète Jean-le-blanc	Etape migratoire.			P	LPO 1999	
Combattant varié	Etape migratoire.			P	LPO 1999	
Faucon émerillon	Etape migratoire.			P	LPO 1999	
Faucon pèlerin	Etape migratoire.			P	LPO 1999	
Grande Aigrette	Hivernage. Etape migratoire.		P	P	LPO 1999	
Grue cendrée	Etape migratoire.			P	LPO 1999	
Guifette moustac	Etape migratoire.			P	LPO 1999	
Guifette noire	Etape migratoire.			P	LPO 1999	
Héron pourpré	Etape migratoire.			P	LPO 1999	
Hibou des marais	Etape migratoire.			P	LPO 1999	
Martin-pêcheur d'Europe	Résidente.	P			LPO 1999	9 p estimé en 2002
Milan noir	Reproduction. Etape migratoire.	64-93 p		P	LPO 2002	
Milan royal	Reproduction. Etape migratoire.	disparu		P	LPO 1999	
Oedicnème criard	Reproduction. Etape migratoire.	3 - 10 p		P	LPO 2002 & 2004	
Pic cendré	Résidente. Etape migratoire.	P		P	LPO 1999	Non retrouvé en 2002
Pic mar	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.	P	P	P	LPO 1999	
Pic noir	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.	1-2 p	P	P	LPO 2002	
Pie-grièche écorcheur	Reproduction.	P			LPO 1999	
Pipit rousseline	Etape migratoire.			P	LPO 1999	

Espèce	Statut	Effectifs nicheurs (nbre couples)	Effectifs hivernants (nbre d'individus)	Effectifs migrateurs (nbre d'individus)	Année de référence, source	Remarque
Pluvier doré	Etape migratoire.			P	LPO 1999	
Sterne naine				P	LPO 1999	
Sterne pierregarin	Reproduction.	6-8 p			LPO 2002	

34 espèces inscrites à l'annexe I sont présentes régulièrement dans la ZPS dont 13 espèces nicheuses.

III.A.2. Espèces migratrices non Annexe I ayant une présence régulière et significative dans la ZPS « Val d'Allier Saint-Yorre/Joze » (rubrique 3.2.b du FSD ; pré-liste établie au niveau national par le MNHN)

Espèce	Statut	Effectifs nicheurs (nbre couples)	Effectifs hivernants (nbre d'individus)	Effectifs migrateurs (nbre d'individus)	Année de référence, source	Remarque
Autour des palombes	Résidente.	P			FSD	
Barge à queue noire	Etape migratoire.			P	FSD	
Bécasse des bois	Hivernage. Etape migratoire.		P	P	FSD	
Bécasseau minute	Etape migratoire.			P	FSD	
Bécasseau variable	Etape migratoire.			P	FSD	
Bécassine des marais	Hivernage. Etape migratoire.		P	P	FSD	
Bécassine sourde	Hivernage. Etape migratoire.		P	P	FSD	
Buse variable	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.	P	P	P	FSD	
Caille des blés	Reproduction. Etape migratoire.	P		P	FSD	
Canard chipeau	Hivernage. Etape migratoire.		P	P	FSD	
Canard colvert	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.	P	P	P	FSD	
Canard pilet	Hivernage. Etape migratoire.		P	P	FSD	
Canard siffleur	Hivernage. Etape migratoire.		P	P	FSD	
Canard souchet	Reproduction. Hivernage.	P		P	FSD	
Chevalier aboyeur	Etape migratoire.			P	FSD	
Chevalier arlequin	Etape migratoire.			P	FSD	
Chevalier culblanc	Etape migratoire.			P	FSD	
Chevalier gambette	Etape migratoire.			P	FSD	
Chevalier guignette	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.	24-37 p	P	P	LPO 2002	
Courlis cendré	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.	0-1 p	P	P	LPO 2002	
Cygne tuberculé	Résidente. Hivernage.	2 p		P	LPO 2002	

Espèce	Statut	Effectifs nicheurs (nbre couples)	Effectifs hivernants (nbre d'individus)	Effectifs migrateurs (nbre d'individus)	Année de référence, source	Remarque
Faucon crécerelle	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.	P	P	P	FSD	
Faucon hobereau	Reproduction. Etape migratoire.	2 p		P	LPO 2002	
Foulque macroule	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.	P	P	P	FSD	
Fuligule milouin	Hivernage. Etape migratoire.		50 i	P	LPO 1998	
Fuligule morillon	Hivernage. Etape migratoire.		10-80 i	P	FSD	
Gallinule poule-d'eau	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.	P	P	P	FSD	
Garrot à œil d'or	Hivernage. Etape migratoire.		P	P	FSD	
Goéland argenté	Etape migratoire.			P	FSD	
Goéland brun	Etape migratoire.			P	FSD	
Goéland cendré	Etape migratoire.			P	FSD	
Goéland leucophée	Hivernage. Etape migratoire.		P	P	FSD	
Grand Cormoran continental	Hivernage. Etape migratoire.		P	P	FSD	
Grand Gravelot	Etape migratoire.			P	FSD	
Grèbe à cou noir	Hivernage. Etape migratoire.		P	P	FSD	
Grèbe castagneux	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.	P	P	P	FSD	
Grèbe huppé	Reproduction. Hivernage.	P		P	FSD	
Grive litorne	Hivernage. Etape migratoire.		P	P	FSD	
Guêpier d'Europe	Reproduction. Etape migratoire.	5-7 p		P	LPO 2002	
Harle bièvre	Hivernage. Etape migratoire.		P	P	FSD	
Héron cendré	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.	108-210 p	P	P	FSD	
Héron garde-boeufs	Reproduction. Etape migratoire.	0-8 p		P	LPO 2002	Effectifs fluctuants, moins de 10 couples
Hirondelle de rivage	Reproduction. Etape migratoire.	225-228 p		P	LPO 2002	
Merle à plastron	Etape migratoire.			P	FSD	
Mouette pygmée	Etape migratoire.			P	FSD	
Mouette rieuse	Hivernage. Etape migratoire.		P	P	FSD	
Oie cendrée	Hivernage. Etape migratoire.		P	P	FSD	
Petit Gravelot	Reproduction. Etape migratoire.	22-28 p		P	LPO 2002	
Phragmite des joncs	Etape migratoire.			P	FSD	
Pie-grièche à tête rousse	Reproduction. Etape migratoire.	0-1 p		P	LPO 1999	Non retrouvée en 2002
Râle d'eau	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.	P	P	P	FSD	
Rémiz penduline	Etape migratoire.			P	FSD	
Rousserolle effarvate	Reproduction.	P			FSD	

Espèce	Statut	Effectifs nicheurs (nbre couples)	Effectifs hivernants (nbre d'individus)	Effectifs migrateurs (nbre d'individus)	Année de référence, source	Remarque
Sarcelle d'été	Etape migratoire.			P	FSD	
Sarcelle d'hiver	Hivernage. Etape migratoire.		P	P	FSD	
Tadorne de Belon	Hivernage. Etape migratoire.		P	P	FSD	
Torcol fourmilier	Reproduction. Etape migratoire.	P		P	FSD	
Vanneau huppé	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.	0-32 p	100-5000 i	P	LPO 2002	Nicheur non retrouvé en 2002

Le site abrite 58 espèces migratrices non inscrites à l'annexe I et ayant une présence régulière.

III.A.3. Autres espèces importantes (rubrique 3.3 du FSD) dans la ZPS « Val d'Allier Saint-Yorre/Joze »

Espèce	Statut	Effectifs nicheurs (nbre couples)	Effectifs hivernants (nbre d'individus)	Effectifs migrateurs (nbre d'individus)	Année de référence, source	Remarque
Alouette des champs	Reproduction. Etape migratoire. Hivernage	P	P	P	FSD	
Bernache du Canada	Résidente	9-14 p	P	P	LPO 2002	Espèce exotique
Bruant des roseaux	Reproduction. Etape migratoire. Hivernage	P	P	P	FSD	
Chouette chevêche	Résidente	P	P	P	FSD	
Effraie des clochers	Résidente	P	P	P	FSD	
Hirondelle de fenêtre	Reproduction. Etape migratoire.	P		P	FSD	
Huppe fasciée	Reproduction. Etape migratoire.	P		P	FSD	
Mésange boréale	Résidente	P	P	P	FSD	
Pie-grièche grise	Reproduction. Etape migratoire. Hivernage	P	P	P	FSD	
Pouillot fitis	Reproduction. Etape migratoire.	P		P	FSD	
Rougequeue à front blanc	Reproduction. Etape migratoire.	P		P	FSD	
Tarier des prés	Reproduction. Etape migratoire.	P		P	FSD	
Tarier pâle	Reproduction. Etape migratoire.	P		P	FSD	

13 autres espèces remarquables sont présentes dans le site.

Toutefois il faut noter que la Bernache du Canada est une espèce d'origine exotique, même si il n'y a pas d'impacts sur les espèces indigènes identifiés actuellement au niveau de cette ZPS (cf. *Les oiseaux allochtones en France*, Ornithos 14-6, 329 – 364, 2007, P.J. DUBOIS).

III.A.4. Les espèces nicheuses d'oiseaux d'intérêt communautaire

Il s'agit des espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la directive du conseil CEE n°79 / 409 du 2 avril 1979 ayant justifié la désignation de la ZPS et se reproduisant sur le site, qui doivent être pris en compte en priorité.

Nom Français	Nom Latin	Effectifs nicheurs (Source LPO, 1999, 2002 et 2005)	Statut	Remarque
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	18 à 25 couples	Estivant	Intérêt majeur
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Plus de 100 couples	Sédentaire	
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	80 à 150 couples	Estivant	Intérêt majeur
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	5 à 10 couples	Estivant	
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	0 à 1 couple	Sédentaire	
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	15 à 20 couples	Sédentaire	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	60 à 95 couples	Estivant	Intérêt majeur
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>	3 à 10 couples	Estivant	Intérêt majeur
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	0 à 2 couples	Sédentaire	
Pic mar	<i>Dendrocops medius</i>	Présent, très rare	Sédentaire	Nicheur possible
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	1 à 2 couples	Sédentaire	
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	50 à 100 couples	Estivant	
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	0 à 10 couples	Estivant	Intérêt majeur

Remarque : le Milan royal ne niche plus dans la ZPS actuellement.

5 espèces nicheuses d'intérêt majeur, inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux et caractéristiques des bords de l'Allier ont fait l'objet d'une fiche descriptive détaillée.

Ces fiches sont structurées en différentes rubriques :

* **En-tête** : noms commun et scientifique de l'espèce, code Natura 2000

* **Classification** : Ordre / Famille

* **Statut juridique** : rappel des textes de lois
Liste rouge européenne (*Birdlife International*)

Liste rouge nationale (liste rouge des espèces menacées en France, UICN, 2008).

Liste rouge régionale (validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Auvergne du 8 octobre 2008)

Certaines espèces ne sont pas listées dans la liste rouge régionale d'Auvergne mais sont jugées déterminantes (inventaires ZICO). Cet élément est précisé entre parenthèses.

* **Description, écologie** : description de l'espèce, de ses exigences écologiques

* **Evolution historique et répartition** : description de l'état historique et actuel des populations sur le site et en France

Les effectifs de référence au niveau national sont extraits des suivis des espèces menacées (Ornithos, LPO). Les données régionales sont celles issues de l'atlas des oiseaux nicheurs d'Auvergne 2000-2006 (LPO Auvergne). Les données de référence pour le site sont issues d'une étude préalable à l'élaboration du document d'objectifs (LPO Auvergne, 2002).

* **Habitat et dynamique naturelle** : description de son habitat, de son évolution sur le site et des menaces identifiées.

La colonne « catégorie d'occupation des sols » se base sur la typologie utilisée pour la réalisation de la carte d'occupation des sols du présent document, le code Corine Biotopes du Manuel Corine Biotopes (téléchargeable sur le site de l'ATEN).

* **Facteurs d'évolution et menaces de dégradation**

* **Evaluation du site pour la conservation de l'espèce**

**LES ESPECES
NICHEUSES****LE BIHOREAU GRIS**
(*Nycticorax nycticorax*)**Classification – Statut juridique**

Oiseaux
 Famille des Ardeïdés (Hérons)
 Code Natura 2000 : A 023

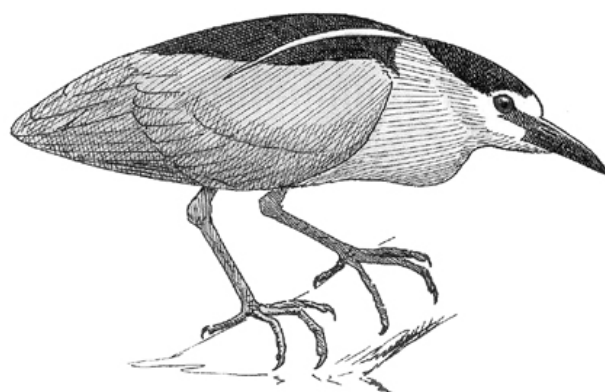
Protégé en France
 Annexe I Directive Oiseaux
 Annexe II Convention de Berne

Description et écologie

Le Bihoreau gris est un petit héron nichant en colonies dans les arbres. Il est migrateur et quitte notre pays à l'automne pour hiverner au sud du Sahara. Quelques individus hivernent toutefois en France. Il arrive à la fin mars et en repart en règle générale à la mi-octobre.

Cet oiseau discret pêche au crépuscule et la nuit des amphibiens, des insectes et des petits poissons.

Il se distingue facilement du Héron cendré par sa petite taille, son corps plus trapu, ses ailes courtes.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Cet oiseau est un nicheur peu commun dans les deux tiers sud de la France. L'effectif nicheur était estimé à 5 000 couples à la fin des années 1990, répartis en une soixantaine de colonies principales.

En Auvergne, la population compte 455 couples soit 9-10 % de l'effectif national. Le Val d'Allier de Saint Yorre à Joze accueille entre 80 et 150 couples (85 recensés en 2002 avec une variation inter-annuelle). La majorité se reproduit dans une seule colonie (au sud de la commune de Joze), en compagnie d'autres espèces de hérons. Dix autres couples, à proximité immédiate de la ZPS, nichent dans une petite colonie implantée à proximité du lieu dit du Marant rattaché à la commune de Mariol et s'alimentent sur le Val d'Allier.

L'état de conservation de cette espèce sur le Val d'Allier de Saint Yorre à Joze est **assez favorable**, mais l'existence d'une seule colonie de reproduction (à l'intérieur de la ZPS) rend cette population vulnérable.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Les conditions d'hivernage en Afrique peuvent être à l'origine de la régression du Bihoreau gris dans certaines régions. En Europe, la dégradation des milieux humides constitue la principale menace : drainages et pollution des marais, aménagements divers qui affectent tant les abords que le lit des rivières (entretien trop poussé des ripisylves ou boisements de rives, enrochements, arasement des îles). Les colonies sont très sensibles au dérangement pendant la reproduction.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Le Bihoreau gris est surtout lié aux larges cours d'eau laissés à l'état naturel, bordés par une abondante ripisylve, aux lits encombrés de nombreux îlets, îlots, bras morts bordés d'arbres. Il niche dans les forêts humides. Il se nourrit dans les eaux peu profondes stagnantes (en particulier les boires) ou faiblement courantes (bords de cours d'eau, fossés, reculs).

Les forêts alluviales et humides ont une évolution naturelle très lente. Seules des interventions humaines (ou des accidents naturels de type forte crue ou tempête) peuvent en modifier rapidement la structure et la composition.

Les boires peuvent se combler naturellement, mais la dynamique fluviale permet leur rajeunissement ou la création de nouveaux biotopes.

Exigences écologiques de l'espèce

Pour la reproduction, il niche fréquemment en colonies dans les petits massifs de saules ceinturés d'eau, ou dans les grands arbres de la ripisylve en bordure des grands cours d'eau. Le nombre de nids est très variable et les sites de nidification changent fréquemment. Sur le Val d'Allier de Saint Yorre à Joze, une colonie se trouve dans des boisements alluviaux relictuels peu éloignés des rives de l'Allier.

Les Bihoreaux se nourrissent surtout dans les boires, en particulier celles où la végétation arborée est importante. Ils fréquentent également les petits ruisseaux et les bords de l'Allier à courant lent.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de boisements humides (nidification), rives à végétation arbustive basse (alimentation). Dynamique fluviale permettant la préservation des boisements alluviaux et des zones d'alimentation (boires notamment).	Conditions d'hivernage défavorables.
<i>Facteurs humains</i>	Gestion extensive des zones humides indispensables au nourrissage de l'espèce.	Destruction ou artificialisation des forêts humides en bordure des cours d'eau et des étangs Dérangement des héronnières et des zones d'alimentation.

Evaluation du site pour la conservation de l'espèce

En France, les principales colonies nichent dans les grandes vallées alluviales : Loire, Allier, Garonne, Adour, Rhône, Saône.

L'espèce n'est pas considérée comme menacée en France. Par contre il est inscrit sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Auvergne en catégorie « rare », car il ne se reproduit que dans quelques sites du Val d'Allier et du Val de Loire. **Le Val d'Allier de Saint Yorre à Joze a une responsabilité particulièrement forte pour la préservation du Bihoreau gris en Auvergne.**

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat

- Protection des héronnières (de l'exploitation, du dérangement), préservation des boisements alluviaux favorables à la reproduction des hérons ;
- Préservation des boires, qui constituent des zones d'alimentation privilégiées ;
- Maintien de la dynamique fluviale, qui doit permettre sur le long terme d'assurer la préservation et la qualité des biotopes nécessaires au Bihoreau gris ;
- Favoriser le réaménagement écologique de certaines gravières, qui peut, à court ou moyen termes, fournir des biotopes de nidification et d'alimentation très favorables à cette espèce ;
- Préservation de la qualité de l'eau de l'Allier (indispensable à la richesse en poissons).

Concernant l'espèce

- Maintien de zones de quiétude autour des colonies de reproduction ;
- Maintien de la tranquillité des boires ;
- Poursuite du recensement régulier des colonies de reproduction pour appréhender au mieux l'évolution de la population nicheuse.

**LES ESPECES
NICHEUSES
Atlas – Partie 3**

L'AIGRETTE GARZETTE
(*Egretta garzetta*)

Classification – Statut juridique

Oiseaux
Famille des Ardeïdés (Hérons)
Code Natura 2000 : A 026

Protégé en France
Annexe I Directive Oiseaux
Annexe II Convention de Berne

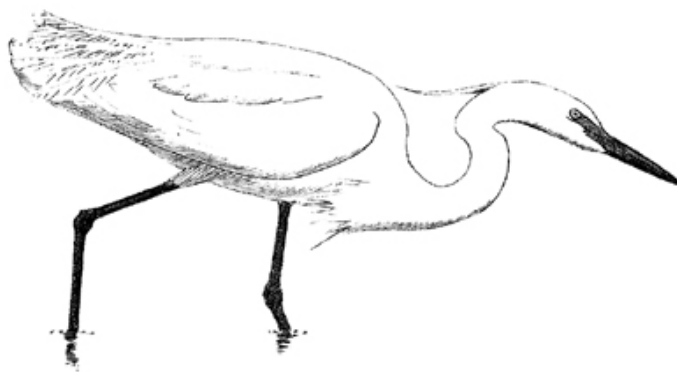
Description et écologie

L'Aigrette garzette est un héron au corps élancé, au plumage entièrement blanc avec deux longues plumes tombant sur la nuque, avec un long bec mince et noir.

Sa couleur immaculée permet de la distinguer des autres hérons « blancs ». Pêchant de jour, elle est facile à repérer.

Elle est partiellement migratrice. La majorité des individus sont présents en France d'avril à octobre et hivernent en Espagne, au Maroc et au Sénégal. Depuis 1970, la population française est en partie sédentarisée.

Cet oiseau se nourrit d'Amphibiens, d'insectes aquatiques et de petits poissons.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

En France, elle représente une population nicheuse dépassant 12 000 couples, répartis essentiellement sur les côtes atlantiques (60 % des couples) et méditerranéenne (35 % des couples). Quelques petites colonies sont situées à l'intérieur des terres, dans les grandes vallées (Rhône, Durance, Allier, Loire) et les grandes zones humides (Brenne, Dombes, baie de Somme). En France, l'espèce a connu une expansion spectaculaire de son aire de nidification et de ses effectifs : 1 874 couples en 1974 localisés essentiellement en Camargue, 3 860 couples en 1989 (qui avaient commencé à coloniser la Côte Atlantique), environ 10 000 couples en 1994.

En Auvergne, la population compte 30-70 couples, soit moins de 0,5 % de l'effectif national. Le Val d'Allier de Saint Yorre à Joze accueille entre 15 et 25 couples (17 recensés en 2002 ; légère variation inter-annuelle) qui sont répartis sur une seule colonie (au sud de la commune de Joze), en compagnie d'autres espèces de hérons. Cinq autres couples ont été observés à proximité du lieu-dit du Marant, rattaché à la commune de Mariol. Deux autres héronnières constituées de hérons cendrés pourraient attirer prochainement des couples d'Aigrette garzette.

L'état de conservation de cette espèce sur le Val d'Allier de Saint Yorre à Joze est peu favorable, et l'existence d'un seul site de reproduction, au sein même du site, rend cette population vulnérable.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

L'Aigrette est sensible au dérangement sur les sites de reproduction. Le froid hivernal peut entraîner une forte mortalité des individus hivernant en France.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Elle niche en colonies avec d'autres hérons, dans les arbres, occasionnellement dans les roseaux. Les colonies sont installées dans des massifs bas d'aulnes et de saules, moins souvent dans des arbres plus grands (le long des rivières principalement). Elle s'alimente dans des zones humides très diversifiées, mais préférentiellement peu végétalisées.

Les boisements utilisés pour la reproduction évoluent lentement. Sans gestion, les milieux humides utilisés pour l'alimentation se comblent et évoluent vers la forêt humide.

Les biotopes d'alimentation sont soumis à une forte dynamique fluviale.

Exigences écologiques de l'espèce

Cette espèce s'adapte à des conditions écologiques variées. Dans le Val d'Allier de Saint Yorre à Joze, l'unique colonie est située dans des boisements alluviaux relictuels peu éloignés des rives de l'Allier. Les biotopes d'alimentation du Val d'Allier sont les plages, les berges et les îles non végétalisées, mais aussi les bras secondaires calmes et les boires non boisées. Lors des crues, elles fréquentent également les prairies inondées.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de bosquets humides pour la reproduction.	Vagues de froid.
<i>Facteurs humains</i>	Protection des colonies de hérons. Protection des boisements alluviaux.	Dérangement sur les sites de reproduction.

Evaluation du site pour la conservation de l'espèce

Le Val d'Allier de Saint Yorre à Joze représente moins de 1 % de la population nicheuse française de l'Aigrette garzette (espèce non menacée en France). Par contre, il s'agit d'une espèce rare et localisée à l'échelle régionale (inscrite sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs en catégorie « rare »).

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat

- Protection des colonies de reproduction de hérons (de l'exploitation, du dérangement), préservation des boisements alluviaux favorables à la reproduction des hérons ;
- Protection des milieux humides nécessaires à l'alimentation ;
- Maintien de la dynamique fluviale, qui doit permettre, sur le long terme, d'assurer la préservation et la qualité des biotopes nécessaires à l'espèce ;
- Favoriser le réaménagement écologique de certaines gravières, qui peut, à court ou moyen termes, fournir des biotopes de nidification et d'alimentation très favorables à cette espèce ;
- Préservation de la qualité de l'eau de l'Allier (indispensable à la richesse en poissons) ;

Concernant l'espèce

- Maintien de zones de quiétude autour des colonies de reproduction ;
- Poursuite du recensement régulier des colonies de reproduction pour appréhender au mieux l'évolution de la population nicheuse.

**LES ESPECES
NICHEUSES
Atlas – Partie 3**

LE MILAN NOIR
(*Milvus migrans*)

Classification – Statut juridique

Oiseaux
Famille des Accipitridés
Code Natura 2000 : A 073

Protégé en France, Annexe I Directive Oiseaux,
Annexe II Convention de Berne et Convention de Bonn

Description et écologie

Le Milan noir est un rapace diurne. Il a un plumage à dominante brun terne, un corps élancé et de longues ailes larges et arrondies, avec une longue queue légèrement échancrée.

Le Milan noir est un migrateur, qui hiverne en Afrique tropicale. Il arrive en France à partir de mars et part en août.

Piètre chasseur, le Milan noir capture essentiellement les micromammifères dans les zones prairiales, mais il est avant tout un éboueur ; Les poissons morts à la surface de l'eau, les animaux morts ou écrasés sur les routes, les animaux tués lors de la fenaison des prairies, constituent une part importante de son alimentation. Le Milan noir fréquente assidûment les décharges importantes (qui sont désormais toutes fermées dans le Val d'Allier).



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

En France, le Milan noir est un nicheur peu commun, présent dans la plus grande partie de la France, à l'exception du nord-ouest, de la Corse. La population a été estimée à 10 000 couples en 1998. Aujourd'hui les effectifs de l'ouest et du nord-est semblent stagner tandis qu'elles continuent à progresser dans le centre de la France. Cependant, cette progression ou stabilisation des effectifs ne concerne que l'Europe de l'ouest, les populations d'Europe orientale (de la Finlande à la Grèce) accusant un net déclin.

En Auvergne, elle est estimée à 900-1 300 couples soit 16 % de l'effectif national. Dans le Val d'Allier de Saint Yorre à Joze, la population nicheuse est estimée entre 60 et 100 couples (LPO, 2002), les effectifs ayant été sous-estimés en 1999 (50-55 couples). Ce site Natura 2000 abrite plus de 17 % des effectifs départementaux

L'état de conservation est favorable. Les Milans noirs sont répartis de façon homogène sur l'ensemble du site.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Les menaces potentielles sont les destructions par tir ou empoisonnement, les dérangements sur les sites de nidification, la diminution des ressources alimentaires liée à la disparition des prairies ainsi qu'à la fermeture des décharges d'ordures ménagères, les percussions avec les automobiles.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Le Milan noir s'installe de préférence dans les boisements proches de l'eau ou de dépôts d'ordures importants. Le Milan noir recherche principalement sa nourriture sur les zones humides, rivières, lacs et étangs où il récupère les poissons morts. Il fréquente assidûment les espaces agricoles (surface en herbe de préférence) à la recherche de micro-mammifères. Il explore également les routes, abords de fermes et décharges à la recherche de cadavres et restes divers.

L'Allier est encore soumis à une forte dynamique fluviale. Les milieux naturels fluviaux utilisés par le Milan noir peuvent donc évoluer rapidement.

Les forêts humides sont des milieux naturels ayant une évolution naturelle très lente : seules des interventions humaines (ou des accidents naturels comme les fortes crues ou les tempêtes) peuvent en modifier rapidement la structure et la composition.

Exigences écologiques de l'espèce

Dans le Val d'Allier, le Milan noir recherche préférentiellement les forêts alluviales où il installe son nid dans les peupliers.

Il semble se nourrir principalement sur la rivière Allier, cependant l'espèce fréquente aussi les prairies situées dans le lit majeur. La disparition de ces dernières risque de limiter les ressources alimentaires de l'espèce.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence d'un cours d'eau avec forêts alluviales âgées.	Rareté des peuplements forestiers alluviaux âgés.
<i>Facteurs humains</i>		Fermeture des décharges d'ordures ménagères. Empoisonnement (marginal aujourd'hui). Collision avec les camions et les automobiles. Régression des surfaces en herbe au profit d'une agriculture intensive, qui le prive de sa ressource alimentaire (micromammifères, lombrics, insectes, placentas...).

Evaluation du site pour la conservation de l'espèce

Cet oiseau figure parmi les espèces « à surveiller » en Auvergne.

Le Milan noir fait partie des espèces caractéristiques des grands fleuves et rivières. Le site représente un enjeu départemental pour cette espèce.

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat

- Maintien des peuplements alluviaux âgés ;
- Maintien de la valeur écologique du cours d'eau (notamment de ses peuplements de poissons), même si le Milan noir fréquente des rivières aménagées ;
- Maintien de prairies.

Concernant l'espèce

- Limiter le dérangement sur les sites de nidification ;
- Absence d'exploitation forestière pendant la reproduction (avril à juin) ;
- Suivi des couples reproducteurs ;
- Favoriser le piégeage des ragondins, l'empoisonnement par anticoagulants étant une menace importante

**LES ESPECES
NICHEUSES
Atlas – Partie 3**

LA STERNE PIERREGARIN
(*Sterna hirundo*)

Classification – Statut juridique

Oiseaux

Famille des Sternidés (sternes et guifettes)

Code Natura 2000 : A 193

Protégé en France

Annexe I Directive Oiseaux

Annexe II Convention de Berne

Description et écologie

La Sterne pierregarin ressemble à une petite mouette. Elle est migratrice et hiverne sur les côtes occidentales africaines.

Espèce grégaire, les sternes s'installent en colonie plus ou moins importante où les couples nichent à quelques dizaines de cm les uns des autres. L'espèce peut nicher en couple isolé comme en colonie de plusieurs centaines d'oiseaux.

Comme toutes les espèces de sternes, elle se nourrit surtout de petits poissons nageant près de la surface, mais également d'insectes, de crustacés, de mollusques et de vers marins.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

La Sterne pierregarin habite tous les pays européens mais de façon inégale et diffuse. En France, elle possède trois populations bien distinctes : une première sur les rivages de l'Atlantique et de la Manche, une deuxième, sur le littoral méditerranéen, le Rhône et la Durance et une troisième, continentale, répartie le long des grandes vallées alluviales. La population française compte environ 5 000 couples, soit 2,5 % des effectifs européens.

En Auvergne, la population, relativement fluctuante d'année en année, montre cependant une tendance à l'augmentation. Elle est confinée au département de l'Allier et estimée à 180-192 couples (3,7 % de l'effectif national). Dans ce site Natura 2000, la Sterne pierregarin se répartit en une seule colonie aux effectifs très fluctuants et faibles (moins de 10 couples), car l'espèce est en limite d'aire de répartition.

L'état de conservation est défavorable sur ce site, car les faibles effectifs rendent l'espèce très vulnérable.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Dans le Val d'Allier de Saint Yorre à Joze, la principale menace est le dérangement de la colonie de reproduction. Elle est située sur un îlot, d'une carrière en eau. Le dérangement est causé par l'exploitation de la carrière. La prédation naturelle et les crues printanières sont également des causes naturelles d'échec de la reproduction, mais elles restent à un niveau acceptable.

Si la concurrence avec d'autres oiseaux coloniaux plus dynamiques (Mouettes rieuses et goélands) est un problème pour les colonies implantées sur le littoral français, ce n'est pas le cas pour l'instant dans le Val d'Allier, où le Goéland leucophaea reste rare.

La chasse dont elle fait l'objet sur les zones d'hivernage en Afrique a probablement un effet significatif sur les populations.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Etant donné leur régime alimentaire, les sternes dépendent des milieux aquatiques toute l'année. Leurs zones de pêche sont aussi diverses que les cours d'eau, les étangs, les complexes de gravières, les vastes lacs ou les bords de mer. Pour la nidification, la Sterne pierregarin affectionne les grèves sableuses des grands fleuves. Le nid est une simple cuvette creusée dans le sable. Elle occupe ainsi les îlots des gravières, ainsi que les radeaux flottants mis à sa disposition. Le site de nidification répertorié dans la ZPS (*source : LPO 2002*) correspond d'ailleurs à une ancienne zone d'extraction de granulats.

Les grèves sableuses sont remaniées au gré des divagations de la rivière : aussi la répartition est-elle étroitement liée à la disparition et à l'apparition des îlots graveleux sans végétation et peut varier d'une année sur l'autre.

Exigences écologiques de l'espèce

La Sterne pierregarin est très plastique dans le choix de ses sites de reproduction et s'adapte à de nombreux sites artificiels, pourvu qu'ils soient à l'abri des prédateurs terrestres et qu'ils soient sans végétation.

Les déplacements pour la recherche de nourriture peuvent être assez importants, ainsi les sternes vont-elles jusqu'à 10-15 km en amont et en aval des colonies.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale active à l'origine de l'existence d'îlots sans végétation.	Végétalisation des îlots sur les tronçons, où la dynamique fluviale est peu active. Si les effectifs de Goéland leucophaea devenaient importants, cette espèce pourrait devenir une menace.
<i>Facteurs humains</i>	Réaménagement écologique de carrières alluvionnaires. Mise en place de radeaux flottants (méthode artificielle nécessitant un entretien régulier). Protection des colonies (arrêté préfectoral de protection de biotopes).	Dégradations des sites de reproduction (urbanisation du littoral, recalibrage brutal de rivières). Perturbations humaines particulièrement liées au tourisme et aux activités nautiques.

Evaluation du site pour la conservation de l'espèce

Elle est inscrite sur la liste rouge des Oiseaux menacés en Auvergne dans la catégorie « vulnérable ».

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat

- Maintien de la dynamique fluviale garante du renouvellement des îlots graveleux ;
- Scarification éventuelle de la végétation des îlots, dans les secteurs où la dynamique fluviale est trop faible.

Concernant l'espèce

- Face à la difficulté de mise en place d'une signalisation pérenne des colonies faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de biotope à cause de leur mobilité, il apparaît nécessaire de faire un effort de communication
- Communication auprès des exploitants de carrière en eau afin de minimiser le dérangement.
- Surveillance de la colonie par le personnel habilité. La mise en place d'une surveillance permanente est cependant coûteuse.

**LES ESPECES
NICHEUSES
Atlas – Partie 3**

L'ŒDICNEME CRIARD
(*Burhinus oediconemus*)

Classification – Statut juridique

Oiseaux
Famille des Burhinidés
Code Natura 2000 : A 133

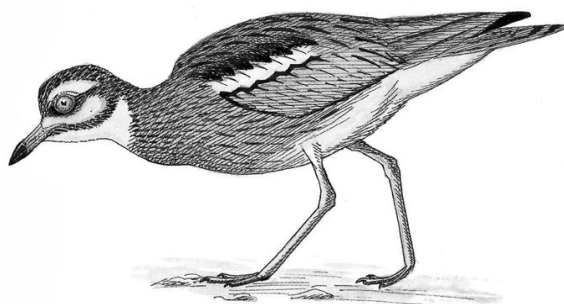
Protégé en France.
Annexe I Directive Oiseaux.
Annexe II Convention de Berne et de Bonn.

Description et écologie

L'Œdicnème est un limicole (oiseau à grandes pattes et avec un bec assez long) de la taille du Vanneau huppé, caractéristique des steppes.

Il est migrateur et hiverne en péninsule Ibérique ou en Afrique. Peu d'oiseaux hivernent en France. Il se reproduit de fin mars à septembre, d'avril à juin.

Il se nourrit essentiellement, dans les milieux secs et chauds à végétation rase, d'invertébrés divers, d'insectes (coléoptères, orthoptères, fourmis, forficules, chenilles), d'araignées et myriapodes, ainsi que de mollusques terrestres, lombrics. Il a des mœurs essentiellement nocturnes et crépusculaires.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'Œdicnème criard possède une vaste aire de distribution, depuis le sud-est asiatique jusqu'aux îles Canaries. Il était traditionnellement présent dans la plupart des pays européens à l'exception des pays scandinaves et baltes. Il est encore aujourd'hui bien représenté dans la péninsule Ibérique (25 à 30 000 couples) et en France (5 000-9 000 couples). Ces deux régions représentent 20 % de l'effectif européen, hors Turquie et Russie.

En Auvergne, la population régionale est estimée à 400-800 couples et représente 9 % de l'effectif national. Les ZPS accueillent environ 50 % de l'effectif régional.

Au sein de ce site Natura 2000, les effectifs ont fortement régressé : d'après les inventaires réalisés par la LPO Auvergne : 50 couples en 1990, 20-30 en 1999 et 3 en 2002. En dehors du lit mineur de l'Allier, l'espèce a quasiment disparu.

L'état de conservation est très défavorable. L'essentiel des sites de nidification d'Œdicnème sont dans la partie nord de ce site du Val d'Allier, plus spécifiquement dans la zone du lit mineur non endiguée (8 sites cartographiés). Un site de reproduction est implanté en zone cultivée.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Le facteur majeur du déclin de l'Œdicnème criard au niveau du lit majeur est le développement des grandes cultures intensives, au détriment des friches, landes, pelouses et jachères qui lui sont indispensables. Par ailleurs, les cultures actuelles (maïs, céréales d'hiver, colza) sont moins diversifiées qu'autrefois et sont peu favorables à la reproduction de l'espèce, car le couvert végétal est trop haut au printemps, à l'exception du maïs au moment du semis (sur une période trop courte pour permettre la reproduction). Les méthodes de défense adoptées par l'espèce en période de reproduction (fuite des adultes, nids et poussins devenant introuvables grâce à leur camouflage) sont très efficaces face aux prédateurs naturels, mais inadaptées devant les engins agricoles.

L'irrigation par arrosage et l'utilisation massive de pesticides, qui réduit ses ressources alimentaires constituées de gros insectes, sont particulièrement défavorables à l'oiseau.

Sur les grèves du lit moyen, le biotope reste toujours favorable à l'espèce, mais la forte fréquentation de certains secteurs (promeneurs, chiens, véhicules tout-terrain, parfois bovins) entraîne un fort dérangement et la destruction des pontes. Enfin, la faible dynamique fluviale de certains secteurs a entraîné un manque de renouvellement des zones de grève favorables à l'espèce.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Oiseau caractéristique des steppes, des savanes et des semi-déserts, ses habitats naturels en Europe sont les grèves des grands cours d'eau, les dunes côtières, les landes et les pelouses sèches. Il affectionne les sols perméables, sableux ou calcaires à végétation rase et clairsemée.

L'espèce s'est adaptée à des milieux de substitution : zones agricoles avec un paysage varié en mosaïque (cultures, vergers, vignes), marais salants, terrains militaires, carrières, terrains de golf.

Dans le Val d'Allier de Saint Yorre à Joze, l'Œdicnème se reproduit sur les grandes plages de galets pourvues d'une végétation herbacée maigre et disparaît du lit mineur. Il fréquente également, la nuit, les zones périphériques constituées par les pacages, les landes ouvertes et les cultures. Il peut également se reproduire dans les parcelles cultivées du lit majeur, mais suite à une évolution du couvert agricole au cours des trente dernières années les effectifs nicheurs y sont très faibles.

Pour le lit moyen soumis aux crues régulières de l'Allier, la dynamique fluviale permet la création continue de milieux pionniers (plages de galets) qui constituent l'habitat de l'espèce. Sur les francs bords et les pelouses du lit majeur le pâturage extensif permet un entretien des milieux herbacés favorables à l'espèce. Toutefois, ces espaces ont tendance à évoluer naturellement vers des fourrés denses suite à l'abandon progressif du pâturage.

Exigences écologiques de l'espèce

L'Œdicnème affectionne les milieux secs et chauds présentant des zones de végétation rase et clairsemée, riches en insectes, escargots et limaces. Oiseau timide et farouche, il recherche un territoire peu soumis aux dérangements et exempt d'éclairage nocturne artificiel auquel il est très sensible.

L'Œdicnème se maintient dans les zones de grandes cultures, tant qu'il a à disposition, en toute saison, des parties de son territoire présentant une végétation de type steppique. Cela lui est assuré par la diversité des cultures (zones nues - betteraves, pommes-de-terre, jeunes céréales et luzerne, semis de maïs - ou herbacées : jachères, prairies extensives). Les champs de maïs ne sont favorables que transitoirement, au printemps, au moment des semis, l'irrigation de cette culture étant défavorable à l'espèce. La taille du territoire dépend fortement de la qualité du biotope fréquenté, il s'étend globalement dans un rayon de 300 à 1 000 m autour du nid, soit une superficie de 10 à 100 ha.

Les densités des nicheurs sont très inégales au niveau national selon les sites, de 0,6 couple/100 ha en zone de culture à 3 couples/100 ha en milieu favorable (plaine de la Crau par exemple).

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale active, qui permet la régénération des plages de galets dans le lit moyen.	Embossaillement des milieux ouverts.
<i>Facteurs humains</i>	Agriculture extensive. Maintien du pâturage extensif sur les francs bords.	Dérangement sur les plages de galets (promeneurs, chiens, véhicules tout terrain, bovins). Spécialisation et intensification de l'agriculture dans le lit majeur (disparition des landes et prairies, maïsiculture, irrigation). Régression du pâturage extensif sur certains secteurs des francs bords Destruction des nichées par les engins agricoles. Aménagement des grands fleuves et perturbation de la dynamique fluviale. Exploitation des granulats, qui entraîne à la fois une perturbation de la dynamique fluviale et une détérioration des habitats de l'espèce.

Statut et enjeu patrimonial

En Europe, l'espèce a régressé dans tout le nord de son aire de répartition (disparition d'Allemagne, des Pays-Bas, considérable raréfaction en Angleterre). Les populations du nord de la France accusent également un déclin (régression dans la Somme, la Vallée de la Seine, la Champagne et l'Alsace).

L'Œdicnème criard est considéré comme quasi-menacé en France. Il est inscrit sur la liste rouge des Oiseaux menacés en Auvergne dans la catégorie « en déclin ». Ce site a actuellement une faible responsabilité pour la conservation de l'espèce au niveau national et régional. En revanche au niveau départemental l'espèce est très menacée et ne se maintient que dans le Val d'Allier.

Préconisations de gestion de l'Œdicnème criard

Concernant l'habitat

- Maintien de la dynamique fluviale, qui garantit le renouvellement de vastes surfaces de grèves à végétation herbacée pionnière ;
- Maintien du pâturage extensif dans les zones de francs bords ;
- Favoriser le maintien des dernières landes et prairies extensives du lit majeur entretenu par un pâturage extensif ;
- Favoriser les jachères faune-sauvage (sans traitement chimique) et les bandes enherbées favorables à l'espèce dans les zones de grande culture du lit majeur. L'idéal pour la conservation de l'espèce serait de favoriser une agriculture moins intensive, recréant un paysage en mosaïque (cultures diversifiées, herbages) avec diminution des traitements chimiques et limitation des passages d'engins agricoles, maintien et entretien si possible par pâturage d'ovins, des jachères et pelouses sèches. Ce type de gestion ne semble pas compatible avec le contexte agricole actuel. La mise en place d'une mesure agri-environnementale territorialisée permettant la mise en place d'un couvert d'intérêt faunistique sera néanmoins proposée.

Concernant l'espèce

- Communication pour limiter les sources de dérangement (promeneurs, chiens, véhicules tout-terrain, bovins) sur les zones de plages de galets favorables ;
- Mise en place d'un plan de pâturage des francs bords, permettant de mettre en défens les zones de galets pendant la période de reproduction (avril à juillet) ;
- Recensement précis de la population.

Chapitre IV.

Synthèse des enjeux et définition des objectifs

IV.A. SYNTHÈSE DES ENJEUX

Cette large vallée alluviale est une zone humide importante avec une grande variété de biotopes : chenal actif, bras morts, grèves, plans d'eau anciennes gravières), pelouses, prairies humides, landes, grandes cultures, bocage, formations arbustives et zones boisées.

34 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux fréquentent la ZPS, mais seules 13 d'entre elles s'y reproduisent régulièrement, les autres étant présentes uniquement en hivernage ou lors d'étape migratoire. 59 autres espèces migratrices à l'échelle européenne non inscrites à l'annexe I ont été recensées. Le dernier état des lieux a été effectué par la LPO Auvergne en 2002.

IV.A.1. Les espèces nicheuses d'intérêt communautaire et d'enjeu majeur pour cette ZPS :

Il s'agit des hérons arboricoles nichant en colonies denses dans les forêts alluviales : l'Aigrette garzette (population nicheuse 17-25 couples au début des années 2000) et le Bihoreau gris (entre 130 et 150 couples au début des années 2000).

Le Bihoreau gris : petit héron arboricole et migrateur nichant dans les forêts alluviales et se nourrissant préférentiellement dans les boires et reculs. L'espèce est fragile en Auvergne, plus de la moitié des reproducteurs nichant dans 2 colonies.

L'Aigrette garzette : en France, ce héron tout blanc, avec une aigrette sur la tête, niche essentiellement sur les côtes atlantiques (60 % des couples) et méditerranéennes (35 % des couples). Quelques petites colonies sont situées à l'intérieur des terres, dans les grandes vallées (Rhône, Durance, Allier, Loire) et les grandes zones humides (Brenne, Dombes, baie de Somme).

La population de Milan noir est estimée entre 60 et 100 couples en 2002.

Le Milan noir : rapace diurne migrateur se nourrissant essentiellement en bordure des cours d'eau et dans les zones humides. Il niche dans les forêts alluviales, isolé ou en colonies. C'est un éboueur qui se nourrit de poissons morts, d'animaux écrasés, ...

Deux autres espèces typiques du Val d'Allier sont nicheuses dans la ZPS mais avec de petits effectifs : la Sterne pierregarin (6-8 couples en 2002) et l'Oedicnème criard (3 couples en 2002).

L'Oedicnème criard : oiseau à grandes pattes, caractéristique des milieux secs et chauds à végétation rase de type steppe, où il se nourrit d'invertébrés (insectes, araignées, myriapodes, ...). Dans le Val d'Allier, il se reproduit préférentiellement dans les grèves (plages de galets et de sable à végétation herbacée clairsemée) ou les cultures et jachères du lit majeur. La nuit, il fréquente les autres milieux ouverts environnants : pacages, prairies. Du fait de l'intensification de l'agriculture, cet oiseau est en régression dans toute l'Europe occidentale.

La Sterne pierregarin : petite « mouette » des rivières, qui se nourrit de petits poissons nageant en surface. Elles nichent en colonies sur les bancs de galets et les îlots sableux, à l'abri des prédateurs terrestres. En Auvergne, elles ne nichent que dans le département de l'Allier, dans la vallée de la Loire et le val d'Allier. Cette espèce est plutôt en légère augmentation en Auvergne, mais est très sensible à toute perturbation sur les lieux de reproduction.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Etat de conservation / sensibilités des espèces	Responsabilité du site	Facteurs d'origine anthropique	Enjeux	Objectifs	Principaux programmes
Bihoreau gris (A 023)	Assez favorable	FORTE (surtout échelle régionale)	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des zones humides et des milieux alluviaux - Dérangement des colonies de reproduction 	Préservation	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les colonies de reproduction - Maintien de la dynamique fluviale qui permet d'assurer le maintien des bras-morts et des forêts alluviales 	Plan Loire SAGE
	Bons effectifs mais fluctuants et existence d'une seule colonie de reproduction à l'intérieur de la ZPS					
Aigrette garzette (A 026)	Peu favorable	FAIBLE (niveau national), FORTE (échelle régionale)	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des zones humides et des milieux alluviaux - Dérangement des colonies de reproduction 	Préservation	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les colonies de reproduction - Maintien de la dynamique fluviale qui permet d'assurer le maintien des bras-morts et des forêts alluviales 	Plan Loire SAGE
	Population faible en Auvergne et sur le site mais stable et nidification régulière assez récente (début des années 1990)					
Milan noir (A 073)	Favorable	ENJEU DEPARTEMENTAL	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des zones humides et des milieux alluviaux - Dérangement des colonies de reproduction 	Préservation Valorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les colonies de reproduction - Maintien de la dynamique fluviale qui permet d'assurer le maintien des bras-morts et des forêts alluviales 	SAGE Plan Loire
	Population relativement importante					
Sterne pierregarin (A 193)	Défavorable	FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des milieux alluviaux - Création de biotopes de substitution (zones d'extraction de granulats) - Dérangement des colonies de reproduction 	Préservation Restauration	<ul style="list-style-type: none"> - protéger les colonies de reproduction (limiter le dérangement sur les grèves alluviales favorables et dans les anciennes zones d'extractions) - maintenir une eau de qualité - Maintien de la dynamique fluviale 	SAGE Plan Loire

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Etat de conservation / sensibilités des espèces	Responsabilité du site	Facteurs d'origine anthropique	Enjeux	Objectifs	Principaux programmes
Oedicnème criard (A 133)	Très défavorable Très forte régression de la population.	FORTE AU NIVEAU DEPARTEMENTAL	- Réduction des zones de grèves favorables à l'espèce et risques de dérangement dans les zones fréquentées - Intensification sur les zones de grandes cultures (assolement moins varié, ...)	Préservation Restauration	- maintenir une dynamique alluviale active et préserver les grèves alluviales - limiter le dérangement sur les grèves - mise en place de jachères faunistiques (MAET)	SAGE Plan Loire MAET

IV.A.2. Autres espèces nicheuses de l'annexe I et autres oiseaux nicheurs remarquables :

Les rives de l'Allier abritent également la nidification de plusieurs autres espèces remarquables typiques des bords de l'Allier :

-
- trois espèces qui creusent des terriers dans les berges érodées : le **Martin-pêcheur** (9 couples, inscrit à l'annexe I), le **Guêpier d'Europe** (5-7 couples) et l'**Hirondelle des rivages** (225-228 couples) ;
- deux espèces qui nichent à même le sol dans les plages de galets : le **Chevalier guignette** (24-37 couples) et le **petit Gravelot** (22-28 couples).

Les forêts alluviales (autre biotope typique du val d'Allier) permettent également la reproduction des oiseaux forestiers de l'annexe I, mais ils sont plus rares que dans les grands massifs forestiers : la **Bondrée apivore** qui niche dans un grand arbre (en pleine forêt, en lisière, dans un boqueteau ou une haie), se nourrit en lisière et dans les prairies (vaste territoire), **trois espèces de pics** (Pic noir, Pic mar, Pic cendré). Trois autres espèces sont plus typiques des forêts en bordure de cours d'eau :

- le **Faucon hobereau**, petit rapace remarquable qui affectionne les abords des grands cours d'eau, s'installe dans un ancien nid de corvidés ou pigeons dans des grands arbres et chasse insectes et petits oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts ;
- deux **hérons arboricoles** non inscrits à l'annexe I de la directive Oiseaux (le **Héron garde-bœufs** et le **Héron cendré**) nichent également en colonies avec l'Aigrette garzette et le Bihoreau gris. Le Héron garde-bœufs qui ne s'est installé dans le val d'Allier qu'en 1992 est encore rare et irrégulier : 8 couples en 1999, 0 en 2002. Le Héron cendré (179 couples en 2002 recensés dans cette ZPS) est assez fréquent dans toute la France depuis sa protection, mais il niche préférentiellement dans les forêts alluviales et les colonies sont attractives pour les autres hérons arboricoles plus rares (Aigrette gazette, Bihoreau gris, Héron garde-bœuf).

Les prairies bocagères abritent deux passereaux inscrits à l'annexe I de la directive oiseaux : la **Pie-grièche écorcheur** (qui s'installe dans les prairies bordées de haies arbustives) et l'**Alouette lulu** (qui recherche les prairies d'herbe rase bordée de quelques arbres).

Le **Busard Saint-Martin** (rapace diurne de taille moyenne) peut aussi nicher dans les cultures du lit majeur.

IV.A.3. Espèces migratrices et hivernantes :

Le Val d'Allier constitue un axe de migration important et de nombreux oiseaux d'eaux font des étapes migratoires dans ce site : le Balbuzard pêcheur, la Guifette moustac, la Guifette noire, la Sterne naine, la Grue cendrée, des limicoles, des anatidés. Quelques grands migrateurs plutôt terrestres migrent également le long de l'Allier : Aigle botté, Circaète Jean-le Blanc, Cigogne blanche, Cigogne noire.

Quelques espèces migratrices inscrites à l'annexe I hivernent dans ce secteur du val d'Allier : la Grande Aigrette, le Faucon émerillon, la Grue cendrée (irrégulier), la Bernache nonnette (espèce occasionnelle et individus pouvant être d'origine captive).

IV.B. LES OBJECTIFS

Ces enjeux ont permis de définir, dans le cadre des groupes de travail, de grands objectifs transversaux qui constitueront la base d'action du document d'objectifs. Ils sont présentés dans le tableau ci-après.

IV.B.1. Définition des objectifs transversaux :

Concernant la préservation des habitats et des espèces :

- > *Maintenir la dynamique fluviale (objectif prioritaire) :*
 - limiter au maximum la création de nouveaux enrochements, évaluer les coûts et conséquence sur le long terme ;
 - ne pas construire de nouvelles habitations susceptibles d'impliquer la création de nouvelles protections de berges ;
- > *Maintenir la dynamique des habitats et leur diversité (mosaïque d'habitats – prairies, forêts, ...)* (objectif prioritaire)
- > *Maintenir les continuités écologiques dans le respect des usages actuels :*
 - maintenir les continuités longitudinales et transversales
 - maintenir et améliorer les connections entre certaines annexes hydrauliques et les rivières Dore et Allier ;
- > *Préserver et restaurer la qualité de l'eau et ne pas multiplier les pompages :*
 - veiller à la qualité des petites alimentations en eau (fossés, ruisseaux) ;
- > *Maintenir et encourager la gestion extensive des prairies*
 - particulièrement dans les zones tampons pour la protection des captages
- > *Préserver la forêt alluviale et la végétation rivulaire*
 - rôle important de zone tampon
 - reconversion éventuelle de peupleraies
- > *Maintenir les annexes alluviales*
- > *Prévenir et maîtriser les espèces invasives, végétales ou animales*

Concernant les usages socio-économiques :

- > *Maintenir une eau de qualité pour l'Alimentation en Eau Potable*
 - Préserver les capacités de production pour les besoins actuels et futurs
- > *Concilier dynamique alluviale et sécurité des personnes*
- > *Maintenir l'activité agricole riveraine et la viabilité économique des exploitations*
 - maintenir les captages d'eau pour l'irrigation afin de pouvoir maintenir l'activité agricole sur les sols alluvionnaires
- > *Informier et associer tous les acteurs notamment les propriétaires et agriculteurs*
 - tenir compte de leurs avis et de leurs pratiques
- > *Inciter les bonnes pratiques agricoles*
- > *Préserver le droit de pêche et de chasse aux intéressés*
- > *Maintenir les accès à tous les usagers*

Concernant la connaissance et le suivi du site

> Améliorer les connaissances sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

Concernant la Pédagogie/ communication

> Communiquer sur la valeur du patrimoine

> Bien communiquer sur la démarche, les actions menées

Les tableaux ci-après précisent la stratégie définie pour répondre à ces grands objectifs. Le lien avec les actions du document d'objectifs sur la partie droite du tableau permet de voir comment le DOCOB répond à ces objectifs.

IV.B.2. Stratégie de préservation des habitats et des espèces

Objectifs de développement durable / Priorité	Objectifs opérationnels	Principales activités humaines concernées	Procédures et dispositifs existants	Actions envisagées (détail dans fiches actions)	Outils mobilisables
A. Maintenir et restaurer la dynamique alluviale Priorité forte	Eviter l'urbanisation et l'artificialisation des berges	Urbanisme et voirie	Documents d'urbanisme SAGE	Prise en compte des préconisations dans les SAGE	Programme d'actions SAGE
				Définir les « bonnes pratiques »	Charte Natura 2000
				REG1 : prise en compte des enjeux de préservation des sites Natura 2000 dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement et de développement	PLU Evaluation d'incidence Natura 2000
	Limitier le développement des carrières	Extraction de granulats	Schéma des carrières	Application des dispositions du schéma départemental des carrières en vigueur en 2010. REG1 : prise en compte des enjeux de préservation des sites Natura 2000 dans les nouveaux projets	Evaluation d'incidence Natura 2000
	Restaurer la dynamique sur les secteurs ne présentant pas d'enjeux humains	Toutes	SAGE Plan Loire	NATURA 2000-1 : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Contrat Natura 2000
				Natura 2000-7 : Dégébélation et scarification des bancs alluvionnaires	Contrat Natura 2000
B. Préservation des espèces et habitats d'espèces Priorité forte	Préserver la forêt alluviale et la végétation rivulaire qui habitent les hérons arboricoles, le Milan noir et le Pic noir	Sylvicultures Activités de loisir Extraction	Plan de gestion forestier	Charte Natura 2000	Charte Natura 2000
				Natura 2000-2 : Restauration de la ripiylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Contrat Natura 2000
				Natura 2000-3 : Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Contrat Natura 2000
				Natura 2000 – 9 : Gestion des milieux forestiers	Contrat Natura 2000
	Maintenir les annexes alluviales favorables aux hérons arboricoles	Pêche Agriculture	SAGE Plan Loire	Natura 2000-5 : Restauration et aménagement des anexes hydrauliques	Contrat Natura 2000
				Natura 2000-6 : Mise en défens des annexes hydrauliques	Contrat Natura 2000

Objectifs de développement durable / Priorité	Objectifs opérationnels	Principales activités humaines concernées	Procédures et dispositifs existants	Actions envisagées (détail dans fiches actions)	Outils mobilisables
	Maintenir et encourager la gestion extensive des prairies et bocage favorable à de nombreuses espèces	Agriculture		MAET 1 : Diagnostic d'exploitation	MAET
				MAET2 : Limitation de la fertilisation des prairies	MAET
				MAET 3 : Création d'un couvert non récolté	MAET
				MAET 4 : Création d'un couvert herbacé	MAET
				MAET 5 : Entretien des haies	MAET
				MAET 6 : Entretien des arbres isolés ou d'alignement	MAET
	Favoriser les grèves exondées et la végétation pionnière favorable à la nidification des sternes	Urbanisme et voirie		Natura 2000-7 : Dégébéralisation et scarification des bancs alluvionnaires	Contrat Natura 2000
	Favoriser la nidification de certains oiseaux comme la Cigogne Blanche, le Balbuzard pêcheur, la Sterne pierregarin		Plan Loire	Natura 2000 – 10 : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Contrat Natura 2000
C - Maintenir les continuités écologiques dans le respect des usages actuels	Limiter l'artificialisation des berges, les effets de mitage et de conurbation dans la plaine	Urbanisme et voirie	SCOT PLU Schéma de cohérence écologique régional	Prise en compte des trames vertes et bleues dans le cadre des documents de planification	Documents de planification et d'urbanisme
	Maintenir les continuités forestières et prairiales dans la plaine	Urbanisme et voirie Agriculture	SCOT PLU Schéma de cohérence écologique régional	Prise en compte des trames vertes et bleues dans le cadre des documents de planification	Documents de planification et d'urbanisme
D - Préservation de la qualité de l'eau et des boires	Favoriser un usage partagé de la ressource en eau	Toutes	SAGE		Programme d'action du SAGE
	Réduire les pressions d'origines industrielles et domestiques	Toutes	SAGE Loi sur l'eau		Programme d'action du SAGE Mise aux normes des stations d'épuration
	Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement et de la	Agriculture	SAGE		MAET enjeu « Eau » dans périmètre directive nitrate

Objectifs de développement durable / Priorité	Objectifs opérationnels	Principales activités humaines concernées	Procédures et dispositifs existants	Actions envisagées (détail dans fiches actions)	Outils mobilisables
	ressource en eau Concilier AEP et préservation des habitats d'intérêt communautaires		SAGE	MAET2 : Limitation de la fertilisation des prairies	MAET
			SAGE	MAET 7 – Création d'un couvert herbacé	MAET
	Préservation des milieux aquatiques sensibles	Agriculture	SAGE	MAET 7 – Création d'un couvert herbacé	MAET
E - Eviter la dégradation des habitats et la perturbation des espèces	Limiter l'implantation de boisements artificiels	Sylviculture		Charte Natura 2000 Natura 2000 9 – Gestion des milieux forestiers	Charte Contrats Natura 2000 Forestiers
	Limiter la mise en culture des terrains naturels ou semi-naturels et favoriser leur gestion extensive	Agriculture		Encourager la préservation des milieux naturels et prairiaux par la mise en place de mesures de gestion adaptées	MAET Contrats Natura 2000
	Limiter l'impact des activités de loisir et particulièrement le dérangement des colonies de Sternes	Activités récréatives	SAGE Plan Loire	COM3 : Education à la préservation de la biodiversité et sensibilisation du grand public et des scolaires	
		Activités récréatives	SAGE Plan Loire	Natura 2000-8 : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts	Contrat Natura 2000
	Prendre en compte les enjeux liés aux oiseaux lors des opérations de gestion ou travaux dans le lit et sur les berges de l'Allier	Toutes		Anim 1 - Communication auprès des gestionnaires, collectivités et entreprises. REG1 : prise en compte des enjeux de préservation des sites Natura 2000 dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement et de développement	Evaluation d'incidence Natura 2000
G - Améliorer les connaissances et suivre l'évolution du site	Mieux connaître les populations d'oiseaux sur le site	Toutes		Suivi 1 : Bilan des connaissances sur les oiseaux d'intérêt communautaire	

Chapitre V.

Charte et Programme d'actions

V.A. ORGANISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

En fonction de ces grands objectifs, ont été déclinés les actions et outils à mettre en œuvre. Le programme d'actions est structuré en plusieurs grands types d'actions. Les moyens et les outils à mobiliser sont précisés dans les fiches techniques qui le composent.

- **La Charte Natura 2000**

En complément de ces mesures, la Charte Natura 2000 contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. Les signataires de cette charte ne perçoivent pas de rémunération directe mais bénéficient d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles concernées et l'accès à certaines aides publiques, notamment en matière forestière où elle constitue une garantie de gestion durable des bois et forêts situés dans le site.

- **Les actions d'animation, de communication et de coordination**

Il s'agit d'actions nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs ou encore d'actions spécifiques au site Dore Allier, ne relevant pas des Contrats Natura 2000. Ces actions sont mises en œuvre principalement par les collectivités locales ou les services de l'Etat, mais certaines d'entre elles peuvent être portées par les ayants droits.

- **Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)**

Ces mesures sont contractualisables par les exploitants agricoles et portent sur des habitats agricoles ou associés à des parcelles agricoles. Elles sont définies par un cahier des charges nationales et adaptées sur certains points spécifiques aux particularités locales.

- **Les contrats Natura 2000**

Il s'agit de mesures contractualisables par les ayants-droits des parcelles concernées, portant sur des milieux non agricoles. Ce sont des mesures de gestion qui concernent des habitats ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Ils sont élaborés selon les cahiers des charges figurant dans la Circulaire DNP/SDEN n°2007-3du 21 novembre 2007.

- **Les actions de suivi**

Il s'agit d'actions de suivi des espèces dont les objectifs sont

- d'assurer la surveillance du site et l'évaluation de son état de conservation ;
- d'évaluer la pertinence et l'efficacité des actions mises en œuvre.

Des niveaux de priorité de mise en œuvre sont définis pour chacune des actions :

*** : actions prioritaires, mise en œuvre à court terme

** : actions moins urgentes mais indispensables

* : actions utiles mais non prioritaires ou actions complémentaires : elles seront mises en œuvre en fonction des opportunités

V.B. LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 830 1032 « ZONES ALLUVIALES DE LA CONFLUENCE DORE-ALLIER » ET FR 831 2013 « VAL D'ALLIER SAINT-YORRE/JOZE »

Définition

Pour chaque site Natura 2000, une charte unique est élaborée. Par définition, elle est constituée d'une liste **d'engagements** contribuant à la réalisation des **objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces** définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des **pratiques de gestion des terrains inclus dans le site** par les propriétaires et les exploitants, ou de pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. L'adhésion à la charte dure 5 ans.

Contenu

Des informations et des recommandations synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation ou de restauration poursuivis sur le site. Ces recommandations de portée générale sont des préconisations de bonne pratiques qui ne sont pas soumises à contrôle.

Des engagements contrôlables permettant sur le site le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Il peut s'agir d'engagement « à faire » aussi bien que d'engagements « à ne pas faire ». Ces engagements sont de deux types :

- de portée générale concernant le site dans son ensemble,
- ciblés par grands types de milieux naturels.

Territoire d'application

La charte s'applique sur l'ensemble du site Natura 2000. Toute parcelle incluse en totalité ou pour partie dans le périmètre du site fait partie du territoire d'application de la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Adhésion à la charte

Tout **titulaire de droits réels ou personnels** portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire est donc selon les cas :

- Soit le propriétaire,
- Soit un mandataire ayant qualification juridique pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir la durée d'adhésion. Dans le cas d'un bail, propriétaire et locataire doivent co-signer la charte.

L'adhésion à la charte du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

Avantage pour l'adhérent

L'adhésion permet de participer à la démarche Natura 2000, de manière simple et souple, de reconnaître et de garantir la poursuite des bonnes pratiques existantes et d'ajuster certaines pratiques pour les rendre compatibles avec les objectifs de conservation du site.

L'adhérent bénéficie durant les 5 ans d'engagements d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties situées dans un site Natura 2000.



CHARTRE NATURA 2000

Sites FR 830 1032 « Zones alluviales de la confluence Dore-Allier » et FR 831 2013 « Val d'Allier Saint-Yorre / Joze »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

Rappel : les activités de chasse et de pêche sont exclusivement encadrées par la législation départementale. Le réseau Natura 2000 n'induit aucune réglementation supplémentaire pour leur pratique.

Le document d'objectifs du site Natura 2000 est le document référence. Il est consultable dans les mairies des communes concernées par le site ainsi que sur le site Internet de la Dreal Auvergne.

La structure animatrice fournira, dans la mesure des données disponibles, aux propriétaires les cartographies de localisation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire lorsque cela est nécessaire à la mise en œuvre et au respect des différents engagements souscrits.

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site, en particulier la protection des espèces d'intérêt communautaire (cf. liste des espèces en annexe 1).

Point de contrôle : Contrôle sur pièces, absence de procès verbal.

② Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte).

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire ou mandataire.

③ Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. L'accès à la parcelle se fait aux risques et périls des personnes. En cas d'incident, la responsabilité civile du propriétaire ne pourra être engagée. Seule la responsabilité de la structure que représente l'intervenant sera engagée.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

④ Informer et associer préalablement la structure animatrice en cas de mise en place de projets et travaux d'aménagement touristique et de loisirs.

Point de contrôle : Contrôle de la réalisation de projets ou aménagements sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

⑤ Limiter les espèces végétales exotiques envahissantes en :

- n'introduisant pas sur le site d'espèce végétale envahissante ;
- ne mettant pas à nu le sol lors du fauchage/coupe de la végétation sur les rives et bords de chemins ;
- préservant les strates herbacées et arbustives en milieu forestier et en ripisylve.

En dehors des prescriptions réglementaires relatives aux espèces végétales exotiques envahissantes, consulter la structure animatrice et suivre ses prescriptions en cas d'intervention visant à lutter contre leur propagation (cf. liste en annexe 2). Proscrire toute lutte chimique.

Cet engagement n'est pas applicable à la gestion courante des boisements existants de robinier faux-acacia.

Ne pas introduire d'espèce animale exotique envahissante (cf. liste des espèces animales envahissantes en annexe 3).

Point de contrôle : absence de constat d'introduction volontaire ou de plantation d'espèces envahissantes. Absence de mise à nu du sol par les opérations d'entretien. Contrôle de la réalisation de travaux sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

⑥ Respecter le site en ne déposant pas de déchet, en ne remblayant pas le terrain naturel (gravats, ordures, végétaux, etc.) et en ne mettant pas régulièrement à nu le sol.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

RIVIERES, MILIEUX ANNEXES (BOIRES...), EAUX STAGNANTES (MARES, ETANGS...)

Engagements soumis à contrôles

① Maintenir l'intégrité des cours d'eau, en excluant toute rectification de cours d'eau, curage, endiguement, nouveaux pompages, même au dessous des seuils réglementaires, sauf travaux validés préalablement le comité de pilotage.

L'enlèvement des embâcles reste autorisé.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'intervention.

② Ne pas protéger les berges contre l'érosion (gravats, terres, enrochements...) sauf autorisation de l'administration (Police de l'eau).

Point de contrôle : Contrôle de l'état des lieux et bilan annuel de la structure animatrice.

③ Préserver les ripisylves² : ne pas réaliser de coupe rase, d'arrachage, de destruction chimique ou mécanique et de plantation sauf travaux de restauration et de gestion validés par le comité de pilotage ou dans un cadre réglementaire de protection des biens et des personnes.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupes et de travaux, correspondance et bilan d'activités annuels de la structure animatrice.

④ Informer la structure animatrice avant tout travaux d'entretien d'un plan d'eau (curage, travaux sur les berges, etc.).

Point de contrôle : Absence d'avis de la structure animatrice.

⑤ Préserver les lisières humides à grandes herbes ou de l'habitat d'intérêt communautaire « Mégaphorbiaie eutrophe », absence de plantation et de destruction de l'habitat et des espèces sauf travaux de gestion en faveur des habitats, validés par le comité de pilotage.

Point de contrôle : Contrôle de l'état des lieux et bilan annuel de la structure animatrice.

⑥ Préserver les boires et annexes hydrauliques quelque soit leur taille, pas de destruction, de drainage, d'assèchement volontaire, de nivellement, de comblement ou de nouveaux prélèvements d'eau sauf travaux de gestion en faveur des habitats naturels, validés par le comité de pilotage.

Point de contrôle : Contrôle initial et vérification à l'échéance des 5 ans, bilan d'activités annuel de la structure animatrice, suivi des autorisations administratives.

⑦ Proscrire les apports de produits phytosanitaires dans les zones humides et en bordure des cours d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

² Ripisylve : boisement plus ou moins dense situé en bordure de rivière constitué d'aulne glutineux et/ou de frêne et/ou d'orme et/ou de chêne et/ou de saule.

ELEMENTS ARBORES DU BOCAGE (HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES...)

Engagements soumis à contrôles

① Conserver les haies existantes avec leurs vieux arbres et hauts-jets et autres éléments paysagers (arbres isolés, alignements, bosquets) excepté en cas de danger pour les biens ou les personnes, ou excepté en cas de chute imminente en cas d'érosion de la berge. Dans ces derniers cas, le(s) signataire(s) devra(Devront), au préalable des travaux d'urgence, informer la structure animatrice. Cette information devra inclure un argumentaire sur la notion de danger établie.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de ces éléments, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

② En cas de plantation d'arbres isolés ou de haies (hors verger), utiliser les essences naturellement présentes dans les forêts d'Auvergne de basse altitude (liste en annexe 4).

Point de contrôle : Contrôle sur place et dans les documents forestiers.

PELOUSES et PRAIRIES

Engagements soumis à contrôles

① Préserver les prairies permanentes : absence de retournement, de nouvelle mise en culture, de plantation, hormis pour la plantation ou restauration de haie ou d'arbre isolé et travaux de restauration de la ripisylve validés par le comité de pilotage.

Point de contrôle : Déclaration PAC, définition initiale des prairies et vérification au bout de 5 ans du maintien des prairies, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement et aux cultures.

② Préserver les pelouses sèches d'intérêt communautaire et des prairies naturelles de fauche d'intérêt communautaire : absence de retournement, de mise en culture, de remblaiement, de sursemis, de plantation, hormis pour la plantation ou la restauration de haie ou d'arbre isolé et travaux de restauration de la ripisylve validés par le comité de pilotage, ne pas utiliser d'herbicide.

Point de contrôle : Contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement et aux cultures, contrôle sur place des pratiques agricoles, de l'absence de travaux, de l'absence de destruction chimique.

③ "Préserver les zones humides : pas de drainage, d'assèchement volontaire, de nivellement, de comblement des zones humides (quelque soit leur taille), des mares et des zones d'écoulements préférentiels. Le caractère humide sera défini par la structure animatrice et le service Police de l'eau de la DDT selon les critères de définition et de délimitation de l'arrêté du 24 juin 2008.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de réalisation de ces travaux, définition initiale du caractère humide de la parcelle et vérification au bout de 5 ans du maintien de son caractère humide.

④ Ne pas pratiquer la fauche centripète préjudiciable à la faune sauvage.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

CULTURES

① Pour les parcelles en culture, hors prairies temporaires ou artificielles, conserver deux rotations des cultures en implantant au moins 2 couverts différents sur les 5 années d'engagement.

Point de contrôle : Vérification à partir des couverts déclarés à la PAC.

□ PARCELLES FORESTIERES

Rappel : La mise en conformité du plan simple de gestion des forêts (ou document d'aménagement) avec les engagements souscrits est obligatoire dans un délai de 3 ans après la signature de la charte. (Ceci pour répondre aux garanties de gestion durable prévues à l'article L.8 du code forestier et pour bénéficier de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois-quarts de leur montant).

Engagements soumis à contrôles

① Préserver l'habitat d'intérêt communautaire « Forêt alluviale »³ : absence de plantation, de coupes rases et de destruction de l'habitat et des espèces sauf travaux de gestion en faveur des habitats, validés par le comité de pilotage ou dans un cadre réglementaire de protection des biens et des personnes.

Point de contrôle : Contrôle sur place, conformité avec la cartographie du DOCOB et les photographies aériennes.

② Informer préalablement la structure animatrice en cas de coupe. Celle-ci pourra alors apporter des préconisations quant à la date et aux modalités d'intervention, n'engendrant pas de surcoût. La période de coupe préconisée est de septembre à février.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice, contrôle sur place.

③ Maintenir les peuplements indigènes des boisements naturels et se restreindre aux essences listées en annexe 4 lors des plantations.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation d'essences non mentionnées dans l'annexe 1.

④ Ne pas pratiquer de coupe à blanc de plus de 1 ha sauf pour les peuplements de cultures et autorisation spécifique des services de l'Etat.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupe rase.

⑤ Pour les peuplement de culture, absence de produits phytosanitaires et favoriser une végétation en sous-bois (mégaphorbiaie, arbustes)

Point de contrôle : Contrôle sur place.

le :, à.....
signature du ou des propriétaires

le :, à.....
signature du ou des ayants droits

³ Forêt alluviale : boisement frais à humide situé à proximité d'un cours d'eau.

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par type de milieu naturel, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux dans les prairies naturelles et les zones humides.
- Informer la structure animatrice d'une évolution (ou dégradation) du milieu naturel observée sur la parcelle.
- Ne pas démanteler les talus, murets et autres éléments fixes du paysage.
- Résorber les points de décharge et mettre en place une information d'interdiction de dépôts de déchets.
- En cas de présence d'une espèce animale ou végétale d'intérêt patrimonial localisée sur la parcelle, respecter une zone de tranquillité en période de reproduction (espèce animale) ainsi que l'intégrité de la station (espèce végétale) en tenant compte des simples recommandations faites par la structure animatrice. Cette dernière fournira l'ensemble des informations nécessaires au respect de cet engagement (périodes, localisation, prescriptions). Les précautions envisagées n'amèneront pas de surcoût financier pour l'exploitant ou le propriétaire (cf. liste des espèces en annexe 1).
- Informer la structure animatrice en cas d'apparition d'une espèce animale ou végétale exotique invasive, sauf pour la Renouée du Japon.
- Lorsque le propriétaire contractant n'est pas l'exploitant agricole des terrains engagés dans la Charte, il est conseillé de soustraire du montant du loyer annuel au moins 50% du montant de l'exonération.

ELEMENTS DU BOCAGE (HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES)

- Privilégier une haie pluri-stratifiée et composée d'essences locales et variées.

PARCELLES AGRICOLES

- Limiter l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques.
- Limiter la fertilisation des prairies en privilégiant la fertilisation organique à la fertilisation minérale.
- Broyer les refus de pâturage en dehors des périodes de nidification.
- Adapter les traitements antiparasitaires préventifs à la préservation de la faune coprophage en traitant les animaux à l'étable en automne ou en hiver ou au moins 20 jours avant la mise à l'herbe, en variant les molécules utilisées et en supprimant l'utilisation d'antiparasitaires de la famille des ivermectines.

PARCELLES FORESTIERES

- Privilégier la régénération naturelle des parcelles boisées après coupe.
- Favoriser le mélange d'essences feuillues spontanées lors des plantations et régénérations (cf. liste des essences forestières en annexe 4).
- Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détremés.
- Privilégier l'implantation d'essences autochtones.
- Favoriser le maintien de différentes classes d'âge.
- Pour les parcelles de plus de 1 hectare (hors parcelle de jeune peuplement), maintenir à minima le nombre de 5 arbres morts sur pied ou à terre et de 5 arbres vivants à cavités (présence à confirmer lors de l'état des lieux), par hectare. Ces arbres permettent de favoriser la présence d'insectes, champignons, lichens, mammifères, oiseaux...
Pour des raisons de sécurité, ces arbres devront être localisés à l'écart des voies de circulation ou de fréquentation par le public.

ZONES HUMIDES (PRAIRIES HUMIDES ET MEGAPHORBIAIES)

- Limiter au maximum la pénétration d'engins.

COURS D'EAU, ANNEXES FLUVIALES ET EAUX STAGNANTES (PLANS D'EAU, MARES, FOSSES, ORNIERES...)

- Ne pas déposer de déchets et substances polluantes telles que des huiles ou des hydrocarbures selon réglementations en vigueur.
- Maintenir la végétation aquatique des étangs et des mares, utiliser le faucardage uniquement en cas de prolifération (demander conseil à la structure animatrice).
- Ne pas détruire les habitats naturels associés : roselières, ceintures végétales, transitions marécageuses, etc. Dans le cas où un entretien est nécessaire, intervenir hors de la période de nidification (mars à juin).

ANNEXE 1 : Liste des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site**Liste des espèces d'intérêt communautaire**

- Marsilée à quatre feuilles
- Castor d'Europe
- Loutre d'Europe
- Barbastelle d'Europe
- Murin à oreilles échancrées
- Grand ou Petit Murin
- Minioptère de Schreibers
- Lamproie marine
- Saumon atlantique
- Grande Alose
- Toxostome
- Bouvière
- Lamproie de Planer*
- Sonneur à ventre jaune
- Triton crêté*
- Agrion de Mercure
- Gomphe serpent
- Cordulie à Corps fin
- Lucane cerf-volant
- Grand Capricorne
- Cuivré des marais
- Ecaille chinée
- Ecrevisse à pattes blanches

** espèce signalée dans le formulaire standard de données mais absente du site.*

Liste des oiseaux

- Aigle botté
- Aigrette garzette
- Alouette lulu
- Balbuzard pêcheur
- Bihoreau gris
- Bondrée apivore
- Busard cendré
- Busard des roseaux
- Busard Saint-Martin
- Chevalier sylvain
- Cigogne blanche
- Cigogne noire
- Circaète Jean-le-blanc
- Combattant varié
- Faucon émerillon
- Faucon pèlerin
- Grande Aigrette
- Grue cendrée
- Guifette moustac
- Guifette noire
- Héron pourpré
- Hibou des marais
- Martin-pêcheur d'Europe
- Milan noir
- Milan royal
- Oedicnème criard
- Pic cendré
- Pic mar
- Pic noir
- Pie-grièche écorcheur
- Pipit rousseline
- Pluvier doré
- Sterne naine
- Sterne pierregarin

ANNEXE 2 : Liste des espèces végétales invasives à ne pas introduire

Données issues de la liste des espèces envahissantes ou potentiellement envahissantes en Auvergne.

Nom français	Nom scientifique
Espèces prioritaires	
Elodée dense	<i>Egeria densa</i> Planch.
Balsamine glanduleuse (ou de l'Himalaya)	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle
Grand Lagarosiphon	<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss.
Jussie à grandes fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet
Jussie faux-péplis	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.
Paspale distique	<i>Paspalum distichum</i> L.
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.
Renouée Sakhaline	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F. Schmidt) Nakai
Renouée de Bohème	<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtek & Chrtkova
Ambrosie à feuilles d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier
Autres espèces	
Erable negundo	
Ailanthé	
Asters	
Elodées	
Impatiente de Balfour	
Impatiente du Cap	
Vergerettes	
Robinier Faux-Acacia	
Séneçon du Cap	
Verge d'or	
Lampourdes	

ANNEXE 3 : Liste des espèces animales exotiques à ne pas introduire

Source : Liste des espèces de poissons, de grenouilles et de crustacés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans les eaux.

Nom français	Nom scientifique
Le poisson-chat	<i>Ictalurus melas</i>
La perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>
Le crabe chinois	<i>Eriocheir sinensis</i>
La grenouille taureau	<i>Rana catesbeiana</i>
L'écrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>
L'écrevisse de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
L'écrevisse Signal	<i>Pacifastacus leniusculus</i>
La tortue de Floride	Genres <i>Trachemys</i> , <i>Pseudemys</i> , <i>Graptemys</i> et <i>Chrysemys</i>

ANNEXE 4 : Liste des essences forestières à utiliser lors d'une plantation*Arbres*

Nom français	Nom scientifique
Chêne rouvre (ou Chêne sessile)	<i>Quercus petraea</i> Lieblein
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i> L.
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i> L.
Erable plane	<i>Acer platanoïdes</i> L.
Merisier	<i>Prunus avium</i> L.
Noyer commun	<i>Juglans regia</i> L.
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Miller
Charme	<i>Carpinus betulus</i> L.
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i> L.
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i> L.
Saule Blanc	<i>Salix alba</i> L.
Tilleul à large feuille.	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop

Arbustes

Nom français	Nom scientifique
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Fusain d'Europe	<i>Eonymus europaeus</i>
Groseillier des Alpes	<i>Ribes alinum</i>
Groseillier à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa</i>
Orme commun	<i>Ulmus minor</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>

V.C. LES ACTIONS D'ANIMATION, DE COMMUNICATION ET DE COORDINATION (communes aux deux Docob)

Les actions retenues :

- **ANIM 1 –Animation du docob**
 - Disposer d'une structure et d'un animateur proche des acteurs locaux, apte à encadrer la mise en œuvre du document d'objectifs
- **ANIM 2 : Comité de Suivi du site**
 - Poursuite de l'existence du Comité de Pilotage permettant de garder une réflexion locale sur la préservation et la gestion du site
 -
- **ANIM 3 : Veille foncière**
 - Veille et possibilité d'acquérir des terrains présentant un fort enjeu de biodiversité
- **COM 1 : Recensement et information des propriétaires et exploitants concernés**
 - Identification de l'ensemble des propriétaires privés et exploitants des parcelles dans le périmètre du site Natura 2000 + information
- **COM 2 : Communication et prévention concernant les espèces indésirables**
 - Diffusion d'une information sur les espèces végétales et animales envahissantes et les menaces ; surveillance.
 - Surveillance
- **COM 3 : Éducation à la préservation de la biodiversité, sensibilisation du Grand public et des scolaires –**
 - Sensibilisation du grand public et notamment les jeunes générations à la préservation de la biodiversité.
- **REG 1 : Prise en compte des enjeux de préservation des sites Natura 2000 dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement et de développement**

Ces actions sont toutes communes avec le site ZPS « Val d'Allier Saint-Yorre / Joze »

**ANIMATION
COMMUNICATION
ZSC +ZPS**

ANIM 1 –Animation du docob

Priorité de mise en œuvre : ***

Objectifs de l'action

La désignation d'une structure chargée de l'animation a pour objectifs de disposer d'une structure proche des acteurs locaux (propriétaires et usagers notamment), apte à encadrer la mise en œuvre du document d'objectifs (dont la mise en œuvre du volet contractuel) sur le site NATURA 2000 et assurer, en interne, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Cette structure n'a pas pour objectif d'assurer la maîtrise d'ouvrage de toutes les actions.

Précisions propres au DoCOB

- Désignation d'une structure qui sera chargée de l'animation
- Ses missions seraient en particulier :
 - * le contact direct avec tous les acteurs locaux ;
 - * la programmation technique et financière des travaux ou opérations, l'organisation et le suivi de l'application du document d'objectifs ;
 - * la mise en œuvre du volet contractuel : élaboration et mise en œuvre d'un projet agro-environnemental, appui administratif et technique aux signataires de charte ou de contrats non agricoles ;
 - * la prise en charge de la maîtrise d'œuvre de certains travaux ou l'identification des porteurs de projets (délégation aux organismes partenaires) ;
 - * la coordination, l'organisation et l'animation des réunions du comité de suivi et des autres réunions techniques éventuelles ;
 - * le suivi administratif et technique du programme d'actions, le suivi des actions de gestion expérimentales ;
 - * le partenariat avec les organismes compétents, le recrutement de spécialistes ou experts nécessaires à la réalisation de certaines mesures ;
 - * la coordination des procédures en appui aux autres acteurs et notamment aux services de l'Etat ;
 - * la veille scientifique et juridique sur les espèces envahissantes

Un site internet sera créé qui permettra au plus grand nombre d'acteurs de suivre la mise en œuvre du DOCOB. L'ATEN a développé un outil qui pourra être valorisé.

Actions complémentaires

Toutes.

Engagements

Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Embauche d'un chargé de mission chargé de l'animation, de la coordination du projet, du suivi technique des actions. Profil type : chargé de mission environnement (bac +3-5). Compétences en écologie de terrain et animation indispensables. - - Mobilisation des moyens techniques nécessaires (locaux, matériel de bureau, moyens de déplacement, matériel d'observation ...). - Création d'un site internet

Points de contrôle minima associés :

Néant

Liste indicative d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce (s) : Toutes

Montant

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
Investissements (matériel informatique, d'observation) :	3 000 €
Emploi d'un chargé de mission (salaire minimum 25 000 € pour un temps plein) – charge estimée à un temps plein	25 000 € an
Coût de fonctionnement	15 000 € / an
TOTAL Investissement	3 000 €
TOTAL Fonctionnement en €/an	40 000 € / an

**ANIMATION
COMMUNICATION
ZSC +ZPS**
ANIM 2 : Comité de Suivi du site

Priorité de mise en œuvre : ***

Objectifs de l'action

Ce comité de suivi est la poursuite de l'existence du Comité de Pilotage permettant de :

- garder constamment une réflexion locale sur la préservation et la gestion du site ;
- de coordonner les actions, procédures et activités sur le site avec les politiques et projets locaux. ;
- mettre à plat les dysfonctionnements et étudier, en prenant en compte l'intérêt de toutes les parties, les solutions proposées.

Conditions particulières d'éligibilité

- sans objet

Précisions propres au DoCOB

Maintien du comité de pilotage du site qui deviendra le Comité de suivi, constitué de représentants des usagers, gestionnaires et habitants, des collectivités locales, des services de l'Etat (adaptation éventuelle de sa composition). Il accompagnera la mise en œuvre du document d'objectifs et les interventions de la structure d'animation.

Le Comité de Suivi pourra se faire accompagner des compétences d'experts dans différents domaines, notamment d'experts scientifiques pour les questions de protocoles de suivi des espèces, afin de recueillir les avis nécessaires à ses prises de décision.

Ce comité se réunira régulièrement (au moins deux fois par an) pour faire le point sur les actions menées, les difficultés rencontrées ainsi que sur les coordinations avec les autres projets (notamment le SAGE). Il statuera sur les orientations ou réorientations éventuelles à donner au document d'objectifs

En parallèle, des groupes de travail locaux, élargis aux ayants droits, pourront être organisés, selon les besoins, et sur des thèmes spécifiques.

Actions complémentaires

Toutes les actions du site

Engagements / moyens

Engagements non rémunérés	Moyens administratifs de la structure animatrice
Engagements rémunérés	

Points de contrôle minima associés :

- sans objet

Liste indicative d'espèces prioritairement concernés par l'action
Habitat (s) :

Tous les habitats

Espèce (s) :

Toutes les espèces

Montant

Montant annuel maximal / hectare pour la mesure
Organisation dans le cadre de la structure animatrice

Remarques

Indicateurs

Tenue des réunions du Comité de Suivi (au moins 2 fois par an)

**ANIMATION
COMMUNICATION
ZSC +ZPS**

ANIM 3 : Veille foncière

Priorité de mise en œuvre : ***

Objectifs de l'action

Pour certaines parcelles présentant de très forts enjeux écologiques, l'acquisition foncière peut être un outil permettant de préserver le site dans son intégrité et son fonctionnement de manière pérenne. La maîtrise foncière par location ou convention peut également offrir des solutions intéressantes, moins lourdes et plus rapides à mettre en œuvre, notamment si les propriétaires ne sont pas candidats à la vente ou pour certains terrains n'intéressant plus les agriculteurs (francs bords). Elle a l'avantage d'être moins coûteuse et permet à la collectivité d'avoir une maîtrise d'usage sur le terrain concerné.

Conditions particulières d'éligibilité

Les acquisitions pourront concerner :

- les parcelles hors DPF abritant des habitats d'intérêt communautaire ou soumis à érosion et situés dans le site Natura 2000 ;
- les boires à l'écart du lit mineur ;

Précisions propres au DoCOB

Il s'agit, dans le cadre de l'animation du Docob, de mettre en place une veille foncière (partenariat structure d'animation SAFER). Les terrains pourront ensuite faire l'objet d'une acquisition ou d'une convention en mobilisant différents outils telles que :

- **Acquisition à l'amiable** : il s'agit d'une procédure relevant du droit commun applicable pour une acquisition dans une réserve foncière ou pour une acquisition sur information de la SAFER ;
- **Acquisition dans le cadre de la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles) dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles**
- **Bail civil** : ce contrat offre au preneur l'usage exclusif et continu d'un bien moyennant le versement d'un loyer. L'enregistrement du bail auprès de la recette des impôts du lieu de situation est fortement recommandé dans tous les cas : il devient obligatoire pour un bail conclu pour une durée supérieure à 12 ans. Il rend le bail opposable aux acquéreurs successifs du bien.
- **Bail emphytéotique** : il s'agit d'un bail de longue durée (de 18 ans minimum et de 99 ans maximum) pour un loyer modique, dont les contenus et les effets sont librement fixés par les parties. Permettant une vision à long terme de part sa portée, le bail emphytéotique a l'avantage de permettre des modalités de contenues adaptables aux objectifs de préservation tout en présentant des coûts bien moins importants que l'acquisition. Ce type de bail se prête bien à la maîtrise des parcelles dont les propriétaires ne sont pas candidats à la vente, car il confère un droit de jouissance plus étendu qu'un simple bail ordinaire.
- **Conventions** : une convention, peut être passée entre le propriétaire du terrain (personne physique ou morale) et un organisme gestionnaire ou une collectivité. Cette convention fixe les modalités d'usages et d'utilisation des espaces et les conditions de mise à disposition. Elle lie les deux parties pendant sa durée légale spécifiée et précise les conditions de sa rupture. On distinguera deux procédures qui peuvent être utilisées :
- **le prêt à usage ou commodat** : il s'agit d'un contrat régit par les articles 1875 et suivant du code civil, par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir à la charge pour le preneur de la rendre après s'en être servie.
- **les conventions de gestion et de partenariat** : il s'agit des conventions les plus fréquemment utilisées dans le cadre de gestion de milieux naturels et qui ne relèvent d'aucune réglementation spécifique. Ces conventions sont conclues dans le cadre des principes généraux du Code civil et du droit

administratif et leur contenu est librement déterminé par les cocontractants : la durée de la convention, ses modalités de reconduction, les conditions financières envisagées, les responsabilités respectives de chaque cocontractant et les modalités de résiliation de la convention, et de résolution des litiges le cas échéant sont librement établies. En fonction des parcelles et de l'usage qui y est destiné (fréquentation, gestion sylvicole ou environnementale) : rédaction d'un cahier des charges techniques, spécifique à chaque location, précisant explicitement les différentes règles à respecter et mesures à mettre en œuvre (règles et mesures de gestion, respect des conditions de sécurité pour la fréquentation, établissement des responsabilités vis à vis du public,...). Cartographie des superficies et parcelles concernées, localisation précise des actions à mettre en œuvre. En cas de convention de gestion, il convient de réaliser un suivi technique régulier de la gestion (action de suivi).

Actions complémentaires

Animation et information des propriétaires

Cette action peut être mise en œuvre dans le cadre du Plan Loire ou de la Politique ENS du Conseil général (pour les espaces en ENS) (cf. détail).

Engagements

Engagements non rémunérés	Recensement des propriétaires (cf action AC3)
Engagements rémunérés	Elaboration des conventionnements et démarches d'acquisition

Points de contrôle minima associés :

Superficies acquises ou sous conventionnement

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s) : Tous

Espèce (s) : Toutes

Montant

Détail		Coût en € HT
Mise en place d'une veille foncière	=	3000 €/an
Acquisitions : Financement : Plan Loire Grandeur Nature, politique Espaces Naturels Sensibles (si le site est un ENS).		Selon opportunité

* La mise en œuvre du document d'objectifs sera l'occasion de préciser les modalités et la maîtrise d'œuvre des opérations d'acquisitions foncières.

Les opérations pourront être faites au titre des collectivités (communautés de communes ou d'agglomération, Département, Conseil Régional) ou d'organismes comme le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne et la LPO. Ils s'engageront en contrepartie, à mettre en œuvre ou à déléguer une gestion environnementale des terrains.

Les conventions pourront être établies entre l'Etat (DDE pour le DPF notamment) ou les collectivités et organismes possédant des terrains et les propriétaires.

La gestion pourra ainsi être confiée à un agriculteur par le biais d'une convention.

ANIMATION COMMUNICATION

COM1 : Recensement et information des propriétaires et exploitants concernés

Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de l'action

La mise en œuvre du DOCOB est conditionnée par l'adhésion individuelle des propriétaires et exploitants de parcelles stratégiques en termes de préservation de la biodiversité.

Afin de garantir une adhésion optimale de la part des acteurs du territoire, un recensement et une information exhaustifs sont donc nécessaires et doivent être réalisés préalablement à la mise en œuvre des actions.

Les objectifs de ce recensement seront donc de :

- faciliter la mise en œuvre du programme d'actions
- informer des intentions des collectivités
- promouvoir les bonnes pratiques.

Précisions propres au DoCOB

- **Recensement des propriétaires :**

Identification de l'ensemble des propriétaires privés et exploitants des parcelles dans le périmètre du site Natura 2000 par consultation du cadastre.

Intégration des données cadastrales et de propriété dans un SIG.

Identification des exploitants agricoles grâce aux déclarations PAC et données de la Chambre d'Agriculture :

- **Information individuelle** de tous les propriétaires et exploitants grâce à la diffusion d'une note d'information ;
- **Identification et information des entreprises** situées à proximité, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- **Contact personnalisé avec les propriétaires ou exploitants** susceptibles d'être propriétaires de parcelles stratégiques en termes de préservation de la biodiversité. Présentation des actions envisagées.

Actions complémentaires

Toutes

Engagements / moyens

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les propriétaires ou exploitants de parcelles stratégiques, l'animateur assurera les entretiens.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Le recensement des propriétaires sera commandé aux services du cadastre. • Le recensement des exploitants agricoles sera réalisé par la chambre d'agriculture • Un courrier sera adressé à l'ensemble des propriétaires et exploitants afin de le informer de la démarche, des intentions des collectivités et des programmes les concernant.

Points de contrôle minima associés :

Sans objet

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s) :

Tous les habitats

Espèce (s) :

Toutes les espèces

Montant

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
Coût inventaire cadastral	3 000 €
Rémunération Chambre d'agriculture	3 000 €
Information	1500 €
TOTAL Investissement	7 500, 00 € HT

Indicateurs

Réalisation de l'inventaire
Taux de contractualisation

**ANIMATION
COMMUNICATION**

**COM 2 : Communication et prévention concernant les espèces
indésirables**

Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de l'action

Comme l'ensemble du Val d'Allier, le site est concerné par diverses espèces végétales ou animales envahissantes : Renouée du Japon, Jussie, Ambroisie, Balsamine de l'Himalaya, ...pour les espèces végétales, Ragondin, Rat Musqué, ... pour les espèces animales, ...

Les objectifs de l'action sont donc

- De préserver les habitats et habitats d'espèces menacés par des espèces exogènes indésirables grâce à une forte prévention
- D'améliorer la connaissance des acteurs et usagers sur les espèces indésirables

Conditions particulières d'éligibilité

Sans objet

Précisions propres au DoCOB

- Diffusion d'une information sur les espèces végétales et les menaces: Balsamine de l'Himalaya, renouées, jussies. Il s'agira de diffuser les fascicules existants disponibles auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne notamment. Cette diffusion auprès des riverains et usagers du site permettra de mieux faire connaître la menace et ainsi de renforcer le réseau de veille. Diffusion d'une information simple de reconnaissance de la Jussie auprès des pêcheurs;
- Surveillance systématique lors des parcours et interventions sur la rivière dans le cadre des actions menées par ailleurs. L'objectif est de profiter de toutes les interventions sur les milieux aquatiques pour détecter l'éventuelle présence de la Jussie;
- Surveillance de l'évolution des espèces: centralisation de l'information auprès de la structure animatrice en collaboration avec les autres acteurs oeuvrant dans ce domaine. L'utilisation d'un SIG dans le repérage de zones infestées peut être utilement mis à profit.
- Coordination des actions de lutte contre le Ragondin : des actions sont menées au niveau départemental. La structure animatrice aura en charge de coordonner ces actions avec les objectifs de lutte sur le site. L'identification des piègeurs agréés pouvant intervenir sur le site et la planification des interventions sont à établir.

Actions complémentaires

Actions de gestion de la ripisylve,

Engagements MOYENS

Engagements non rémunérés	-
Engagements rémunérés	- Diffusion des brochures existantes.

Points de contrôle minima associés :

Suivi des colonisations

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s) :

Tous les habitats

Espèce (s) :

Toutes les espèces

Montant

Montant annuel maximal / hectare pour la mesure
budget annuel pour la diffusion des outils de sensibilisation existant par ailleurs : 1000 €

Remarques

Indicateurs

Nombre de brochures diffusées

Nombre de Ragondins piégés sur le site

Evolution des surfaces colonisées par la Renouée

Evolution de la colonisation par la Jussie

**ANIMATION
COMMUNICATION**

**COM3 : Education à la préservation de la biodiversité,
sensibilisation du Grand public et des scolaires**

Priorité de mise en œuvre : *

Objectifs de l'action

La préservation de la biodiversité est enjeu majeur du développement durable encore mal compris par le grand public. Or sa préservation relève de l'investissement et des efforts de chacun, dans tous les actes de la vie : consommation, logement, déplacement, travail, loisirs, ...

La constitution du réseau Natura 2000 contribue à son échelle à la préservation des éléments remarquables du patrimoine naturel et la préservation des trames vertes et bleues à l'échelle régionale, nationale et européenne.

Il constitue donc un élément fort sur lequel s'appuyer pour sensibiliser le grand public et notamment les jeunes générations à la préservation de la biodiversité. Il est également indispensable de continuer à promouvoir la démarche engagée afin que son intérêt soit reconnu et partagé.

Conditions particulières d'éligibilité

Sans objet

Précisions propres au DoCOB

- Diffusion d'une synthèse communicante du document d'objectifs aux habitants des communes riveraines ;
- Organisation de sorties/visites/conférences sur le site à destination du grand public ;
- Organisation de sorties et projets pédagogiques autour du grand thème du Val d'Allier, à destination des scolaires des communes du site ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de gestion, organisation de chantiers jeunes, sur les parcelles appartenant aux collectivités ou associations de gestion et protection de la nature.

Actions complémentaires

Toutes

Engagements MOYENS

Engagements non rémunérés	-
Engagements rémunérés	- Réalisation des animations

Points de contrôle minima associés :

Réalisation des animations

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s) :

Tous les habitats

Espèce (s) :

Toutes les espèces

Montant

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
Diffusion des documents de synthèse , conception et édition 5 000 exemplaires	3 500 €
Organisation de 8 à 10 animations par an à destination du grand public	6 000 € /an
Organisation de 15 à 20 animations auprès des scolaires des communes du site	10 000 €/an
Organisation de chantiers jeunes	Coût généralement compensé par l'exécution des travaux.
TOTAL Investissement	3 500 €
TOTAL Fonctionnement en €/an	16 000 € / an

Remarques

Indicateurs

Nombre de brochures diffusées

Nombre de personnes présentes lors des animations (grand publics ou scolaires)

ANIMATION COMMUNICATION

REG 1 : Prise en compte des enjeux de préservation des sites NATURA 2000 dans les documents d'urbanisme (ex : SCOT, PLU) et les projets d'aménagement et de développement

Priorité de mise en œuvre : ***

Objectifs de l'action

La consommation d'espace et la fragmentation du territoire par l'urbanisme et les voiries sont l'une des principales causes d'altération de la biodiversité.

La prise en compte, dans les projets d'infrastructures et les documents d'urbanisme, des enjeux écologiques du site Natura 2000 - les habitats, les espèces et leurs besoins écologiques (couloirs de migration des oiseaux et sites de nidification, gîtes à Chauves-souris etc...) - est donc essentielle.

Conditions particulières d'éligibilité

- sans objet

Dispositions générales

* CAS DES DOCUMENTS D'URBANISME :

Permettant la maîtrise des usages des sols, **le document d'urbanisme** est un outil de préservation du patrimoine naturel. Il apparaît nécessaire que le développement de l'urbanisation et la création de nouvelles infrastructures soient maîtrisés dans le site Natura 2000, ceci pour éviter la destruction d'habitats et de sites de reproduction d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, il s'agira pour les communes et les services de l'Etat de veiller à garantir une cohérence entre le projet d'urbanisme et les enjeux de préservation des sites. Cela nécessite donc de pouvoir garantir dans ces documents le **maintien de surfaces agricoles et naturelles** (habitats et sites de nidification des oiseaux), de **couloirs de migration** propices, en quantité suffisante, en **prévoyant un développement compatible avec les ressources du territoire**. En fonction de leur localisation, les projets n'ont pas le même impact sur la qualité environnementale des sites.

Il existe une procédure visant la prise en compte de l'environnement (toutes thématiques confondues : air, eau, déchets, milieux naturels...) dans les projets de développement, à l'intérieur et à proximité d'un site Natura 2000 appelée l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Evaluation environnementale des documents d'urbanisme :

Les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale au titre de Natura 2000 concernés sont :

- les schémas de cohérence territoriale (SCoT)
- les PLU susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 qu'il soit sur son territoire ou non.

Les sites ZSC 830 1032 « Zones alluviales de la confluence Dore-Allier » et ZPS FR 831 2013 « Val d'Allier Saint-Yorre / Joze » sont concernés par cette procédure.

*** CAS DES PROJETS D'AMENAGEMENTS :**

La loi du 1^{er} août 2008 **relatif à la responsabilité environnementale** prévoit deux listes établies par décret en Conseil d'Etat :

- le premier décret d'application du 9 avril 2010 fixe la liste nationale des catégories relevant déjà d'un régime d'autorisation ou de déclaration existant qui sont soumises à l'évaluation des incidences et les modalités d'établissement des listes locales complémentaires à cette liste qui seront arrêtées par le préfet ;
- le second décret d'application (publication prévue au premier semestre 2011) fixe une liste nationale de référence des catégories n'étant soumises à aucun régime d'encadrement administratif et qui pourront être soumises à autorisation après évaluation de leurs incidences, si les préfets le jugent nécessaire, pour un ou plusieurs sites Natura 2000 et dans des conditions à définir et préciser par arrêtés préfectoraux.

La circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 **fixe le contenu du dossier d'évaluation d'incidences.**
« Le dossier d'évaluation d'incidences, composé au maximum de trois parties, est uniquement ciblé sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site et s'établit au regard de leur conservation :

Première partie : pré-diagnostic

- a) **description du programme** ou du projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement, avec la carte de localisation élaborée par rapport au site Natura 2000, c'est-à-dire **par rapport à la localisation des habitats naturels et espèces** ayant justifié la désignation du site ;
- b) **analyse de ses effets notables**, temporaires ou permanents, seul ou en combinaison avec d'autres programmes ou projets dont est responsable le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage (programme ou projet déjà terminé ou autorisé/approuvé mais non encore mis en œuvre, ou mis à l'instruction), sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site.

Deuxième partie : diagnostic

Si l'analyse mentionnée au b) montre que le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables, il convient :

1. d'indiquer les **mesures pour supprimer ou réduire les effets dommageables**, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
2. d'explicitier les **éventuels effets dommageables résiduels** après la mise en œuvre des mesures de réduction et suppression précitées.

A ce stade, le dossier peut être conclu, s'il n'y a pas d'effets notables dommageables résiduels.

Troisième partie : justificatifs du programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et mesures compensatoires

Si, malgré les mesures prévues à la deuxième étape, le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, l'évaluation des incidences doit, de plus, comporter :

1. **les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante** : analyse des différentes solutions envisagées et de leur incidence sur le site Natura 2000 ; justification du choix de l'implantation par rapport aux autres variantes possibles ;
2. **les raisons impératives d'intérêt public** justifiant la réalisation du programme ou du projet ;
3. **les mesures compensatoires** prévues pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ainsi que l'estimation des dépenses. »

V.D. LA GESTION DES MILIEUX AGRICOLES (LES MESURES AGRICULTURELLES ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES (MAET spécifique à la ZPS))

Les actions retenues :

- **MAET1 - Diagnostic d'exploitation**
 - Mieux définir, à l'échelle de chaque exploitation les actions à mettre en œuvre
- **MAET 2 : Limitation de la fertilisation des prairies**
- **MAET 3 : Création d'un couvert non récolté**
- **MAET 4 - Création d'un couvert herbacé**
- **MAET 5 : Entretien des haies**
- **MAET 6 - Entretien des arbres isolés ou en alignement**

**CONTRAT AGRICOLE
(MAET)****MAET 1 – Diagnostic d'exploitation**Priorité de mise en œuvre : *********Objectifs**

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures ou de préciser à l'exploitant le type de plan de gestion adapté à chaque élément paysager qu'il souhaite engager pour les MAE composées des engagements unitaires LINEA01 à 06.

Définition locale

- Définir, pour chaque territoire, la ou les structures agréée(s) pour la réalisation des diagnostics individuels d'exploitation.
- Définir, pour chaque territoire, le contenu et les modalités de réalisation du diagnostic d'exploitation en fonction de la mesure pour laquelle le diagnostic individualisé est requis.

Montant

- Montant forfaitaire maximal annuel : 96 €/an/exploitation (plafonné à 20 % du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure).

**CONTRAT NATURA 2000
AGRICOLE (MAET)****MAET 2 – Limitation de la fertilisation des prairies**Priorité de mise en œuvre : *********Objectifs de la mesure**

Cette mesure vise à favoriser le maintien de surfaces en herbe sur le territoire Natura 2000 de la confluence Dore-Allier, habitat naturel de nombreux oiseaux patrimoniaux, zone tampon et corridor biologique et à contribuer au maintien d'un équilibre entre cultures et prairies. Une gestion plus extensive des prairies contribue à la préservation des ressources alimentaires des oiseaux.

Conditions particulières d'éligibilité

- Couvert : prairies pâturées et/ou fauchées.
- Habitats concernés : habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire ou non.
- Surface totale concernée : environ 800 hectares

Engagements unitaires

- C14 : diagnostic d'exploitation : 96 €/exploitation/an
- SOCLE_H01 : PHAE : 76 €/ha/an
- HERBE_1 : enregistrement des pratiques : 17 €/ha/an
- HERBE_2 : limitation de la fertilisation à 90 UN : $[(1,58 \text{ €} \times (125-90)) - 31,44] \times 1 = 23,86 \text{ €/ha/an}$.

Cahier des charges

- Maintien des prairies engagées
 - Prairies temporaires engagées : un seul retournement ou renouvellement par travail superficiel du sol, au plus au cours des 5 ans (sans déplacement).
 - Prairies permanentes engagées : interdiction de retournement et de renouvellement par travail superficiel du sol des prairies permanentes sauf condition exceptionnelle (validée par la structure animatrice).
- Pression de pâturage : chargement moyen de 1,4 UGB/ha/an pour la parcelle engagée.
- Désherbage : sur les parcelles engagées, désherbage chimique interdit, obligation de maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux.
- Ecobuage : absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.
- Enregistrement des pratiques : enregistrement des interventions mécaniques et pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.
- Apports
 - Apports azotés totaux (hors apports par pâturage) de 90 UN/ha/an maximum sur chacune des parcelles engagées, avec 30 UN/ha/an pour les apports minéraux.
 - Fertilisation P-K minéral = 60-60 U/ha/an.
 - Epandage des boues de STEP interdit.
 - Epandage de composts autorisé s'ils ont subi un compostage ayant détruit les semences.

- Apports magnésiens et de chaux limités à un apport maximum au cours des cinq ans.

Montant

- Montant de la mesure : 116,86 €/ha/an (212,86 €/ha/an avec le diagnostic d'exploitation).
- Estimation contractualisation : 50 % des prairies soit 400 hectares soit 233 720 € pour 5 ans.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Espèce(s)

Oiseaux nichant ou se nourrissant dans les prairies.

**CONTRAT NATURA 2000
AGRICOLE (MAET)**

MAET 3 – Création d'un couvert non récolté

Priorité de mise en œuvre : *******

Objectifs de la mesure

Cet engagement vise à implanter un couvert répondant aux exigences spécifiques d'une espèce (ex. : l'Œdicnème criard) ou d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture. Il s'agit ainsi de créer ce type de couvert sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

Conditions particulières d'éligibilité

- Couvert : tout couvert non récolté et non pâturé excepté le maïs.

Engagements unitaires

- C14 : diagnostic d'exploitation : 96 €/exploitation/an
- COUVER_07 : création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, ne pouvant pas être déclarés au titre du gel : 450 €/ha/an x coefficient d'étalement⁴ (e3).

Cahier des charges

- Le maïs est interdit.
- Les mélanges à partir des couverts ci-dessous sont à privilégier :
 - les mélanges graminées-légumineuses non récoltés et non pâturés ;
 - les légumineuses non récoltées et non pâturées ;
 - les céréales à paille.
- Deux options sont possibles : le coefficient d'étalement peut être, soit d'une valeur de 20 % (cas d'un couvert annuel), soit d'une valeur de 100 % (cas d'un couvert permanent pendant 5 ans).
- Pour les parcelles en grandes cultures, le nombre de déplacement autorisé au cours des 5 ans peut donc être soit de 0 (couvert permanent pendant 5 ans) soit de 5 (couvert annuel = tournant chaque année). Dans le cas d'un couvert tournant, ce dernier devra être implanté au plus tard le 1er avril et détruit après le 1er août.
- Toute intervention mécanique est interdite avant le 1er août.
- La taille minimale du couvert à implanter correspond à une bande de 10 mètres de large.
- L'apport de fertilisants azotés est interdit.

⁴ Coefficient d'étalement de la surface engagée (e3) = part minimale de la surface totale engagée devant être implantée annuellement avec un couvert d'intérêt faunistique et floristique.

Montant

- Montant de la mesure : 90 €/ha/an pour e3 = 20 % ; 450 €/ha/an pour e3 = 100 %
- Plafond à 10 % de la SCOP de l'exploitation avec un maximum de 2 hectares par exploitation.

Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action

Œdicnème criard, Perdrix grise, Perdrix rouge, Busard Saint-Martin (zone de chasse), passereaux comme l'Alouette des champs, le Tarier pâtre...

**CONTRAT NATURA 2000
AGRICOLE (MAET)**

MAET 4 – Création d'un couvert herbacé

Priorité de mise en œuvre : *

Objectifs de la mesure

L'objectif de cet engagement est d'inciter les exploitants agricoles à implanter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important au-delà des couverts exigés par la réglementation sous forme de bandes ou parcelles enherbées.

Cet engagement vise à favoriser le maintien voire la restauration de la biodiversité mais répond également à un objectif de protection des eaux et paysager. En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou des parties de parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux), constitue des zones refuges pour la faune et la flore (objectif biodiversité) et permet la valorisation et la protection de certains paysages (objectif paysage).

Conditions particulières d'éligibilité

- Couvert : cultures, bandes enherbées au bord des cours d'eau.
- habitats concernés : cultures en bordure d'habitats sensibles (sources salées, annexes fluviales...) ou au niveau des périmètres de protection des captages d'eau potable.
- Surface totale concernée : non estimable

Engagements unitaires

- C14 : diagnostic d'exploitation : 96 €/exploitation/an
- SOCLE_H01 : PHAE : 76 €/ha/an
- COUVER_06 : création d'un couvert herbacé : 158 €/ha/an
- HERBE_02 : limitation de fertilisation à 60 UN (71,26 €/ha/an)
- MILIEU_02 : remise en état après crues : 33 €/ha/an (si zone inondable)

Cahier des charges

- Implantation d'un couvert herbacé de nature conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif aux couverts environnementaux.
- Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Un seul renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé pendant la durée du contrat.
- Pour chaque parcelle engagée : limitation de fertilisation azotée totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, limitation fertilisation P et K totale et minérale :
 - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral ;
 - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.
- Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :
 - à lutter contre les chardons et rumex ;

- à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » ;
- à nettoyer les clôtures.
- Ces traitements doivent respecter la réglementation relative aux Zones de Non Traitement pour la préservation de la qualité de l'eau.
- Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire par arrêté préfectoral relatif aux usages locaux. Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.
- Apports magnésiens et de chaux limités à un apport maximum au cours des cinq ans.
- Fertilisation azotée totale limitée à 60 unités d'azote/ha/an.
- Pour les prairies en zone inondable, remise en état et nettoyage des surfaces prairiales après inondation, au plus tard le 1er juillet et maintien en l'état jusqu'au 15 septembre.
- Recommandations : le surpâturage de ces parcelles et la dégradation du couvert qui en découle sont défavorables aux habitats présents sur les parcelles. Il est préférable d'éviter l'installation de dispositifs regroupant le cheptel (râteliers, tonne à eau, blocs de sel, etc.) systématiquement au même endroit.

Montant

- Montant de la mesure : 305 €/ha/an (338 €/ha/an en zone inondable).
- Estimation contractualisation : non estimable

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Espèce(s)

Oiseaux prairiaux.

**CONTRAT NATURA 2000
AGRICOLE (MAET)****MAET 5 – Entretien des haies**

Priorité de mise en œuvre : *

Objectifs de la mesure

Cette action vise à favoriser le maintien d'un bocage favorable aux espèces d'intérêt communautaire et constituant notamment des zones de chasse pour les chiroptères. Les haies constituent de plus de véritables atouts de lutte contre l'érosion et participent à la préservation de la qualité de l'eau.

Conditions particulières d'éligibilité

- Couvert : haies composées d'espèces locales.
- Habitats concernés : habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- Linéaire concerné : non estimable

Engagements unitaires

- C14 : diagnostic d'exploitation : 96 €/exploitation/an
- LINEA 01 : entretien des haies : $2/5 \times (0,08 + 0,39 \times \text{nombre de côtés})$ – Nombre de côtés = 1 – 2 tailles en 5 ans = 0,17 €/ml/an

Cahier des charges

- Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils).
- Mise en œuvre du plan de gestion : respect de 2 tailles en 5 ans en année 2 et 4 de mise en œuvre de la mesure.
- Respect d'entretien sur un côté.
- Dans le cas d'une réimplantation pour assurer la continuité de la haie :
 - paillage plastique interdit ;
 - essences à réimplanter à choisir parmi les essences déjà présentes dans la haie et à piocher dans la liste ci-dessous :

Liste des essences	
Arbustes	Arbres
Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>)	Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)
Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>)	Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	Orme champêtre (<i>Ulmus campestris</i>)
Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	Saules (<i>Salix sp.</i>)
Fusain (<i>Euonymus europaeus</i>)	Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>)
Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>)	Charme (<i>Carpinus betulus</i>)
Eglantier (<i>Rosa canina</i>)	Pommier (<i>Malus sylvestris</i>)
Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)	Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)
Merisier (<i>Prunus avium</i>)	Poirier (<i>Pyrus sylvestris</i>)
Nerprun (<i>Rhamnus catharticus</i>)	Noyer (<i>Juglans regia</i>)

Liste des essences	
Arbustes	Arbres
Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)	Peuplier noir (<i>Populus nigra</i>)
Aulne (<i>Frangula alnus</i>)	
Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i>)	

- Réalisation des interventions entre octobre et février.
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles.
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. Matériel autorisé : Lamier à scie, tronçonneuse, gyrobroyeur (si la taille remonte à moins de 3 ans).
- Recommandations : Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ; Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie.

Montant

- Montant de la mesure : 0,34 €/ml/an.
- Estimation contractualisation : non estimable

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Espèce(s)

- Chiroptères
- Pie grièche écorcheur et autres oiseaux du bocage
- *Lucanus cervus* (1083).

**CONTRAT NATURA 2000
AGRICOLE (MAET)**

MAET 6 – Entretien des arbres isolés

Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de la mesure

Les arbres isolés et les arbres d'alignement sont des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité). L'objectif est de préserver et entretenir les arbres isolés ou en alignement. Ces arbres sont nécessaires aux espèces d'intérêt communautaire du site car ils leurs apportent nourriture et protection.

Conditions particulières d'éligibilité

- Couvert : arbres isolés ou arbres d'alignement (Seuls des arbres appartenant à des essences locales sont éligibles à cette mesure – cf. Charte).
- Habitats concernés : habitats d'espèces d'intérêt communautaire : oiseaux, chauves-souris, Lucane.
- Linéaire concerné : non évalué.

Engagements unitaires

- LINEA_02 : 17 €/arbre/taille. Une taille tous les 5 ans est préconisée.

Cahier des charges

- L'entretien des arbres doit être réalisé au moins une fois dans les cinq ans du contrat.
- Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils).
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles.
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.
- Période d'intervention : du 15 août au 15 février.
- Recommandations : Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres.

Montant

- Montant de la mesure : 17 €/arbre/taille
- Estimation contractualisation : non estimé

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Espèce(s)

- Chiroptères.
- Pie grièche écorcheur et autres oiseaux du bocage.
- *Lucanus cervus* (1083).

V.E. LES ACTIONS DE GESTION DES AUTRES MILIEUX NON AGRICOLES (CONTRATS NATURA 2000)

Les actions retenues :

- **Natura2000 1 : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive (A32316P)**
 - Actions favorables à la restauration de la diversité du cours d'eau et de la dynamique alluviale
 - Etudes et frais d'expert
 - Cf. docob habitat
- **Natura2000 2 : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (A32311P)**
 - L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau, mais aussi celles des plans d'eau avec, en complément, l'enlèvement raisonné des embâcles.
 - Cf. docob habitat
- **Natura2000 3 - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (A32311P)**
 - l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des plans d'eau, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles
 - Cf. docob habitat
- **Natura2000 4 : Chantier d'élimination ou de délimitation d'une espèce indésirable (A32320P et R)**
 - L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (uniquement exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique des habitats ou les espèces d'intérêt communautaire.
 - Cf. docob habitat
- **Natura2000 5 : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques (A32315P)**
 - L'action concerne des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.
 - Cf. docob habitat
- **Natura2000 6 – Mise en défens des annexes hydrauliques (A 32324P)**
 - L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrouissement ou au piétinement.
 - Cf. docob habitat
- **Natura2000 7 – Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires (A32318P)**

- L'action comprend les scarifications visant à favoriser les habitats et espèces.
- Elle ne comprend pas celle relatives à la protection contre les crues les zones urbanisées et ouvrages d'art

Cf. docob habitat

▪ **Natura2000 8 – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts (A32326P)**

- L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cf. docob habitat

▪ **Natura 2000 9 – Gestion des milieux forestiers (contrats forestiers)**

- Le dispositif vise l'amélioration et le développement du rôle écologique des forêts situées sur des sites Natura 2000. Il s'agit d'actions à vocation non productive.

▪ **Natura2000 - 10 – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site**

- Cette mesure vise à favoriser la nidification de certains oiseaux remarquables du val d'Allier par la mise en place de radeaux à Sterne, plateforme de nidification pour la Cigogne blanche et le Balbuzard ou réaménagement de gravières.

**CONTRAT NATURA 2000
MILIEUX NON
AGRICOLES**
Natura 2000 9 – Gestion des milieux forestiers

Priorité de mise en œuvre : à définir au cas par cas

Objectifs de l'action

Les contrats Natura 2000 en milieux forestiers concerne des investissements en forêt visant à améliorer leur valeur écologique. La liste des actions éligibles et les conditions de mises en œuvre sont définies dans l'Arrêté N°2008/207 relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000. Il est annexé au présent DOCOB.

La liste des actions éligibles est la suivante :

- F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières
- F22703 - Mise en oeuvre de régénérations dirigées
- F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- F22708 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
- F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
- F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt
- F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

Précisions propres au DOCOB

La pertinence des mesures sera analysée au cas par cas par la structure animatrice.

OISEAUX**Natura 2000 10 – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site**

Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de l'action

Cette mesure vise à favoriser la nidification de certains oiseaux remarquables du val d'Allier par la mise en place de radeaux à Sterne, plateforme de nidification pour la Cigogne blanche et le Balbuzard ou réaménagement de gravières.

Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).

Précisions propres au DOCOB

Les opérations doivent être menées par des spécialistes et une étude fine du choix d'un emplacement pertinent de ces radeaux ou plateformes doit être menée en préalable à ces opérations.

Actions complémentaires

—

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et entretien de muret - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille...) - Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action

Sterne pierregarin, Balbuzard pêcheur, Cigogne blanche.

V.F. LES ACTIONS DE SUIVI

Les actions retenues :

- **Suivi 1 : Bilan des connaissances sur les oiseaux d'intérêt communautaire**
 - Synthèse des données/inventaires portant sur les oiseaux d'intérêt communautaire

SUIVI DU SITE**SUI 1 – Bilan des connaissances sur les oiseaux d'intérêt communautaire**

Priorité de mise en œuvre : ***

Objectifs de l'action**Objectifs de l'action**

6 espèces nicheuses inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux représentent un enjeu majeur sur la ZPS. Il est donc souhaitable de mettre en œuvre un suivi de ces espèces.

Précisions propres au DOCOB

Un Etat des lieux pour des espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux a été réalisé par la LPO en décembre 2002 portant sur les hérons arboricoles, l'Oedicnème criard, la Sterne pierregarin et le Milan noir.

La LPO Auvergne réalise toutefois depuis 2002 des inventaires, ou tout au moins des suivis d'espèces qui ont été réactualisés sur la confluence Dore Allier :

- Suivi des Ardéidés dans le cadre du Plan Loire ;
- suivi général de l'avifaune par la technique des IPA dans le cadre du Plan Loire ;
- le suivi des Limicoles nicheurs (Plan Loire) donc accessible ;
- le suivi STOC dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles pour le Conseil Général du Puy-de-Dôme ;
- les données sur les propriétés LPO de la Dore et de l'Allier ;

Il s'agit de dresser un bilan complet des connaissances sur les oiseaux à l'échelle du site et d'évaluer leur état de conservation.

Actions complémentaires

Aucune

Engagements MOYENS

Engagements non rémunérés	-
Engagements rémunérés	Synthèse des suivis et comptage effectués et financés dans le cadre du Plan Loire.

Points de contrôle minima associés :

Rapport de suivi

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action**Espèce (s) :**

Œdicnème criard
Pie-grièche écorcheur
Sterne pierregarin
Milan noir
Bihoreau gris
Aigrette garzette

Montant

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
Année 1 Actualisation des données de 2002 sur la base des connaissances existantes	6 000 €
TOTAL Investissement	6 000 €

Indicateurs

Evolution des effectifs nicheurs

ANNEXES

V.A. ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

GAMHB

Préfecture du Puy-de-Dôme
Arrêté n°07/04562

ARRETE

PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 :

FR 8301032 : Zones alluviales de la confluence Dore Allier

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Directive 92/43 (CEE) du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 d'arrêter la liste des sites d'importance communautaire ;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-2, R 414-8 et R 414-8-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2007 relatif à la création du comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 "Zones alluviales de la confluence Dore Allier" et "Val d'Allier Saint-Yorre Joze" ;

VU les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement et de Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

Arrêté

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral susvisé du 29 août 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est créé un Comité de Pilotage pour le site NATURA 2000 FR 8301032 : Zones alluviales de la confluence Dore Allier.

ARTICLE 3 : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
Le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme,
Le Directeur Départemental de l'Equipement du Puy-de-Dôme,
Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

.../...

Le Délégué Régional Allier Loire amont de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
Le Directeur de l'agence du Puy-de-Dôme de l'Office National des Forêts,
Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Ou leurs représentants.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Le Président du Conseil Régional d'Auvergne,
Le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme,
Le Président de l'Etablissement Public Loire,
Le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Livradois Forez,
Le Président de la communauté de communes : Coteaux de Randan,
Le Président de la communauté de communes : Entre Dore Allier,
Le Président de la communauté de communes : Limagne Bords d'Allier,
Le Président de la communauté de communes : Thiers communauté,
Le Président du syndicat Intercommunal d'étude pour l'entretien de la région aval des bassins de l'Artière et du Bédât,

Le Maire de la commune de Charnat,
Le Maire de la commune de Crevant-Laveine,
Le Maire de la commune de Culhat,
Le Maire de la commune de Dorat,
Le Maire de la commune de Joze,
Le Maire de la commune de Limons,
Le Maire de la commune de Luzillat,
Le Maire de la commune de Maringues,
Le Maire de la commune des Martres d'Artière,
Le Maire de la commune de Mons,
Le Maire de la commune de Noalhat,
Le Maire de la commune de Orléat,
Le Maire de la commune de Paslières,
Le Maire de la commune de Peschadoires,
Le Maire de la commune de Puy-Guillaume,
Le Maire de la commune de Ris,
Le Maire de la commune de Thiers,
Le Maire de la commune de Vinzelles,

Ou leurs représentants.

Représentants des propriétaires, exploitants et usagers

Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme,
Le Secrétaire Général de l'Inter consulaire des Chambres de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,
Le Président du Syndicat des carrières et matériaux de la région Auvergne (UNICEM),
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,
Le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme,
Le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Puy-de-Dôme,

Le Président du Syndicat de la Propriété Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme,
Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme,
Le Président de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme,
Le Président des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme,
Le Président de l'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme,
Ou leurs représentants.

.../...
-3-

Personnes qualifiées pour la protection de la nature

Le Président de la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy-de-Dôme,
Le Président de Puy- de- Dôme Nature Environnement,
Le Président du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne,
Le président de l'Association d'Etude et de Protection de l'Allier et de sa Nappe Alluviale.
Ou leurs représentants.

ARTICLE 4 : La présidence du Comité de Pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

ARTICLE 5 : Le secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du Comité de Pilotage

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2007

**LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

**Jean-Pierre CAZENAVE-
LACROUTS**

V.B. LISTE DES STRUCTURES OU PERSONNES INVITEES AUX GROUPES DE TRAVAIL

Organisme	Civilité	Nom	Prénom
Agence de l'eau Loire-Bretagne Délégation Loire-Allier amont	Monsieur Le Délégué Régional		
Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Président		
ASA de l'Artière	Monsieur Le Président	EFPAY	Jacques
ASA des Breyssons	Monsieur Le Président	GIRAUD	Gérard
Association d'Etude et de Protection de l'Allier et de sa Nappe Alluviale	Monsieur Le Président		
Association d'Etude et de Protection de l'Allier et de sa Nappe Alluviale	Mme	PAULIN	Monique
CDT ALLIER			
Centre Régional de la Propriété Forestière	Monsieur Le Président		
CEPA	M.	LEGE	Vincent
CEPA	M.	SAILLARD	Julien
Chambre de Commerce et d'Industrie de Moulins-Vichy	Monsieur Le Président		
Chambre de commerce et d'industrie de Thiers	M.	GEUILLIER	Christian
Chambre Départementale d'Agriculture de l'Allier	M.	BLANCHARD	Etienne
Chambre Départementale d'Agriculture de l'Allier	Monsieur Le Président		
Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Président		
Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme	Mme	FABISIAK	Mireille
Comité Départemental de Développement Touristique de l'Allier	Monsieur Le Président		
Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier	Monsieur Le Président		
Communauté de Communes Coteaux de Randan	Monsieur Le Président		
Communauté de Communes Entre Dore et Allier	Monsieur Le Président		
Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier	Monsieur Le Président		
Communauté de Communes Thiers communauté	Monsieur Le Président		
Conseil Général de l'Allier	Monsieur Le Président		

Organisme	Civilité	Nom	Prénom
Conseil Général du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Président		
Conseil Général du Puy-de-Dôme	M.	MORGE	Philippe
Conseil Général du Puy-de-Dôme	Mme	COHEN	Mathilde
Conseil Régional d'Auvergne	Monsieur Le Président		
Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne	Monsieur Le Président		
Conservatoire des sites de l'Allier	Monsieur Le Président		
CRPF	Mme	JAY	Dominique
CSA	Mme	COURNEZ	Estelle
Communauté de communes Coteaux de Randan	M.	GOLD	Eric
DDT de L'Allier	Monsieur Le Directeur		
DDT de L'Allier	M.	LACROIX	Christian
DDT 63	M.	MOULIN	Michel
Direction départementale des territoires	M.	GARMY	Daniel
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme	M.	OBSTANCIAS	Jean
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme	M.	FOURNIER	Frédéric
Direction Régionale et Départementale de la jeunesse et des Sports	Monsieur Le Directeur		
DREAL AUVERGNE	M.	BAUDRY	Christian
DREAL AUVERGNE	M.	MARSY	Sylvain
Etablissement Public Loire	Monsieur Le Président		
FD des Chasseurs du Puy-de-Dôme	Mme	BUSSON	Dominique
FD pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme	M.	BOYER	René
FD pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme	M.	COLOMBEY	Roger
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier	Monsieur Le Président		
Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Président		
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier	Monsieur Le Président		
Confédération Paysanne	Monsieur Le Président		
Fédération Départementale pour l'Environnement et de la Nature du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Président		
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Allier	Monsieur Le Président		

Organisme	Civilité	Nom	Prénom
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Président		
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme		BORTOLI	Luc
Fédération pour la pêche et la Protection du Milieu aquatique de l'Allier	M.	LELIEUVRE	Mickael
Fédération pour la pêche et la Protection du Milieu aquatique du Puy-de-Dôme	M.	BIANCO	Reno
Groupement de défense des exploitants agricoles et propriétaires de la confluence Dore Allier	M.	GUERIN	Denis
Interconsulaire des chambres de Commerce et de l'Industrie du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Secrétaire Général		
Jeunes Agriculteurs de l'Allier	Monsieur Le Président		
Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Président		
Ligue pour la Protection des Oiseaux	Monsieur Le Président		
LPO AUVERGNE	M.	MALY	Laurent
LPO AUVERGNE	M.	TAILLAND	Ludovic
LPO AUVERGNE	M.	TOURRET	Pierre
Mairie de CHARNAT	Mme Le Maire		
Mairie de CREVANT-LAVEINE	Monsieur Le Maire		
Mairie de CULHAT	Monsieur Le Maire		
Mairie de LIMONS	Monsieur Le Maire		
Mairie de LUZILLAT	Monsieur Le Maire		
Mairie de LUZILLAT	M.	RAYNAUD	Claude
Mairie de MARINGUES	Monsieur Le Maire		
Mairie de MARIOL	Madame Le Maire		
Mairie de MONS	Monsieur Le Maire		
Mairie de PUY-GUILLAUME	Monsieur Le Maire		
Mairie de PUY-GUILLAUME	Adjoint du Maire	DEMOULIN	Jean Pierre
Mairie de RIS	Monsieur Le Maire	FOUCHER	Robert
Mairie de ST-PRIEST BRAMEFANT	Monsieur Le Maire		
Mairie de VINZELLES	Monsieur Le Maire		
Mairie de SAINT-YORRE	Monsieur Le Maire		
Mairie de DORAT	Monsieur Le Maire		
Mairie de LES MARTRES d'ARTIERE	Monsieur Le Maire		
Mairie de NOALHAT	Monsieur Le Maire		
Mairie d'ORLEAT	Monsieur Le Maire		

Organisme	Civilité	Nom	Prénom
Mairie de PASLIERES	Monsieur Le Maire		
Mairie de PESCHADOIRES	Monsieur Le Maire		
Mairie de THIERS	Monsieur Le Maire		
MAIRIE DE JOZE	Mme	DEPLAT	Yvette (Adjointe)
MAIRIE DE JOZE	Monsieur Le Maire	PEYNON	Daniel
MAIRIE DE JOZE	M.	FORESTIER	
MAIRIE DE JOZE		LAPAUX	
Mairie de DORAT	M.	FAYOLLET	Pascal
Mairie de LES MARTRES d'ARTIERE	M.	LAMBERT	Philippe
Mairie de LUZILLAT	M.	STAELEN	Jacques
Mairie de MARINGUES	M.	DENIER	Yves
Mairie de MARINGUES	Mme	BESSON	Monique
Mairie de MONS	M.	OLAGNON	Alain
Mairie de NOALHAT	M.	PRADELLE	Guy
Mairie de PESCHADOIRES	M.	SAXER	Bernard
Mairie de RIS	M.	FOUCHER	Robert
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	Monsieur Le Délégué Régional		
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Monsieur Le Délégué Régional		
Office National des Forêts Auvergne-Limousin Agence du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Directeur		
ONEMA	M.	CHEVILLIER	Bruno
ONF	Mme	MORZIERES	Lydia
ONF Agence Puy-de-Dôme	Mme	TESSIER	Aude
PNR LIVRADOIS-FOREZ	Mme	DUMESNIL	Cloé
PNR LIVRADOIS-FOREZ	Mme	COMBE	Claudy
PNR LIVRADOIS-FOREZ	Mme	FAURE	Emmanuelle
Préfecture du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Secrétaire Général		
Puy-de-Dôme Nature Environnement	Monsieur Le Président		
Sous-Préfecture de THIERS	Monsieur Le Sous-Préfet	BOUCOURT	Eric
Sous-Préfecture de VICHY	Monsieur Le Sous-Préfet		
Syndicat de la Propriété Privée Rurale Agricole de l'Allier	Monsieur Le Président		
Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Puy-de-Dôme	Mme	DU RANQUET	Colette
Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Président		
Syndicat des carrières et matériaux de la	Monsieur Le Président		

Organisme	Civilité	Nom	Prénom
région Auvergne			
Syndicat des carrières et matériaux de la région Auvergne (UNICEM)	M.	SOUVIGNET	Laurent
Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Bourbonnais	Monsieur Le Président		
Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Président		
Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée du Buron	Monsieur Le Président	CARRIAS	Marc
Syndicat Intercommunal d'étude pour l'entretien de la Région aval des bassins de L'Artière et du Bédât	Monsieur Le Président		
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez	Monsieur Le Président		
UDSEA du Puy-de-Dôme	M.	BLATEYRON	Philippe
Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier	Monsieur Le Président		
Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme	Monsieur Le Président		
	M.	MATHILLON	Jean-Jacques
	M.	ROUGIER	Régis
	M.	COSTE	Benoît
	M.	QUINTY	Patrice
	M.	TIXIER	Christophe
	M.	RAYNAUD	Claude
Coordination Rurale 63	Monsieur Le Président		
	M.	ARNAUD	Hervé
	M.	DEPLAT	Dominique
	M.	CHALARD	Frédérique
	M.	BOUCHON	Jean-Pierre
	M.	BOUCHERON	Alain
	M.	CRETIEN	Jean-Pierre
	Mme	BERTHARION	Marie-Véronique

V.C. ARRÊTE RELATIF AUX CONDITIONS DE FINANCEMENT DES MESURES DE GESTION DES MILIEUX FORESTIERS DANS LE CADRE DES CONTRATS NATURA 2000

V.D. COMPTE-RENDU DES COMITES DE PILOTAGE